



Ligue  
Lorraine  
Football

# LORRAINE FOOTBALL

E-MAGAZINE DE LA LLF

N°394  
07/10/2016

CAHIER SPÉCIAL ASSEMBLÉES DU  
15 OCTOBRE 2016





# Ligue Lorraine de Football

## Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

**Samedi 15 octobre 2016 à partir de 9 heures**

**Abbaye des Prémontrés - 9 rue Saint-Martin à Pont-à-Mousson**

### Ordre du jour

**8 h 30**

Accueil des délégués munis de leur licence de dirigeant, émargement et vérification des pouvoirs

**9 h 00**

#### ***Assemblée générale ordinaire***

Ouverture de l'assemblée et allocution de M. René Lopez,

Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2016,

Approbation du rapport moral 2015-2016 (M. Marc Baechel, secrétaire général),

Compte rendu financier de la saison 2015-2016 (M. Michel Spindler, trésorier général),

Rapport général du commissaire aux comptes, exercice clos au 30 juin 2016,

Fermeture de l'assemblée générale ordinaire.

#### ***Assemblée générale extraordinaire***

Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire,

Modification du siège de la Ligue Lorraine de Football,

Intervention du membre du comité exécutif de la fédération (M. Bernard Désumer, vice-président délégué de la FFF),

Lecture du rapport du commissaire à la fusion (M. Michel Spindler),

Examen et approbation de la fusion de la ligue de Lorraine et de la ligue de Champagne-Ardenne et du traité de fusion correspondant (M. Michel Keff),

Lecture du rapport du commissaire aux apports (M. Spindler),

Examen et approbation de l'apport partiel d'actif de la ligue d'Alsace à la ligue de Lorraine et du traité d'apport partiel d'actif correspondant (M. Spindler),

Adoption des nouveaux statuts (M. Thiriet),

Fermeture de l'assemblée générale extraordinaire.

#### ***Assemblée générale ordinaire***

Ouverture de l'assemblée ordinaire

Présentation du budget de la Ligue du Grand Est de Football (M. Michel Spindler, trésorier général),

Fermeture de l'assemblée générale ordinaire.

Intervention des personnalités

## A SSEMBLÉE GÉNÉRALE

25 juin 2016 - Maison des Sports à Tomblaine

**Présidence de M. René Lopez**

**Etaient présent(e)s ou représenté(e)s**

**Membres du comité directeur :** M<sup>me</sup> Monique Vautrin, MM. Marc Baechel, Alain Derché, Michel Gendron, Michel Keff, Claude Keime, Roger Lagrange, Yann Leroy, Avilio Nunez, Bernard Paquin, Alain Perrin, Fernand Rachel, Claude Siblot, Christophe Sollner, Michel Spindler, Jean-Marie Thiriet, Georges Zvunka.

**Délégués des districts**

. Meurthe-et-Moselle Sud : M<sup>me</sup> Monique Vautrin, MM. Jean-Pierre André, Jean-Luc Dauplet, Maurice Forter (football diversifié), Joël Klein, Yann Leroy, Xavier Renard, Jean-Marie Thiriet, Bernard Valsaque.

. Meuse : MM. Daniel Fay, Jean-Pierre Lamotte, Christian Louis, Bernard Paquin.

. Moselle : MM. Jean-Marie Briclot, Michel Gotté, Jean-Louis Humbert, Roger Lagrange, Edmond Michalski, Dominique Paul, Richard Sauer, Christophe Sollner, Pierre Taesch, Henri Vigneron.

. Pays-Haut : Néant

. Vosges : M<sup>me</sup> Pascale Lapôtre, MM. Jehan Banet, François Delon, Jean-Marie Diche, Christian Fatet, Jean-Marie Motschviller.

### Clubs

RS Amanvillers, CSO Amnéville, AS Anzeling Edling, US Arches Archettes Raon, JS Audun-le-Tiche, US Aumetz, FC Bar-le-Duc, AS Bettborn-Hellering, AC Blainville Damelevières, CS et O Blénod, AS Bliesbruck, CA Boulay, US Briey, FC Bulgnéville Contrex Vittel, RC Champigneulle, CS Charmes, US Châtel St Germain, AS Clouange, ES Courcelles-sur-Nied, SR Creutzwald 03, ES Custines Malleloy, EF Delme Solgne, FC Devant-les-Ponts, FC Dombasle, FC Eloyes, SA Epinal, AS Florange Ebange, FC Folschviller, SG Forbach Marienau, US Forbach, FC Freyming Hochwald, US Froidcul, AS Gérardmer, AS Girancourt Dommartin Ch., CS Hussigny Godbrange, ES Golbey, Alliance 2008 (Gros Réderching), FC Hagondange, GS Haroué Benney, FC Hayange, ES Heillecourt, FC Hettange-Grande, CS Homécourt, SO Ippling, US Jarny, Jarville Jeunes Football, ES Joeuf, Knutange Futsal Club, Koenigsmacker Elan Kobheen, US Koenigsmacker, ES Laneuveville la Madeleine, Laxou Sapinière AF, FC L'Hôpital, US Ligny-en-Barrois, ES Lixing-Laning 95, USB Longwy, FC Lorry Plappeville, AS Ludres, FC Lunéville, ES Macheren, ES Marange, SC Marly, FC Maxéville, APM Metz, ES Metz, Metz ESAP, FC Metz, FC Mondelange, AS Montigny-lès-Metz, AS Morhange, AS Mouterhouse, AS Haut-du-Lièvre Nancy, AS Nancy Lorraine, FC Neufchâteau Liffol, AS Neunkirch-lès-Sarreguemines, GS Neuves-Maisons, AS Nomexy Vincey, E. Jeunes Est Moselle (Nousseviller), US Nousseviller, FC Novéant, AS Pagny-sur-Moselle, ES Petite-Rosselle, UL Plantières, US Raon L'Etape, AS Réding, ESR Rémeling, FMM Richardménil, FC Rosbruck, FC Sarrebourg, CO Sarrebourg Moselle Sud, FC Sarreguemines, CS Saulnes, ASC Saulxures, RS Sérémange Erzange, E. Sorcy Void Vacon, US Soucht, St Dié SR, St Julien-lès-Metz AS, St Max Essey FC, Ste Marguerite FC, SC Terville, ES Thaon, US Thierville, AS Thionville Portugais SF AS, FC Toul, FC Trémery, Tronville FC, USAG Uckange, AS Vagney, AS Varangéville St Nicolas, SF Verdun Belleville, FC Verny Louvigny Cuvry, CS Veymerange, Vigneulles HF E., COS Villers, ES Villerupt Thil, AS Villey St Etienne, Woippy ES, Woippy FC.

Suite à émargement et vérification des pouvoirs, l'assemblée générale de la Ligue Lorraine de Football réunie ce 25 juin 2016 compte 576 voix représentées sur les 738 possibles, soit 78 % : le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

### Intervention de M. René Lopez, président

Mesdames et Messieurs, conformément à la loi sur le sport et aux statuts de notre Ligue, je déclare ouverte l'Assemblée Générale ordinaire d'été 2016 de la Ligue Lorraine de Football.

- Madame et Messieurs les élus lorrains en votre grade et qualité,
- Mesdames et Messieurs les Présidentes, Présidents et délégués des clubs de la ligue et des districts,
- Madame et Messieurs les membres du comité directeur de la Ligue Lorraine de Football,
- Monsieur le Président du comité départemental de football de Meurthe et Moselle,
- Mesdames et Messieurs les membres des comités de direction de football des districts de Meurthe-et-Moselle Sud, de la Meuse, de la Moselle, du Pays-Haut et des Vosges,
- Mesdames et Messieurs les Présidents et membres des commissions, le personnel technique et administratif de la Ligue lorraine de football,

Chers invités, collègues et amis sportifs, bonjour à toutes et à tous.

Je suis heureux de vous accueillir aujourd'hui pour notre assemblée générale d'été 2016 et au nom du comité directeur et de ses élus, auxquels j'associe les membres de nos commissions et l'ensemble du personnel de la ligue, je vous souhaite une cordiale bienvenue et vous remercie de votre présence.

Présence que je considère plus comme une forme d'intérêt, d'attention et de considération que vous portez à la ligue que par une obligation statutaire.

Le sourire et la franche poignée de main échangés avec chacun de vous, me font dire que vous éprouvez encore et toujours du plaisir à assister aux assemblées de votre ligue et de retrouver vos amis dans ce bel édifice qu'est la Maison régionale des sports mise à notre disposition par le conseil régional du Grand Est et le comité régional olympique et sportif de Lorraine que je remercie bien vivement.

Nous sommes toujours honorés et touchés par la présence des personnalités et des invités qui nous font l'immense plaisir et l'amitié d'assister à nos travaux, et je tiens à citer tout particulièrement :

- Monsieur Willy RICHY

membre d'honneur du comité directeur de la ligue, toujours fidèlement présent à nos assemblées et manifestations, que nous accueillons avec un vif plaisir,

Si j'ai pu omettre de citer une personne, ce qui est toujours possible, je la prie de bien vouloir m'excuser.

De nombreuses personnalités retenues par leurs obligations et nos invités habituels à nos assemblées se sont excusés, je veux citer en particulier :

- Madame Isabelle DELAUNAY, directrice de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale,
- Monsieur Philippe RICHERT, président du conseil régional du Grand Est,
- Monsieur Bernard DESUMER, vice-président délégué de la Fédération Française de Football, membre du comité exécutif, président d'honneur de la Ligue Lorraine de Football, membre fondateur et président d'honneur du district mosellan de football,
- Messieurs Jacques ROUSSELOT et Joël MULLER, membres du comité exécutif de la Fédération Française de Football
- Messieurs Guy ANTOINE, président du district des Vosges, Hervé CANTIANI, président du district de la Meuse,
- Madame Isabelle SPITZBARTH, directeur général du groupe Mutuelle des sportifs, la compagnie d'assurance des licenciés de notre ligue,
- Messieurs Hervé COLLOT, Roger MACHIN, Roland NOEL, Adolphe KIEFFER, membres honoraires de la ligue, qui m'ont chargé de vous adresser leurs bons souvenirs et leurs regrets de ne pouvoir être présents.

Merci aux médias lorrains et en particulier à la presse écrite « L'Est Républicain », ici représenté, le « Républicain Lorrain » et « Vosges Matin » qui par leurs articles et reportages relatent quotidiennement les différents résultats sportifs, événements et manifestations organisés par les clubs mais aussi par la ligue et les districts.

Avec l'évolution sociétale des mentalités et d'un repli sur soi, le bénévolat a besoin d'un souffle nouveau et de plus de considération. Les médias doivent nous aider à mieux le valoriser et à soutenir fortement l'engagement des dirigeants hommes et femmes passionnés pour éduquer et former nos jeunes licenciés.

J'adresse mes remerciements à l'Etat, au Ministère des sports, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour leur aide apportée au football lorrain dans le cadre du CNDP et tout particulièrement pour la mise à disposition de cadres techniques spécifiques d'Etat (CTS) au sein de l'équipe technique régionale sous la houlette du DTR, Patrice Grethen, contribuant ainsi à soutenir la politique de la ligue lorraine en matière de formation, d'éducation aux valeurs citoyennes et au développement des pratiques sportives et de santé en direction des jeunes licenciés, des féminines, des personnes sensibles et des handicapés.

Merci aussi à la Fédération Française de Football, à la Ligue du Football Amateur, aux collectivités lorraines, tout particulièrement le conseil régional, les conseils départementaux, les municipalités, aux différents partenaires, en particulier la Caisse d'Epargne de Lorraine-Champagne-Ardenne, le Crédit Agricole de Lorraine, Nike et Sport 2000, Volkswagen, Thermapolis, DLSI qui apportent de façon pérenne leur soutien, leur écoute attentive et surtout, o combien importante, leurs aides financières et matérielles tant à la ligue, qu'aux districts et aux clubs lorrains. Ces derniers forment et solidifient le tissu associatif, ciment de la société civile et sportive, apportant l'équilibre indispensable à la vie de chaque jour.

Avant de faire un bref retour sur le vécu et le fonctionnement de notre ligue et de ses attentes aussi, je tiens à vous associer à l'hommage qui doit être rendu à toutes les personnes, hommes et femmes, jeunes et anciens parmi le monde des dirigeants, des éducateurs, des arbitres, des joueurs, des parents, des médias, des partenaires que nous avons connus et côtoyés de longues années au sein de nos clubs ou dans nos différentes instances de ligue et de district et qui, malheureusement nous ont quittés toujours trop tôt, sans oublier tous ceux et celles qui sont encore confrontés aux délicates et douloureuses épreuves d'une maladie, à toutes les familles frappées ou touchées par ces cruelles et difficiles épreuves, qu'elles soient assurées de notre profonde et bien sincère sympathie et du total soutien de la famille du football lorrain.

En mémoire de tous ceux et celles qui nous ont quittés depuis notre assemblée générale d'hiver du 5 décembre 2015, je vous invite à nous recueillir ensemble et observer quelques instants de silence.

.....

Merci.

L'année 2015, qui a été marquée par les attentats de janvier et de novembre, doit plus que jamais nous rappeler les valeurs fondamentales qui sont,

- la liberté d'expression,
- la liberté de circuler et tout simplement,
- la liberté de profiter pleinement de la vie,

pour autant que chacun respecte la liberté de l'autre en faisant preuve de la plus élémentaire tolérance.

L'année 2015, année des réformes territoriales.

Les cantons ont été redessinés, nous sommes dans un nouveau territoire et dans une nouvelle région, tout en conservant le maillage départemental de proximité, celui des districts.

Nous avons eu le sentiment d'avoir été écouté, nous ne sommes pas perdus et nous conservons nos repères, parce que nous n'avons pas baissé les bras, rempli nos engagements envers vous les clubs et ce, au mieux de vos intérêts sportifs.

Nous devons avoir confiance en l'avenir et aller de l'avant, comme vous et nous savons le faire, sans renier nos origines. Conservons notre identité pour bâtir et consolider, avec nos amis Alsaciens et Champardennais, notre nouvelle région.

C'est par notre façon de faire et par une collaboration active et efficace que nous renforcerons, sans aucun doute, la solidarité dans nos relations.

Sur le plan des compétitions,

La saison 2015-2016 aura été exceptionnelle et riche en satisfactions pour notre ligue avec les remarquables succès des clubs lorrains professionnels ou amateurs. L'accession en Ligue 1 du FC Metz et de l'ASNL avec en plus son titre de champion de France de L2, l'accession en Division 1 féminine de l'équipe du FC Metz-Algrange, l'accession en Division 2 féminine de l'équipe de l'ESAP Metz, l'accession de l'US Raon l'Etape en CFA (futur national 2), l'accession en 2<sup>e</sup> division Futsal de Knutange Futsal.

Triste pour le l'ES Thaon qui descend du CFA.2 pour intégrer la DH lors de la saison 2016-2017. Souhaitons leurs de retrouver l'échelon national 3 la saison prochaine.

Sur le plan des coupes, je souligne le brillant parcours de Sarreguemines FC qui a atteint les 16<sup>e</sup> de finale de la Coupe de France, le SAS Epinal et l'AS Pagny sur Moselle en 32<sup>e</sup> de finale, le FC Metz-Algrange en 1/4 de finale, le FC Metz en 8<sup>e</sup> de finale de la Coupe Gambardella, le bon parcours en Coupe nationale entreprise de Nancy-Nordon et en Coupe nationale futsal les 16<sup>e</sup> de finale d'Evolve Futsal.

Sur le plan régional, le titre de champion de DH au FC Lunéville, ce qui lui vaut de retrouver le CFA.2 (futur national 3).

Toutes nos félicitations aux équipes de clubs qui ont conquis les différents trophées, celui des champions (FC Lunéville) ou des coupes de lorraines seniors (Pagny/Moselle), jeunes (SAS Epinal, FC Metz, FC Thionville) entreprises (AJ René II Serviclubs).

Félicitations aux clubs, à leurs dirigeants et éducateurs qui se sont aussi distingués aux différents classements du challenge du fair-play seniors ou challenge de la sportivité pour les jeunes.

Il restera à créer prochainement, celui spécifique pour les féminines.

Pour des raisons de disponibilité, la finale de la coupe de lorraine féminine ne sera disputée que le 4 septembre et opposera l'ASNL à l'ESAP de Metz.

Bravo aussi aux différentes équipes de clubs qui se sont distinguées et conquis les coupes de Lorraine en futsal (SR Creutzwald, AS Gérardmer, Sexey Evolve Futsal, Entente Rehon Villers Morfontaine, FC Neufchâteau, GS Neuves Maisons).

Pour couronner cette formidable saison, la ligue de lorraine a eu l'immense joie d'accueillir le 4 juin à Metz, notre équipe nationale qui nous a offert une excellente prestation face à l'équipe d'Ecosse.

Cette équipe de France engagée dans l'Euro 2016 qui s'est qualifiée pour affronter en 8<sup>e</sup> de finale l'Irlande, ce dimanche à Lyon. Nous serons tous de fervents supporters de près ou de loin, avec l'espoir de les soutenir avec force le dimanche 10 juillet au Stade de France.

Je tiens à souligner, ce qui n'a pas été mis en valeur, le titre de championnes du monde militaire de foot féminin conquis le 5 juin en Bretagne par l'équipe féminine de France militaire, celle-ci déjà vice-championne olympique en 2015. Bravo. Ce brillant résultat va renforcer un peu plus l'attractivité de jeunes filles vers notre discipline.

Au début de mon intervention, j'ai évoqué la réforme territoriale, dont une présentation détaillée vous en sera faite au cours de cette assemblée générale par Monsieur Fernand Rachel, vice-président délégué de notre ligue.

Certes, la tâche était délicate et pas facile à appréhender, en raison des différences entre les trois ligues dans le domaine des statuts généraux, des règlements sportifs, des statuts financiers et celui de l'arbitrage, etc...

Je peux attester que nous avons librement et intelligemment pu aborder toutes ces questions et parvenus ou en passe de les finaliser prochainement, comme le traité de fusion entre la ligue Lorraine et la ligue de Champagne-Ardenne ou le traité d'apport partiel entre la ligue d'Alsace et la ligue Lorraine.

Ces deux traités vont être signés entre nos comités directeurs et seront soumis à leur adoption en assemblée générale des clubs par chacune des ligues concernées. Pour la lorraine, cette assemblée des clubs se déroulera le samedi 15 octobre 2016.

Dès le 16 octobre, entreront en vigueur les statuts de la ligue du Grand Est dont la responsabilité de gestion incombera à la Lorraine jusqu'à l'élection du nouveau comité directeur de la nouvelle ligue le 28 janvier 2017.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur ce qui préoccupe le plus le comité directeur de la ligue et moi-même, ce sont les incivilités, cancer de notre football.

Les incivilités et les dérives des comportements sont sources permanentes de préoccupation et de démotivation, de pertes de licenciés et surtout de bons et fidèles dirigeants. Nous nous devons tous de rester vigilants et faire preuve de fermeté certes, tout en restant justes par rapport à la gravité des faits, mais aussi user de prévention et anticiper dans nos actions menées inlassablement par Monsieur Mustapha Malek, notre responsable aux actions citoyennes et les commissions spécifiques face aux incidents ou tensions en tout genre.

Avec de la volonté et de la rigueur, tout club touché par ce phénomène doit être capable de réagir et de sortir des sentiers battus. Il s'agit de prendre ses responsabilités et de les faire partager.

Comme dans une famille, si les enfants sont turbulents et instables, voire violents, c'est qu'ils sont mal éduqués et peu sensibilisés au respect des autres et cela relève de la manière et de la responsabilité des parents, donc des dirigeants et des éducateurs.

Il est inacceptable et intolérable que l'on puisse agresser verbalement et encore moins physiquement un arbitre, et pourtant c'est ce qui s'est produit récemment chez nous.

Ce sont des attitudes à condamner et les auteurs doivent être bannis à vie de nos terrains de football qui doivent rester des lieux de vie, de partage, de tolérance et de fraternité.

Voilà le message que je tenais à vous exprimer en souhaitant retenir votre attention et être entendu.

Pour conclure, je voudrais vous dire très sincèrement et de tout mon cœur, combien je suis heureux et fier de me trouver parmi vous ce jour.

Absent pour des raisons strictement personnels et à mon corps défendant, je n'ai pas été en capacité d'être physiquement présent lors de l'assemblée générale d'hiver du 5 décembre 2015, je vous assure que cela m'a marqué et profondément attristé.

En cette circonstance, je remercie toutes celles et ceux qui m'ont témoigné de leur délicate attention et de leur amitié.

Merci à Fernand Rachel, à mes collègues du comité directeur et au personnel administratif et technique d'avoir assuré comme de coutume le bon déroulement de la dite assemblée générale d'hiver.

Merci pour votre écoute et surtout pour votre patience.

#### **Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 5 décembre 2015**

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 5 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

**Présentation du budget prévisionnel et du statut financier 2016-2017 par M. Michel Spindler, trésorier général**

M. Spindler présente le dernier budget de la mandature qui est également le dernier budget se rapportant aux quatre départements lorrains (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges). Il n'y a pas d'investissement significatif dans ce budget excepté un effort particulier dans le domaine « Centre interrégional de formation ». C'est un budget maîtrisé tant au niveau des ressources qu'au niveau des dépenses. Il démarre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et il est prévu pour l'année complète. Les deux autres ligues d'Alsace et Champagne-Ardenne préparent elles aussi leur propre budget. A compter du 15 octobre 2016, ces trois budgets seront cumulés pour n'en faire plus qu'un seul.

Le projet de budget et le statut financier détaillés ce matin par le trésorier général, tels que publiés dans le cahier « Spécial assemblée générale » sont adoptés à l'unanimité.

**Présentation des modifications fédérales par M. Marc Baechel, secrétaire général**

A titre d'information et à toutes fins utiles, le secrétaire général présente les principales modifications des règlements généraux de la fédération adoptées par l'assemblée fédérale du 26 mai 2016, modifications qui s'appliquent de plein droit à l'ensemble des ligues (articles 92, 98, 141, 168, 171, 187 et annexe1 bis « FMI »).

**Présentation des modifications réglementaires par M. Marc Baechel, secrétaire général****Règlements généraux**

Article 3.4.3.6 des règlements généraux de la ligue lorraine de football: le texte proposé est adopté tel que présenté et publié au journal foot n°379 du 25 juin 2016.

**Règlement des championnats régionaux seniors**

Article 16 : le texte initialement proposé est modifié en séance à la demande en particulier de Monsieur Lavigne, président de l'ESAP Metz, pour être adopté à l'unanimité moins cinq voix dans la forme suivante :

**« TERRAINS IMPRATICABLES****Préambule**

**Les clubs qui disposent d'installations pourvues (en supplément d'une aire en gazon naturel classée) d'une aire synthétique (classée pour le niveau de compétition concerné) sont tenus d'utiliser cette dernière lorsque l'aire engazonnée ne peut être utilisée dans le cadre des conditions décrites aux présents articles 16, 16 bis, 16 ter et 16 quater. Dans l'hypothèse où le club refuse de mettre à disposition la surface synthétique en remplacement de l'aire gazon naturel réputée injouable ou que la commission compétente estime que le club n'a pas mis tout en œuvre pour utiliser cette surface synthétique, le match sera joué à une date ultérieure sur le terrain de l'adversaire. En cas de récidive au cours d'une même saison, le match sera déclaré perdu par pénalité pour le club responsable.**

**Article 16**

**1 - Dès son arrivée au stade, au moins une heure avant le match, l'arbitre visite le terrain de jeu. Cette opération se déroule en présence du délégué du club recevant. Le cas échéant, l'arbitre énumère à ce délégué les dispositions à prendre pour la régularité de la rencontre. Après mise en demeure par l'arbitre, le club visité dispose d'un délai se terminant 15 minutes après l'heure du coup d'envoi pour mettre son terrain en état (tracé, filets, poteaux de coin, etc.). Passé celui-ci, si l'arbitre ne peut donner le coup d'envoi, il adresse dans les 48 heures un rapport à la commission compétente.**

**2 - Si le terrain est impraticable, l'arbitre doit, après avoir procédé à la vérification des licences, déclarer le terrain injouable.**

**Le club qui dispose d'installations pourvues d'une aire synthétique (classée pour le niveau de compétition concerné) est tenu de mettre cette dernière à disposition si aucun match officiellement programmé ne s'y déroule. L'arbitre fait alors jouer la rencontre sur cette surface synthétique s'il estime qu'elle présente toutes les qualités pour que le match se déroule (filets, poteaux de coin etc...)**

**Dans tous les cas de figure, il adresse un rapport à la commission compétente.**

**3 - L'arbitre est seul qualifié pour décider de la praticabilité du terrain. • Un terrain est jouable lorsque toutes les conditions de régularité de jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des acteurs). • Un terrain est impraticable dès lors que lesdites conditions ne sont plus remplies, mais aussi lorsque le fait de jouer est de nature à endommager gravement une pelouse au demeurant en bon état.**

**4 - Si le terrain devient impraticable au cours du match, l'arbitre a la possibilité de poursuivre la rencontre sur un terrain annexe répondant aux normes requises. À défaut, l'arbitre note sur la feuille d'arbitrage le score acquis au moment de l'arrêt de la rencontre. Il fait contresigner la feuille d'arbitrage sur laquelle il a mentionné les raisons ayant motivé sa décision par les deux capitaines et fait parvenir un rapport à la commission compétente. 5 - Lorsqu'en période d'intempéries prolongées, le terrain est présumé impraticable, le club doit se conformer aux prescriptions de l'article 16 bis concernant la déclaration de présomption d'impraticabilité ou d'impraticabilité. 6 - Si spontanément ou à la requête des dirigeants, l'arbitre d'une rencontre officielle estime qu'il ne peut être, en raison de l'état du terrain, jouer deux matches consécutifs, il interdit le coup d'envoi du lever de rideau ou interrompt celui-ci. Ce match se joue ou se poursuit sur un terrain annexe répondant aux normes requises. À défaut, l'arbitre en rend compte à la commission compétente qui fixe le match à une autre date.**

## TERRAINS PRESUMES IMPRATICABLES

### Article 16 bis

Pendant la période du 1er novembre au 15 mars, les clubs disputant les championnats régionaux seniors de division d'honneur, division d'honneur régionale, promotion d'honneur et promotion d'honneur régionale, dont le terrain est « présumé impraticable », doivent en informer la ligue (service compétitions) le vendredi avant midi, par télégramme, par fax ou par courrier électronique. Le samedi matin, une information sur les terrains déclarés « présumés impraticables » est diffusée sur le site Internet officiel de la Ligue Lorraine de Football. Au vu de l'information publiée, le délégué-contrôleur du secteur visite le terrain et avise la ligue de ses conclusions.

**Lorsqu'un club dispose d'installations pourvues d'une aire synthétique (classée pour le niveau de compétition concerné) le match est automatiquement programmé sur cette dernière si l'aire gazon naturel est reconnue impraticable par le délégué-contrôleur.**

Ces informations sont (pour les matchs du dimanche) portées à la connaissance des clubs, arbitres et délégués concernés, le samedi à partir de 15 heures, sur le site Internet officiel de la Ligue Lorraine de Football.

Il est recommandé d'inviter le propriétaire du terrain ou son représentant accrédité à assister à la visite du terrain. Au cours de celle-ci, ce dernier fait part de ses observations au délégué-contrôleur. Les démarches auprès du propriétaire du terrain sont à effectuer par le club. En cas d'arrêté du propriétaire interdisant l'utilisation du terrain, le club en avise immédiatement la ligue. À défaut, il peut être pénalisé pour absence de terrain. Les frais engagés pour le contrôle de l'état du terrain sont à la charge du club dans les conditions fixées au statut financier.

## INTEMPERIES TARDIVES

### Article 16 ter

- a) *Intempéries la veille de la rencontre* : en cas d'intempéries soudaines et importantes, le dispositif de déclaration de présomption d'impraticabilité est soumis aux dispositions prévues au présent article. La décision est publiée par l'intermédiaire du site Internet officiel de la Ligue Lorraine de Football "lorraine.fff.fr".
- b) *Intempéries le jour du match* : dans ce cas, il appartient à l'arbitre de décider de la praticabilité du terrain selon les dispositions du présent article. **Si l'arbitre estime l'aire gazon naturel injouable et que les installations possèdent une aire synthétique classée pour le niveau de compétition concerné, le club est tenu de mettre cette aire à disposition si aucun match officiellement programmé ne s'y déroule. L'arbitre fait alors jouer la rencontre sur cette surface synthétique s'il estime qu'elle présente toutes les qualités pour que le match se déroule (filets, poteaux de coin etc...)**
- c) *Attitude de l'arbitre dans le cas d'interdiction d'utiliser le terrain*. Lorsqu'à son arrivée au stade, l'arbitre prend connaissance d'un arrêté du maire ou d'une notification du propriétaire du terrain ou de son représentant interdisant l'utilisation de celui-ci, il avise les deux capitaines que le match ne peut se jouer **sur la surface initialement prévue**. Il visite le terrain et entend les explications du propriétaire ou de son représentant. Quelles que soient ses conclusions, l'arbitre ne donne pas le coup d'envoi **sur la surface interdite**. Sur la feuille de match qu'il fait contresigner par les deux capitaines et les deux délégués des équipes en présence, l'arbitre mentionne d'une part l'interdiction qui lui est faite, d'autre part son opinion sur la praticabilité ou l'impraticabilité du terrain et adresse un rapport circonstancié à la commission compétente. L'arbitre doit, en toutes circonstances, être en mesure de s'assurer de l'état du terrain. **Si les installations possèdent une aire synthétique (classée pour le niveau de compétition concerné) le club est tenu de mettre cette dernière à disposition si aucun match officiellement programmé ne s'y déroule. L'arbitre fait alors jouer la rencontre sur cette surface synthétique s'il estime qu'elle présente toutes les qualités pour que le match se déroule (filets, poteaux de coin etc...)**
- d) Dans le cas où l'accès du stade est interdit à l'arbitre, le match est déclaré perdu pour l'équipe locale.
- e) **Dans tous les cas de figure, l'arbitre adresse un rapport à la commission compétente.**

## ATTITUDE A TENIR EN CAS DE NOTIFICATION D'INTERDICTION D'UTILISER LE TERRAIN

### Article 16 quater

Dans l'hypothèse où, au-delà des délais fixés pour déclarer un terrain « présumé impraticable », un terrain fait l'objet d'un arrêté du maire ou d'une notification du propriétaire du terrain ou de son représentant interdisant l'utilisation de celui-ci, il convient de respecter dans l'ordre suivant les mesures à mettre en place :

A) **Le club qui dispose d'installations pourvues (en supplément d'une aire en gazon naturel classée) d'une aire synthétique (classée pour le niveau de compétition concerné) est tenu, si aucun match officiellement programmé ne s'y déroule, d'utiliser cette dernière lorsque l'aire engazonnée ne peut être utilisée dans le cadre du présent article quater. Par fax ou par courrier électronique, le club visité envoie, sur papier à en-tête, au club visiteur et à la ligue, un courrier qui indique le changement de surface.**

B) Si le club ne dispose pas de surface synthétique classée, la ligue prévoit, afin d'éviter un déplacement inutile à l'équipe visiteuse, la mise en œuvre de la procédure suivante :

1 - Par fax ou par courrier électronique, le club visité envoie, sur papier à en-tête, au club visiteur et à la ligue, un courrier qui rappelle les circonstances qui font que le match n'aura pas lieu. Ce courrier doit être accompagné de l'arrêté du maire ou de la notification du propriétaire du terrain ou de son représentant interdisant l'utilisation du terrain. L'absence de l'une de ces deux pièces rend la procédure inopérante.

2 - A la réception de ces deux documents, l'équipe visiteuse est en droit de ne pas se déplacer. 3 - Une heure avant l'heure officielle et jusqu'à l'heure officielle du match, les dirigeants du club visité doivent se tenir à la disposition de l'arbitre afin que ce dernier puisse visiter le terrain.

Le club visiteur doit, dans les mêmes conditions, avoir accès au terrain. L'arbitre visite le terrain et entend les explications du propriétaire ou de son représentant. Sur la feuille de match, vierge du nom des joueurs, qu'il fait contresigner par les délégués des équipes en présence, l'arbitre mentionne d'une part l'interdiction qui lui est faite, d'autre part son opinion sur la praticabilité ou l'impraticabilité du terrain et adresse un rapport circonstancié à la commission compétente. L'arbitre doit en toute circonstance être en mesure de s'assurer de l'état du terrain. Dans le cas où l'accès du stade lui est interdit, le match est déclaré perdu pour l'équipe locale.

Annexe aux articles 16 ter et quater.

Si une équipe se trouve dans l'une des situations décrites aux articles 16 ter et quater et dans l'hypothèse où l'arbitre aurait estimé l'utilisation du terrain possible :

1 - C'est la première fois que l'équipe se trouve dans cette situation au titre du championnat en cours : dans ce cas, le match sera joué à une date ultérieure sur le terrain de l'adversaire. La totalité des frais engagés pour cette rencontre est réglée par l'équipe n'ayant pas mis son terrain à disposition, la recette restant acquise au club sur le terrain duquel la rencontre s'est effectivement déroulée. Par ailleurs, seuls peuvent prendre part à cette rencontre les joueurs qualifiés et autorisés à jouer à la date initiale de la rencontre et à la date à laquelle le match se déroule effectivement.

2 - L'équipe a déjà bénéficié de l'application du 1) ci-dessus au titre du championnat en cours : le match est déclaré perdu pour cette équipe. »

**Vœu présenté par l'US Jarny** : règlement des équipes jumelées de jeunes publié au journal foot n°379 du 25 juin 2016. Après présentation par le secrétaire général de la LLF (en l'absence du club), l'assemblée générale décide à une forte majorité de ne pas adopter cette proposition.

### Perspective des compétitions et coupes par M. Fernand Rachel, vice-président délégué

M. Rachel, vice-président délégué, intervient au sujet du devenir des compétitions dans le cadre de la réforme territoriale suite à la fusion des ligues d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine. Cette fusion sera le fruit de réunions de travail de comités des pilotages restreint et élargi assistés de groupes de travail.

Ces groupes de travail ont été spécifiquement constitués sur les thèmes de la gouvernance, des compétitions, des féminines, du football diversifié, de l'équipe technique régionale, de l'arbitrage, des finances, communication et marketing ou encore des statuts et règlements. Ils se sont réunis ou se réuniront au gré des besoins.

Une nouvelle pyramide des compétitions a été adoptée ; une harmonisation des appellations des compétitions a été demandée. Au niveau du football professionnel, les dénominations Ligue 1 et Ligue 2 ne changent pas.

Le National devient le National 1. Le CFA devient le National 2. Le CFA 2 s'appellera National 3, il sera géré par les ligues et l'aide qui était octroyée à ce niveau est maintenue.

Concernant la nouvelle pyramide régionale, les anciennes appellations DH, DHR, PH et PHR disparaissent pour laisser la place à trois niveaux au lieu de quatre qui s'appelleront le « Régional 1 », le « Régional 2 » et le « Régional 3 ». Au niveau inférieur, les niveaux seront « District 1 », « District 2 », « District 3 », « District 4 ».

Présentation des niveaux :

Premier niveau : National 3 (ex CFA 2), niveau supérieur de la ligue du Grand Est ; composé de 14 équipes, calendrier établi par la FFF, financement maintenu et gestion par l'ancienne ligue d'Alsace.

Deuxième niveau : Régional 1 (ex DH) : 3 groupes de 14 équipes soit 42 équipes.

Troisième niveau : Régional 2 (ex DHR) : maintien des 6 groupes de 12 équipes soit 72 équipes

Quatrième niveau : Régional 3 (ex PH et PHR - la Lorraine était la seule à avoir 4 niveaux, des discussions sont en cours pour définir les groupes).

Le siège social et administratif est situé en Lorraine. Le DTR de la ligue du Grand Est sera le directeur technique de la ligue de Lorraine.

Concernant les compétitions, tous les changements interviendront en même temps, au début de la saison 2018-2019.

Le chantier des championnats des jeunes est en cours et nous sommes dans l'attente d'informations de la FFF pour y travailler et harmoniser les règlements.

Le National 3 est l'exception. Il sera mis en place en 2017.

Pour préserver la proximité, le siège étant en Lorraine, des établissements existeront en Champagne-Ardenne et en Alsace avec un souci d'équilibre entre les différents établissements. Chaque établissement (Champigneulle, Strasbourg et Reims) assurera la gestion des compétitions de ligue de son ancien secteur géographique.

La réforme des statuts est également en cours de réalisation.

Le futur comité directeur sera composé de 25 membres issus d'un scrutin de liste bloquée. Il intégrera les 9 présidents de district qui seront membres de droit, dont une femme, un médecin, un éducateur, un représentant de l'arbitrage. Le bureau comprendra 13 membres dont un président, un président délégué, un secrétaire général et un trésorier, 6 membres non président de district ainsi qu'un président de district de chacun des trois secteurs.

Le mode de fusion-absorption est avantageux car il permet de réaliser des économies. La ligue de Lorraine sera la ligue absorbante, la ligue de Champagne-Ardenne sera dissoute et n'existera plus et le mandat des élus champardenais prendra fin le jour du rapprochement. On évite ainsi la création d'une nouvelle ligue et toutes les contraintes liées à cette option. L'Alsace doit passer du statut de ligue à celui de district avec un apport partiel d'actif à la ligue de Lorraine.

Voilà un résumé de l'avancée des travaux se rapportant à la réforme territoriale en cours.

#### **Intervention de M. Patrice Grethen, directeur technique régional**

« Je vais aborder le fonctionnement de l'équipe technique régionale pour la saison en cours qui sera le même en 2016-2017. C'est l'occasion pour moi de mettre en avant les femmes et les hommes qui participent à la mise en place de nos actions et de remercier les élus de la ligue pour le soutien apporté.

L'équipe technique régionale, c'est 12 conseillers techniques, mais c'est aussi une collaboration harmonieuse et efficace avec les différents services de la ligue.

L'ETR est constituée de 3 pôles : formation, développement des pratiques, parcours d'excellence sportive. Je souhaite ainsi souligner l'implication et le travail fourni par les conseillers techniques en charge de ces pôles. Claire Lefèvre intervient quant à elle en qualité de responsable régionale du football féminin au niveau des 3 pôles.

Nous travaillons également étroitement avec les CDFA et conseillers techniques de chaque district.

C'est ainsi la qualité des individus, leur implication et leurs compétences qui assurent un bon fonctionnement et une qualité de travail au bénéfice de l'ensemble des clubs.

Le centre interrégional de formation : il existe des formations dites « professionnelles » : brevet de moniteur, brevet d'entraîneur et un projet pour un probable lancement, en septembre 2017, d'un apprentissage. A cela on peut ajouter l'ensemble des formations au quotidien sur ce pôle, que sont les CFF1, CFF2, 3 et 4, et l'ensemble des modules complémentaires (plus de 1 300 stagiaires pour la saison en cours et quelque 150 journées de formation).

L'année prochaine, la ligue de Champagne-Ardenne va se joindre à nous avec 3 sessions de formation BMF et 1 formation BEF qui va débiter avec 21 stagiaires sur les 3 secteurs confondus. Nous travaillons donc déjà dans une configuration « ligue Grand Est » ce qui nous permet d'être optimistes pour la mise en place des actions techniques dans le futur.

En 2016-2017, nous travaillerons à l'identique de la saison actuelle.

L'ETR unique ne verra le jour qu'à partir de la saison 2017-2018.

Continuité car l'ETR fonctionnera à l'identique de ce que l'on connaît suivant les directives fédérales.

Proximité : nous sommes bien conscients que notre métier ne peut exister que dans la proximité (formations, détections, développement des pratiques).

Opportunité : la fusion est une réelle opportunité d'amener une valeur ajoutée au niveau technique, l'idée étant d'améliorer des actions dans l'accompagnement des clubs pour les structurer du mieux possible (label jeunes, PEF, formation et encadrement des équipes de jeunes).

Je pense que la grande ligue pourra nous permettre d'aller vers une professionnalisation accrue. Nous vous soutiendrons dans ce projet, notamment via le BMF en apprentissage qui, pour nous, est un levier probablement important dans les années à venir.

Pour terminer, un clin d'œil à l'Euro 2016, au parcours de l'équipe de France et à cette occasion, vous interpeler sur les afflux possibles de jeunes licenciés dans vos clubs liés aux résultats des équipes nationales tant masculine que féminine, et faire en sorte qu'ils soient accueillis du mieux possible.

Merci de votre attention. »

Les trophées et médailles suivants ont été remis au cours de l'assemblée:

#### **Trophées**

U13 – FC Metz

U15 – SA Epinal

U15 interrégional – FC Metz

U17 – CSO Amnéville

U18 féminines – FC Charmois L'Orgueilleux

U19 – SA Epinal

Futsal : Futsal Club Knutange

DH féminine : ESAP Metz

Division d'honneur : FC Lunéville

#### **Médailles**

Médaille d'or de la LLF à M. Christian Louis

Médaille d'or de la LLF à M. Michel Caillo

Médaille d'argent de la FFF à M. René Mourra

Marc Baechel,  
Secrétaire général

# RAPPORT MORAL - PRÉSENTÉ PAR MARC BAECHEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Elle était dans sa quatre-vingt-dix-septième année et sa légendaire bonne santé venait justement d'être dopée par l'accession simultanée de ses deux plus prestigieux représentants au très haut niveau français.

Mais...la Ligue Lorraine de Football sera morte ce 15 octobre 2016, fauchée par une décision étatique imposée à l'ensemble des fédérations sportives et relayée sans commentaire par les instances supérieures du football.

Nous pouvons cependant, tous ensemble, être fiers du travail accompli et des heures de bonheur partagé. Il appartient désormais à nos licenciés de cultiver cet héritage empreint de respect et de sens du dialogue que nous avons tenté de mettre en œuvre jusqu'aux presque derniers instants de cette grande dame qui avait toujours traversé les tempêtes avec intelligence et dignité.

Alors, clamons haut et fort afin de mieux nous en convaincre: « La Ligue de Lorraine est morte, Vive la Ligue du Grand Est », non sans que nous revienne en mémoire ce propos aérien et facétieux de Prévert : « -Le pape est mort, un nouveau pape est appelé à régner. - Araignée ? Quel drôle de nom pour un pape. Pourquoi pas libellule ou papillon ? »,

Plus sérieusement, je me souviens de ces quelques lignes que j'avais soumise à réflexion dans le rapport moral 2014/2015 : « *Le prochain chantier qui s'offre désormais à nous et qui relègue tous les autres en arrière-plan consiste à décliner au niveau football la réforme territoriale engagée par l'Etat. Ce chantier est immense, colossal, vertigineux par son ampleur et à ce jour, beaucoup plus de questions que de réponses, beaucoup plus d'inquiétudes que de certitudes.*

*Et pourtant, nous devons saisir cette opportunité, considérer ce défi comme une chance et s'enthousiasmer de la possibilité qui nous est offerte de construire notre avenir avec ce que furent jadis nos voisins et qui sont aujourd'hui nos concitoyens régionaux.*

*... Le football du Grand Est est à un tournant de son histoire : il nous appartient de ne pas rater ce virage en nous mettant rapidement, résolument au travail.*

*...Ayons une âme de pionnier, une démarche de bâtisseur en se souvenant que quels que soient les climats ou les latitudes, on construit toujours les maisons en commençant par les fondations et que les maisons doivent être conçues avec et pour les gens qui vont les habiter. Nous allons être amenés à utiliser bien des matériaux de construction mais l'édifice ne tiendra que si le ciment utilisé est de qualité, c'est-à-dire issue d'une réflexion imaginative et utopiste. L'utopie n'est pas la naïveté : marketing, culture d'entreprise, communication sont les concepts qui tentent de s'imposer comme des évidences mais qui représentent surtout l'émergence de la pensée unique. » et d'ajouter plus loin en référence aux attentats qui avaient frappé notre pays : « *Notre histoire nationale actuelle nous oblige à la dignité et à la réflexion y compris dans une chose aussi futile ou essentielle que la construction du football de notre nouvelle région.* »*

Avant de fermer définitivement le grand livre, je propose à mes très rares lecteurs de revenir sommairement sur nos dix dernières années de vie commune aux travers d'extraits de rapports moraux.

**2006** « *...Et quand bien même, cette mandature a commencé dans les turbulences créées par « l'ancien régime », soyons convaincus que tout est présent pour redonner à cet immense navire la stabilité nécessaire pour qu'il puisse voguer sereinement. On peut, à cet instant, regretter que certains cherchent à utiliser le football alors qu'une grande majorité d'entre nous ne cherchent qu'à le servir : les véritables militants du football sont en attente de*

*messages clairs, comme celui par exemple de mettre un terme aux enfantillages qui ternissent à tort l'image de l'arbitrage français qui mérite mieux que la fange dans laquelle il est entraîné par une poignée d'irresponsables.*

*Faut-il revenir sur ce qui fut appelé « L'affaire Barthez », sans avoir le sentiment de hurler avec les loups dans un souci de tapage médiatique ?... La chose jugée ne mérite pas d'être commentée. Simplement, une réflexion de citoyen qui vise à aller au-delà du comportement d'un individu certainement dépassé par sa propre notoriété : le sentiment qui prévaut est une immense tristesse engendrée par le fait que ce geste répréhensible a été commis par un de nos concitoyens, récipiendaire de la Légion d'Honneur, à l'encontre d'un ressortissant étranger sur le sol étranger, dans le cadre d'une pratique qui se veut ludique.*

*...La nécessité de juguler le sentiment d'insécurité, de violences potentielles, de mal être général fait sans nul doute également partie des grands enjeux de la mandature. »*

**2007** *«... Monsieur Michel PLATINI, soutenu par l'ensemble du football français et plus encore par tout ce que la Lorraine compte de force vive, est au cours de cette saison 2006/2007 devenu le nouveau Président de l'Union Européenne de Football Association : il succède, au terme d'une campagne âpre, à Monsieur Lennart Johansson qui avait lui-même succédé à un autre lorrain prestigieux, Monsieur Jacques Georges qui a marqué de son intelligence à la fois universelle et vosgienne le football européen de 1984 à 1990. Soyons convaincus que Monsieur Michel Platini restera fidèle à l'héritage de Monsieur Georges et qu'il saura défendre les intérêts supérieurs du football- jeu, du football- plaisir, du football-culture, du football humain dont il a été, comme joueur, l'illustration vivante. »*

**2008** *«... Le football français tout entier et la Lorraine en particulier ont engagé leur mutation culturelle en abandonnant à la fois le minitel mais également le journal sur support papier comme éléments d'information officielle. Dès lors, les sites des instances fédérales centrales et déconcentrées deviennent les sources d'information privilégiées et officielles pour nos adhérents et nos clubs ; au-delà des problèmes ponctuels liés à toute innovation, soyons assurés que cette démarche s'inscrit dans notre souci de modernité et que nos jeunes pratiquants nous en savent gré et nous en remercient.*

*...Doit-on considérer le passage du Beach Soccer Tour en Lorraine comme un évènement important ou le mentionner pour l'anecdote ? La perception des pratiques émergentes reste souvent ambiguë dans la mesure où tout le monde reconnaît volontiers que cela a « à voir » avec le football sans que pour autant cela soit véritablement du football : et ici comme ailleurs, il convient de laisser faire le temps tout en restant vigilant. »*

**2009** *« ...Une fois n'est pas coutume, je commence ce rapport moral par l'hommage à nos disparus en nous invitant à un instant de recueillement en souvenir de tous ceux qui nous ont quittés et qui au travers de leur action, à quelque degré que ce soit, faisaient partie de notre famille qui a, je le ressens ainsi, été fortement touchée cette saison. Afin de ne commettre aucun oubli, je ne citerai qu'un seul nom, à savoir celui de Monsieur Robert Pérussel, Président d'Honneur de notre association, qui aura marqué de son indélébile empreinte le football lorrain du XXème siècle. Ses avis sur mes écrits me manqueront à jamais et comme pour beaucoup d'entre nous, il reste pour moi une référence quelque peu kaléidoscopique tant il était à la fois divers et unique, bienveillant et exigeant, passionné et cartésien, volontaire et patient...Grand merci pour votre humanisme et votre humanité. »*

**2010** «... Pour ce qui de l'Equipe de France et de la Coupe du Monde, deux sentiments subsistent in fine : tristesse et compassion. Là où d'aucuns diront colère, amertume, dégoût...je dirai et redirai tristesse et compassion.

Tristesse et compassion pour ces joueurs perdus dans un monde dont ils ne perçoivent pas les codes tant ces derniers sont volontairement ou involontairement devenus confus et illisibles. Compassion pour cet encadrement tellement désorienté et incapable d'influence, tellement inapte à s'intéresser à la seule chose qui en vaille la peine, c'est-à-dire le football, que le seul moyen d'exister pour lui était de faire, ce qu'on appelle aujourd'hui en langage « djeune », le Buzz. Compassion pour les dirigeants de cette équipe dont les standards ont semblé aux antipodes des principes de médecine d'urgence qu'imposaient les événements. Compassion pour un monde politique capable de dire, et pas toujours dans les meilleurs termes, une chose et son contraire afin de pouvoir rester quelque soient les circonstances dans le politiquement correct du moment. Tristesse engendrée par l'image d'une France déchirée et qui plus est en terre étrangère et en présence des médias du monde entier. Et enfin tristesse pour ces milliers d'anonymes qui attendent que le football et en particulier celui du haut niveau leur procure du plaisir, du bonheur, des instants de rêve volés à un quotidien quelquefois sordide dont sont pourtant, et cela reste également un paradoxe, issus bon nombre de nos joueurs de haut niveau. A-t-on compris qu'il serait grand temps de revenir à des choses simples et humaines tout simplement parce que le football dans sa pratique mais aussi dans son spectacle, s'adresse à des gens simples et humains, que sa vocation est d'être universel et partagé et non pas sectaire et convoité ? Qu'on ne s'y méprenne pas, il n'y a là ni désenchantement ni résignation: il y a là davantage un message d'union, de mobilisation afin que nos efforts au quotidien pour que vive le football au profit de notre jeunesse continuent à avoir un sens et puissent donner un sens et un espoir aux jeunes pratiquants qui viennent vers nous. »

**2011** «... Nous avons été très heureux d'apprendre la brillante réélection le 22 mars 2011, dans le cadre grandiose du Grand Palais à Paris, de Michel Platini à la tête de l'UEFA.

...Après le désastre de Knysna, la fédération a entrepris de se réformer. Lors de l'assemblée générale du 2 avril 2011, les statuts fédéraux ont été modifiés. La fédération sera gouvernée par un comité exécutif, en remplacement du conseil fédéral, et placé sous la surveillance de la haute autorité. Le scrutin plurinominal a été abandonné au profit d'un scrutin de liste. « Un homme, une équipe, un projet » voilà la nouvelle devise.

... L'objectif final est que la fédération soit plus proche, plus unie, plus citoyenne, plus présente et plus efficace. Vaste programme.

L'élection de Bernard Désumer comme vice-président délégué de la FFF lui impose de démissionner de la présidence de la Ligue lorraine de football, le cumul des mandats étant interdit par les nouveaux statuts. Il quittera définitivement ses fonctions le 18 septembre 2011.

...Le football lorrain enregistre pour la seconde saison une perte importante de licenciés... »

**2012** « ...L'assemblée générale d'hiver de novembre 2011 a très largement validé la candidature de Monsieur René Lopez à la présidence de la Ligue Lorraine de Football en remplacement de Monsieur Bernard Désumer appelé à un destin national par son élection à la vice-présidence de la fédération.

...Souhaitons à chacun des protagonistes le meilleur dans leurs nouvelles fonctions, les tâches qui les attendent étant rendues plus difficiles dans un contexte socio- économique âpre et de moins en moins convivial où l'intérêt particulier prétend souvent s'imposer à l'intérêt général dont la ligue doit se porter garante avec force et fermeté.

...L'exercice 2011 / 2012 a vu l'aboutissement de la réflexion sur la constitution de l'équipe technique régionale qui fonctionnera dans sa nouvelle configuration dès le 1<sup>er</sup> septembre 2012 avec à sa tête un directeur technique régional ; ce vaste chantier est loin d'être terminé mais gageons que la volonté et l'intelligence régionales fassent que demain la Lorraine soit à

*la pointe dans ce domaine, ne serait- ce que pour respecter et honorer le travail de Monsieur Désumer mais plus encore celui de Monsieur Pérussel qui avait perçu très tôt l'importance des techniciens dans le développement et la promotion de notre sport.*

*...Le désengagement de l'état..., le départ en retraite éminent de trois de nos cadres d'état, la diminution de la contribution financière « licenciés », des législations et réglementations en perpétuelle évolution...nous posent des problèmes d'envergure et nécessitent une réflexion de fond sur l'avenir de notre association ; l'heure n'est plus à l'optimisation de l'existant mais bien plutôt à une refondation qui sera d'autant moins douloureuse qu'elle sera envisagée précocement. Aucune amertume ni désillusion dans cette réflexion mais une volonté d'aller de l'avant en étant à l'écoute de notre société, de notre jeunesse. Nul n'étant jamais parvenu à arrêter le temps, il convient alors de s'y adapter avec bonheur, forts de nos convictions et de nos messages.*

*« L'homme de bien est droit et juste, mais non raide et inflexible ; il sait se plier, mais non se courber. » disait Confucius.*

*On se doit d'être critiques et constater les dérives de notre sport : incivilités, violences, salaires indécents, judiciarisation excessive, égoïsmes en tout genre anachroniques dans un sport collectif..., j'en passe et des meilleures : mais on doit surtout retenir l'universalité de notre discipline, les gestes quotidiens de solidarité, les innombrables rencontres disputées dans un climat de fraternité, l'épanouissement et la fraîcheur de nos jeunes joueuses...là aussi, j'en passe et des meilleures. Les choses n'existent que parce que nous les percevons ; alors efforçons nous de percevoir le bien afin de le mettre en exergue, de le promouvoir pour faire de telle sorte qu'il l'emporte sur la morosité qui se vend si bien parce que si peu chère. »*

**2013** *« ...Certes, l'équilibre financier de notre association reste maintenu mais il est de plus en plus difficile à obtenir alors que nos districts et nos clubs sont en souffrance croissante ; ainsi la permanente recherche de financements devient une activité de plus en plus dévorante. L'écueil, à terme, serait d'inverser des processus : ainsi, s'inscrirait-on dans un projet extérieur pour obtenir un financement plutôt que de chercher un financement pour un projet propre. Il convient d'avoir une réelle réflexion sur le sujet sous peine de s'écarter de notre mission éducative et d'alimenter au travers de nos propres pratiques ce que nous prétendons combattre.*

*...Notre discipline reste-t-elle attractive au-delà du rêve professionnel ? Un rêve amateur existe-t-il encore ? Sommes- nous victimes du « je serai roi ou je ne serai rien » ? Le jeu n'est- il plus porteur de rêve en lui-même ? On parle en effet beaucoup de citoyenneté, d'éducation, de respect, le football étant dès lors utilisé comme vecteur et non plus considéré comme objet essentiel : le football jeu mérite plus de considération. Et si ce n'était pas ce que l'on construit autour du football qui est éducatif mais ce qui est en lui ?*

*...La féminisation est devenu le grand défi footballistique du 21<sup>ème</sup> siècle mais je voudrais, là encore, être convaincu que l'ultime volonté soit l'épanouissement de la femme dans et autour de la pratique du football jeu ; seul une concentration permanente sur le jeu doit nous permettre d'atteindre les objectifs humanistes qui sont les nôtres.*

*...Nos instances fédérales, régionales ou départementales sont- elles suffisamment proches de nos pratiquants ? Ces derniers peuvent-ils avoir le sentiment d'être sous représentés ? Voilà des questions minoritaires sur lesquelles il conviendra peut-être de se pencher avant qu'elles ne deviennent majoritaires. Gouverner n'est-il pas prévoir ?*

*...La volonté d'introduire la vidéo en arbitrage pose également des problèmes de même nature ; cette volonté véhicule en effet l'idée du « défaut zéro » et c'est alors justement au nom de ce concept de « défaut zéro » que l'arbitre va être vilipendé, contesté, chahuté, insulté et enfin frappé. La sagesse voudrait que chacun d'entre nous revienne à un peu plus*

*d'humilité et admette que l'arbitre peut se tromper, que cela fait partie du jeu, que le football reste une activité humaine à visée ludique : moins de passion pour le résultat et plus de passion pour le jeu afin que le seul ressort de notre investissement soit la recherche du plaisir partagé.*

*Voilà donc, pêle-mêle, des réflexions issues de l'observation de notre quotidien footballistique. Mais les défis à relever seront, à l'avenir, sans doute encore plus variés et plus difficiles à appréhender.*

*Au-delà de nous abattre, ces aventures nouvelles doivent nous galvaniser et nous élever afin que notre jeunesse puisse espérer le meilleur. Face aux nouveaux enjeux, il convient de s'adapter avec bonheur, forts de nos convictions et de nos messages pour continuer à promouvoir l'universalité de notre discipline, dans un climat de fraternité et de solidarité. »*

**2014** « ...car il semble bien que cette culture de l'évènementiel gagne tout le sport et le nôtre en particulier. Ainsi, le nombre de nos licenciés ne fluctue, en grande partie, qu'en fonction de l'équipe de France; et qu'on s'entende bien, non pas de la production purement footballistique de cette équipe de France, mais bien plus de l'image que les médias (et les sponsors) désirent véhiculer. Tout n'est donc plus qu'image, illusion, virtualité. Nous entrons ou sommes entrés dans une ère de communication et de marketing : qu'importe le produit pourvu qu'on puisse le vendre en soignant l'emballage, et à pousser la plaisanterie à son paroxysme, on arrive à ne vendre que des emballages. Le discours est certes alarmiste, excessif mais il doit nous inciter à une réflexion sur nos pratiques et notre avenir : le Jeu, le Plaisir de Jouer doit rester au centre de nos préoccupations. Nos structures doivent permettre à nos garçons et à nos jeunes filles de s'épanouir, protégés de tout mercantilisme, grâce à ce jeu merveilleux, universel, fédérateur et libérateur qu'est le football : ...la vérité est dans le jeu qui se suffit à lui-même. J'ai peur pour notre jeu qu'il ne devienne, à terme, qu'un alibi, qu'un objet à exploiter et que ce ne soit plus lui qui soit au centre de notre désir. J'espère que ce discours qui peut paraître passéiste nous amène plutôt à la volonté de construire une utopie où le jeu football aurait triomphé de tous ceux qui lui veulent du bien. »

**2015** « ... Difficile d'écrire en ces temps tourmentés qui nous obligent à nous questionner sur le sens de l'existence, sur ce qui est essentiel, sur ce qui est futile, sur la place de l'art, de la culture, du sport dans le devenir de l'humanité.

*Est-ce que jouer au football est futile ou essentiel, est que s'occuper de football est futile ou essentiel ?*

*En quoi la pratique du football peut-elle contribuer à la construction d'un monde meilleur ? Et si le football ne contribue pas à cette construction, quelle est alors son utilité ?*

*Le football a-t-il une place particulière dans la galaxie sportive ? dans l'univers culturel ?*

*La construction et le fonctionnement de nos instances internationales, nationales ou régionales contribuent-ils à l'élaboration d'un monde heureux et apaisé ?*

*Le football est-il révélateur des contradictions du monde ? est-il sujet ou objet de ces contradictions ? doit-il rester une utopie ?*

*Rendre hommage aux victimes des attentats, c'est peut être aussi se poser ces questions en souhaitant que notre recueillement soit profond, sincère, humain et intelligent, en espérant que notre réflexion fasse appel au Cœur Conscient si cher à Bruno Bettelheim.*

*... Je profite de cet instant solennel pour adresser un immense merci à celles et ceux qui durant toutes ces années ont fait partie de mes très rares lecteurs, avec une pensée particulière pour Robert Pérussel dont les commentaires, l'intelligence, la jeunesse et quelque fois l'extravagance me manquent énormément. »*

...

**Et avant de laisser la parole aux responsables des commissions régionales dont le travail bénévole représente une force invisible mais non moins puissante qui mérite d'être**

*reconnue à sa valeur, je voudrais remercier tous les acteurs du football lorrain, joueurs, dirigeants, arbitres, éducateurs, personnel de la ligue et des districts qui bien souvent sans en avoir la nette conscience donnent une dimension cosmique à notre quotidien justement parce que le football, sport collectif marqué historiquement et sociologiquement, est par essence un vecteur de rencontres et d'échanges ; le football reste donc à ce titre et à tout jamais représentation vivante et symbolique de ce qu'est notre humanité. Essayons de nous en souvenir à tout jamais. »*

## **DEPARTEMENT SENIORS**

**Commission régionale des arbitres** par MM. Stéphane Villemin (président) et Jean Claude Rasatti

### **Composition CRA (saison 2015 / 2016)**

#### **Bureau de la CRA :**

Président : Stéphane VILLEMIN

Secrétaire : Xavier LEMAIRE

Vice- Président / Désignations : Bernard PETRY

Gestion des Finances : Serge FIDRI

Formation : Serge FIDRI,

Désignations des observateurs / réception des rapports d'observations / logistique des stages : Jean- Claude RASATTI

Section Loi du Jeu et suivi des "faits disciplinaires" : Michel FAYON,

Foot Diversifié (Futsal, Beach-soccer, foot entreprises) : Thierry DERET

Hervé BOILLOT, en charge de la section des « Jeunes Arbitres »,

Jean-Marie THIRIET et Benoît FISCHER, Membres du CD ; Claude TELLENE, Membre de la CFA sont attachés à notre CRA

CTRA : BASTIEN Benoît

#### **Collège de la CRA :**

Frédéric BARRAT, RICHARD Jean-François intègrent le collège

Jean-Marie ALISSE – Frédéric BARRAT- Hervé BOILLOT - Lamri BOULALA (Président C.D.A. Meurthe et Moselle Sud) – Thierry BOUILLE - Jean Claude DEMANGE (Président C.D.A. Meuse) – Thierry DERET - Michel FAYON - Serge FIDRI – RICHARD Jean-François (membre non arbitre) - Roger GROSJEAN (Président C.D.A. Vosges) - Xavier LEMAIRE - Vincent MERULLA (Président C.D.A Moselle) – Emmanuel PERRIN et Jean-Marc RODOLPHE (Educateurs) - Bernard PETRY – Jean-Claude RASATTI - Nelly VIENNOT - Stéphane VILLEMIN – Alain ZABEE (Président C.D.A Pays-Haut)

Jean-Marie ALISSE est le rédacteur en chef de « LA VOIX DU SIFFLET »

Nelly VIENNOT assure la formation et le suivi des arbitres féminines.

#### **Représentants de l'arbitrage dans les différentes commissions :**

Appel : Xavier LEMAIRE / RASATTI Jean-Claude

Distinctions : Xavier LEMAIRE

Statuts et règlements : Xavier LEMAIRE

Détection et recrutement des arbitres : Stéphane VILLEMIN ou Xavier LEMAIRE

Ethique : Stéphane VILLEMIN

Département féminines : Hervé BOILLOT

Stages et sélections : Hervé BOILLOT

Lutte contre la violence : Hervé BOILLOT

Discipline Seniors : Hervé BOILLOT / Michel FAYON

Coupees Seniors : Michel FAYON

Football d'entreprise : DERET Thierry

Futsal et Beach soccer : DERET Thierry

Application du Statut de l'arbitrage et de l'arbitre : Bernard PETRY

Discipline Jeunes : Bernard PETRY / Thierry DERET

Gestion des compétitions et discipline jeunes :

Féminisation : Nelly VIENNOT

### **Observateurs de la CRA :**

Félix ANDRIVON – Éric ANTUNES –Serge BAZILLON – Raphaël BECKER - Jean Louis BELCOUR – Jean-Baptiste BRETAUDEAU - Joachim DOS PALADARES - Jacques HUMBERTCLAUDE –Christophe LAMPSON - Bernard MICHEL - Guy MITTELBRONN –Claude POINSIGNON - Joël ROMANG - André ROUBY - Jean Claude SCHELY

Arrêt : M. PAPILLIER Claude

Nouveaux : MM. CHAUMONT Cyril, WAGENHEIM Jean-Marc, observateurs stagiaires

MM. DENISOT Claude, GERMAIN Ludovic, observateurs jeunes arbitres de ligue

MM. HUNG Alban, VAUDEVILLE Sébastien, ROFFET Brendan, LEONARD Thomas :

Observateurs spécifiques passerelles L1 ou L2

### **Observations 2015 / 2016**

La composition des groupes d'observateurs L1 pour la saison 2015 / 2016 :

La CRA a modifié la composition des groupes d'arbitres L1

Groupe Passerelle : 7 arbitres (MM. BOUILLE, FIDRI, HUNG, LEONARD, VAUDEVILLE, VILLEMIN)

2 groupes constitués avec les 13 arbitres L1 non passerelle, en partant du plus ancien en allant vers le plus jeune.

MM. FAYON, HUMBERTCLAUDE, LEMAIRE, RASATTI, groupe L1 A

MM. ALISSE, DERET, LEMAIRE, PETRY, groupe L1 B

Référents "Observateur" par catégories :

- L1 Passerelle : LEONARD Thomas
- L2 Passerelle : BARRAT Frédéric
- JAL : Hervé BOILLOT

Nous avons réalisé 700 missions d'observations et de rapports-conseils, à ces impératifs, nous avons également accompagné nos jeunes arbitres candidats à un titre fédéral pour les guider vers les attentes du niveau national.

### **Effectifs Arbitres en Lorraine**

Les effectifs sont suivis mensuellement par le secrétaire prenant en compte les remontées des CDA : 1511 en juin 2016 ; soit une baisse de 24 arbitres sur une année (1535 arbitres en juin 2015), nous revenons à-au niveau de l'année 2013 (1515 en juin 2013). Si nous pouvions nous réjouir d'une certaine stabilisation des effectifs sur les deux années précédentes, cette baisse doit nous inciter à être encore plus vigilant sur le recrutement et la fidélisation de nos arbitres.

### **Formations / Stages 2014/2015**

- Le stage des Observateurs : 20 août 2015 à Champigneulle
- Le stage Supérieur : à la ligue 05 septembre 2015

- Deux stages des arbitres de Ligue : les samedis 12 et 26 septembre 2015
- Le stage Futsal, : à la Ligue, le samedi 24 octobre 2015
- Le stage Jeunes Arbitres de Ligue : à la Ligue, le 11 novembre 2015
- Stage d'Hiver des L1, à la Ligue : 6 mars 2016
- Rassemblement des arbitres féminines au CREPS : 02 avril 2016
- Rassemblement des JAL à la Ligue : 19 juin 2016
- De nombreuses séances de préparations aux examens fédéraux, à la ligue, au DMF.
- Les tests W.H. : sur les 4 sites habituels en septembre 2015 : TALANGE, FORBACH, TOMBLAINE, THAON LES VOSGES. La CRA remercie les clubs pour leur accueil.
- Le test W.H., 1<sup>er</sup> rattrapage en octobre 2015, le 2<sup>ème</sup> rattrapage en mars 2016 à TOMBLAINE, stade PETIT.

### **Bilan de la saison**

\*La CRA tient à faire connaître toute sa tristesse face aux agressions perpétrées à l'encontre de ses arbitres, elle ne peut que regretter que de tels actes soient encore d'actualité sur les terrains lorrains. Elle met toute sa confiance auprès des élus de la ligue de Lorraine pour mettre en place tous les moyens dissuasifs pour enrayer cette montée de violence envers le corps arbitral.

Notre CRA s'est réunie au rythme d'une réunion par mois, en séance plénière environ tous les trois mois et en bureau, les autres mois. La somme de travail est proportionnelle au nombre d'arbitres et candidats arbitres de ligue (plus de 220 en début de saison), sans oublier le suivi de nos candidats fédéraux et surtout nos arbitres fédéraux qui ont su bénéficier des bienfaits d'un accompagnement très personnalisé par les anciens arbitres de la fédération.

De nouveaux groupes d'arbitres ont été créés. L'objectif est d'optimiser les observations des arbitres en fonction des profils (potentiel fédération, ligue confirmé, jeune arbitre de ligue).

La Lorraine n'avait un effectif F4 /F3 digne d'une région de l'importance de la Lorraine, et la mise en place des groupes "passerelle" nous a permis de sortir quelques jeunes à fort potentiel.

Ces changements ont engendré une nouvelle méthode de travail pour les désignations et avec la participation de tous nous avons réalisé nos objectifs.

Tous nos arbitres de ligue ont pu suivre la formation à la feuille de match informatisée.

La DTA souhaitant instaurer une nouvelle méthode d'examen d'entrer à l'arbitrage, Benoît BASTIEN a pu réunir les formateurs des districts. Il leur a présenté le programme de la formation initiale. Tous ont pu apprécier la richesse de ce nouveau support de formation.

Les premières formations initiales des nouveaux arbitres ont pu être réalisées dans différents districts, à la satisfaction générale.

Sous la responsabilité des CDA, cette nouvelle méthode de formation, devrait prendre son rythme de croisière dans un proche avenir

Il est évident qu'il nous faut travailler en étroite collaboration avec la DTA et les CDA.

Nos axes principaux ont été la formation de tous les arbitres, tant de ligue que fédéraux, mais aussi la communication vers tous les acteurs du football lorrain.

Les sections, : désignations/ observations, les jeunes, les finances, les lois du jeu / mesures administratives ; football diversifié ; arbitres féminines sont toutes fournies un travail exemplaire et soutenu.

La stabilité de l'équipe CRA a été également un atout pour la réalisation de nos objectifs.

Pour toutes ces raisons, il est important d'adresser un grand remerciement aux membres, présidents des CDA, arbitres, CTRA, et représentants du CD et CFA ainsi qu'à toutes les personnes de la Ligue qui nous ont apporté leur soutien.

Notre journal "La Voix du Sifflet" fête sa 20<sup>ième</sup> édition, c'est toujours une mine d'informations au service des arbitres mais aussi pour tous ceux qui s'intéressent au football. Nous continuons nos échanges d'arbitres avec le Luxembourg, la Champagne / Ardenne, L'Alsace, la Rhénanie, la Sarre, les soucis des formalités administratives (FMI) ont été résolus par le biais de délégués germanophones.

Grand Est : plusieurs réunions entre les trois CRA ont eu lieu, les présidents de CRA ont pu apprécier les différences notoires que ce soit dans les domaines de la formation, des observations, des classements "promotion / rétrogradation, du règlement intérieur, ...

Les trois CRA ont eu pour mission de travailler sur tous ces items et de devenir force de proposition pour créer les structures de la future CRA. La CRA Lorraine a eu la charge de présenter les observations / classements "promotion / rétrogradation" et le règlement intérieur.

### **Budget**

Le budget prévisionnel a été tenu sans difficultés notables. Le sérieux de chacun est à souligner permettant de ne pas dépasser le budget alloué et de faire régulièrement le point sur l'état des finances.

La CRA a pris acte des recommandations du service financier de la Ligue quant à l'envoi des frais mensuels.

Tous les intéressés ont compris l'importance de respecter les délais préconisés. Le budget prévisionnel 2016/2017 a été établi et transmis à la LLF, il faudra être rigoureux et les différents postes devront être scrupuleusement respectées pour remplir nos engagements, sachant que c'est notre dernier budget avant que la Grande Ligue prenne le relais

### **Autres Informations générales**

#### **Résultats Fédéraux :**

Le bilan est globalement positif, le travail a été effectué, et les objectifs atteints.

Cela faisait longtemps que la Lorraine n'avait pas au moins un arbitre fédéral à chaque niveau FFF ;

2 F1 : MM. BASTIEN, MOREIRA

1 F2 : M. LEONARD

1 F3 : M. BOUILLE

3 F4 : MM. ROFFET, USTARITZ, TOULLIOU

1 AAF1 : M. STIEN

Notre effectif JAF est très honorable : MM. FIGUEIRA, KUBLER, RAMPONI, RICHARD, TANI

2 fédéraux futsal D1 : MM. DEIDDA, MATAAOUI, 1 fédéral futsal D2 : M. DAVID

1 candidat F4 : M. KORBAS

1 candidat AAF3 : M. CHATEAU

4 candidats JAF : MM. BOURDON, BOURGUIGNON, DROUIN, HAMANT

1 D2 Féminine : Aurélie EFE est maintenue D2 Féminine

Tous les formateurs, référents ainsi que notre CTRA sont remerciés pour leur implication et le suivi très pointu tout au long de la saison.

Un "Alérion" d'honneur à notre CTRA, fer de lance de notre CRA, pour son excellent parcours 2015/2016.

Quelques-uns n'ont pas réussi à se positionner assez haut dans les classements d'exams fédéraux qui sont, pour mémoire, un concours, Stéphane VILLEMEN et notre CTRA ont su apporter les mots de soutien, mais aussi leur donner les motivations nécessaires pour qu'ils se remettent rapidement au travail

**Classements des arbitres 2015/2016 et propositions d'affectation 2016 / 2017 :**

La section désignations/contrôles a présenté au bureau les propositions de classement de la saison 2015 / 2016 et les affectations des arbitres de Ligue 2016/2017. Une fois les documents validés par le Bureau, ils ont été présentés à la plénière pour approbation et transmis au CD de la LLF, ceci conformément aux statuts. Ils sont visibles sur le site de la LIGUE.

Le président avec le CTRA souhaite poursuivre le projet allant dans le sens de l'optimisation de la préparation de nos arbitres ayant un profil fédéral dès la saison 2016/2017. D'autres évolutions nous ont fait modifier le règlement intérieur, exemple le passage des observations au rang pour les arbitres de L2 (DHR)

Une refonte des groupes d'observateurs sera nécessaire pour la saison 2016/2017

**Conclusion et perspectives pour la saison 2016/2017**

Une saison 2015/2016 très satisfaisante, malgré les contrariétés au niveau des résultats des candidats fédéraux, hors ceux de la passerelle fédérale, mais nous sommes tous conscients que nos futurs candidats à un titre d'arbitre fédéral auront de plus en plus de difficultés à passer les mailles d'un examen / concours qui offrent de moins en moins de places aux candidats fédéraux.

Nos satisfactions ont, déjà, été mises en avant dans un précédent chapitre, la CRA ne peut que se féliciter de son effectif d'arbitres fédéraux, cela faisait longtemps qu'il n'était pas aussi étoffé en nombre mais surtout en qualité. Bien entendu, la CRA n'entend pas s'arrêter en si bon chemin. Le président avec le CTRA souhaite poursuivre le projet allant dans le sens de l'optimisation de la préparation de nos arbitres ayant un profil fédéral dès la saison 2016/2017. D'autres évolutions nous ont fait modifier le règlement intérieur, exemple le passage des observations au rang pour les arbitres de L2 (DHR)

Une refonte des groupes d'observateurs sera nécessaire pour la saison 2016/2017.

La Grande Région, c'est pour demain, la CRA pense à sa mutation, déjà un bon nombre de nos membres ont suivi des formations en initiateurs en arbitrage ou formateur 1<sup>IER</sup> degré en arbitrage pour répondre aux exigences de la DTA. Ces formations continueront au cours de la saison à venir.

Pour clore ce rapport moral : La gestion de la CRA Lorraine n'est et n'a jamais été « un long fleuve tranquille » et c'est normal car elle gère des hommes et des rencontres... c'est ce qui en fait également son intérêt. Cependant en toutes circonstances, la -CRA sait compter à la fois sur ses élus et les salariés de la LLF, son CTRA Benoit et des membres compétents et dévoués à la cause de l'arbitrage et du football lorrains.

C'est bien ce côté humain et de compétences qu'il faudra conserver dans la grande réforme territoriale qui s'annonce.

**Commission régionale des coupes seniors** par M.M Claude Keime et Rodolphe Baillet, respectivement président et secrétaire.

Cette saison encore, bonne entente, rigueur et sérieux ont été la base du bon fonctionnement de la Commission des Coupes de la Ligue Lorraine de Football. Tous ses membres ont cherché à œuvrer de toutes leurs forces dans l'intérêt du football lorrain, en général, des coupes de France et de Lorraine, en particulier.

La Commission a tenu neuf réunions plénières au cours de l'exercice passé. Elles ont permis de gérer de façon efficace les rencontres des six premiers tours de la Coupe de France et l'ensemble des matches de la Coupe de Lorraine. Ces réunions ont eu pour cadre les locaux

10

de la Ligue Lorraine de Football à Champigneulle, de la Concession Volkswagen à Tomblaine, du siège du Crédit Agricole à Laxou, du PMU à Nancy Brabois et du Républicain Lorrain à Woippy.

Pour la saison passée, 415 clubs lorrains s'étaient engagés en Coupe de France, soit 9 de plus que la saison précédente. Pour la saison 2016/2017, le nombre des engagés s'établit à 409, en diminution de 6 clubs. L'engouement pour la Coupe de France est dû au travail remarquable effectué par Xavier Heillette responsable du service Compétitions. Il ne nous permet cependant pas de retrouver notre 9<sup>e</sup> qualifié pour le 7<sup>e</sup> tour de l'épreuve. Ce chiffre reste à huit pour cette saison. En Coupe de Lorraine, on enregistrait 490 engagements en 2015/2016, soit 14 de moins que lors de l'exercice précédent. Cette baisse du nombre d'engagés s'explique en partie par les fusions et les disparitions de clubs. La participation reste cependant remarquable. Pour la saison 2016/2017, la Coupe de Lorraine réunit 482 clubs (- 8) et le pourcentage des clubs lorrains engagés reste remarquable.

Au cours de la saison 2015/2016, la Commission a géré 404 matches de Coupe de France (+ 8) et 489 matches de Coupe de Lorraine (- 16), soit un total de 893 matches de coupe (- 8).

Comme chaque année, les Coupes ont permis à certains clubs, notamment des clubs modestes, de se distinguer. Pour la Coupe de France, si les deux clubs pro, le FC Metz et l'AS Nancy-Lorraine, ont été éliminés dès le 8<sup>e</sup> tour, d'autres se sont fait remarquer par un parcours exceptionnel : Saulxures-lès-Nancy, Saint-Dié Kellermann (D1) et Marange Silvange (PHR) ont atteint le 6<sup>e</sup> tour ; Réding (PHR), Clouange (PH), Magny, Metz APM et Saint-Dié SR (DH) ont joué la 7<sup>e</sup> tour ; Pagny sur Moselle et Raon (CFA2) ont quitté la compétition en 32<sup>e</sup> de finale. Sarreguemines FC (CFA2) a été le dernier représentant lorrain et a disputé les 16<sup>e</sup> de finale. Si l'année n'aura pas été un grand cru, on pourra cependant la considérer comme satisfaisante.

Au titre de la Coupe de Lorraine, Lamarche (D2), Écrouves, Freyming FC, La Bresse, Sainte-Marguerite, Saulxures-lès-Nancy, Talange et Thierville (D1) ont disputé les 32<sup>es</sup> de finale, Hommert (D2), Avières Darnieulles, Hombourg-Haut, Longuyon et Saint-Dié Kellermann (D1), ont quitté la compétition aux 16<sup>es</sup> de finale, Clouange, Morhange et Uckange (PH) ont été jusqu'en huitième de finale, l'exploit revenant à Réding (PHR) et Morhange (PH) qui ont atteint les quarts de finale. Les demi-finales ont opposé Neuves Maisons (DH) à Pagny-sur-Moselle (CFA2) et Veymerange (DH) à Forbach US (CFA2). La finale, le 11 juin 2015, a mis aux prises sur la pelouse d'honneur du stade Émile Weinberg mis gracieusement à notre disposition par la ville de Metz et le club de Metz APM, Pagny-sur-Moselle (CFA2) et Forbach US (CFA2). Pour la première fois, depuis bien longtemps, ce sont deux formations de niveau national qui s'affrontaient en finale. Elle s'est achevée par le succès de Pagny-sur-Moselle (3 à 1). Ce succès est intervenu au terme d'une rencontre plaisante et très disputée. Elle est restée incertaine de bout en bout. À noter l'aide précieuse de l'APM Metz pour l'organisation et le prêt de sa pelouse, car le stade Saint-Symphorien, en réfection, n'était pas disponible. Bravo à tous les acteurs de cette finale, y compris le quatuor d'arbitres, MM. Burger Cyrille, Choain Pierrick, Hocquaux Christian et Toulliou William.

Les conditions météorologiques difficiles ont compliqué l'organisation de la compétition mais grâce à la bonne volonté et à la compréhension des clubs, les deux coupes ont pu être menées à bonne fin dans les délais.

L'effort consenti par le Comité Directeur de la Ligue, sur proposition de la Commission, pour augmenter la dotation offerte aux clubs, afin de contribuer à la revalorisation de la Coupe de Lorraine a trouvé un excellent écho et mérite d'être poursuivi et même amplifié.

Chaque club finaliste a reçu une dotation de qualité. Les arbitres et les délégués n'ont pas été oubliés. La Commission garde l'espoir de voir récompensés les demi-finalistes, voire les quarts de finalistes, comme elle le propose depuis plusieurs saisons.

Pour inciter davantage les clubs de District à s'inscrire en Coupe de Lorraine et les encourager à consentir des efforts afin de rehausser l'éclat de cette compétition, la Commission, avec l'accord du Comité Directeur de la Ligue, organise depuis la saison 1999/2000 le tableau d'honneur des clubs de district participant à la Coupe de Lorraine. Ce challenge permet de récompenser les équipes de district qui se sont le plus distinguées dans la compétition au cours de la saison. Pour le dernier palmarès, il s'agit de Avières Darnieulles (Vosges), Hommert (DMF) et Longuyon (Pays Haut), classés premiers, les autres lauréats étant Thierville (Meuse) et Écrouves (Meurthe et Moselle Sud).

## DEPARTEMENT FOOTBALL FEMININ

**Commission régionale de gestion des compétitions féminines** par Monsieur Thiriet Jean-Marie, en charge du département.

Nombre de réunions durant la saison = 2 (août et février)

- Nombre d'équipes engagées dans les championnats :
  - Séniors F = 59 en phase 1, et 60 en phase 2, soit :
    - Division 2 nationale = 2 (saison)
    - Division Honneur Ligue = 12 (saison)
    - Division Honneur Régionale = 7 (saison)
    - Division Promotion Honneur – football à 11 = 20 en phase 1, et 20 en phase 2
    - Division Promotion Honneur - football à 8 = 18 en phase 1, et 19 en phase 2
  - Jeunes U18 F = 20 en phase 1 et 21 en phase 2
- Nombre d'équipes engagées dans les coupes (séniors) :
  - Coupe de France Séniors = 30
  - Coupe de Lorraine = 38
- Nombre d'équipes engagées dans les tournois futsal spécifiques féminines :
  - Challenge U18 F le 23 janvier 2016 à Talange : 10 équipes / Vainqueur = AS Gérardmer
  - Challenges U13 F et U15 F le 6 février 2016 à Pagny sur Meuse :
    - U13 F = 6 sélections de districts / Vainqueur = Sélection Moselle 2
    - U15 F = 6 sélections de districts / Vainqueur = Sélection Vosges
  - Journées de Noël les 9 décembre 2015 à Metz et le 13 décembre 2015 à Nancy, pour toutes les joueuses des catégories U6 à U13 (pas de classements), soit plusieurs dizaines d'équipes et plus de 300 joueuses qui ont participé à ces rassemblements

### Observations

#### Championnats de football à 11

- En division 2 nationale, le FC Metz Algrange a fini premier de son groupe et accède à la division 1 pour la saison 2016-2017
- En division 2 nationale, l'AS Nancy Lorraine a fini 7<sup>ème</sup> de son groupe et a été reversé dans le championnat régional pour la saison 2016-2017, en raison de la restructuration des compétitions nationales ayant pour effet de ramener le nombre de clubs de la division 2 de 36 à 24

- Champion de Lorraine seniors = ESAP Metz
- Club ayant disputé le championnat interrégional en mai et juin 2016 (barrage d'accèsion à la division 2 nationale) : ESAP Metz, avec réussite et accès à la division 2 pour la saison 2016-2017
- Mouvements clubs entre divisions à l'issue de la saison 2015 / 2016, étant précisé que la division « Honneur Régionale » est supprimée à compter de la saison 2016-2017 :
  - Montées « d'Honneur Régionale » à « Honneur »
    - SC Moulins les Metz – AS Saint-Nabord
  - Montées de « Promotion Honneur » à « Honneur »
    - GS Neuves-Maisons, après un match de barrage contre l'ES Custines Malleloy (3ème du groupe DHR)
  - Descente de « Division Honneur » à « Promotion Honneur »
    - Néant, compte tenu de 2 forfaits généraux en DH au cours de la saison
  - Descentes « d'Honneur Régionale » (division supprimée) à « Promotion d'Honneur »
    - ES Custines – FC Eloyes – AS Guerting – FC Bar le Duc – ES Marange
- Champion de Lorraine U18 F = AS Nancy Lorraine

#### Coupe de France

- Qualifiés pour le premier tour de la compétition fédérale = ES Custines Malleloy - FC Metz Algrange – ESAP Metz – SC Moulins les Metz - AS Nancy Lorraine – FC Sarrebourg
- Qualifiés pour les 1/32 finales : FC Metz Algrange – ESAP Metz – AS Nancy Lorraine
- Qualifiés pour les 1/16 finales – 1/8 et ¼ finales : FC Metz Algrange FC

#### Coupe de Lorraine

- Vainqueur de la Coupe de Lorraine : ESAP Metz, après une finale disputée sur son terrain le 03 septembre 2016 face à l'AS Nancy Lorraine (finale jouée en début de saison 2016-2017 en raison de la participation en fin de saison 2015-2016 de l'ESAP Metz à la phase d'accèsion en Ligue 2, et donc de l'absence de date disponible avant le 15 juin 2016)

En conclusion, il convient de noter les difficultés de plus en plus grandes à organiser des compétitions régionales stables, en raison du trop grand nombre d'équipes qui s'engagent puis déclarent forfait général, mais également du peu de respect des clubs pour le calendrier général établi en début de saison et ce en raison d'effectifs souvent insuffisants et variant d'une semaine à l'autre.

Le nombre encore trop limité d'équipes engagées, même s'il est en forte évolution par rapport à la saison précédente (59 équipes seniors au lieu de 49), reste également un frein au développement des compétitions, en raison des distances kilométriques à effectuer chaque semaine et du coût financier qui en résulte pour les clubs.

La restructuration des compétitions régionales seniors à compter de la saison 2016-2017, avec deux divisions au lieu de 3, est de nature à améliorer cette situation.

#### **Commission régionale de féminisation** par M. Joël Decleir, président

La Lorraine peut se réjouir aussi des bons résultats sur son territoire, elle surfe sur la vague des bons résultats nationaux de nos équipes féminines ; on citera l'O Lyonnais pour son titre de Championne d'Europe, l'équipe nationale U19 qui est devenue championne d'Europe en Juillet en Slovaquie. Sans oublier malheureusement l'échec de l'équipe A à Rio.

Avec une augmentation annuelle de plus de 18% de pratiquantes, la Lorraine commence à proposer pour chaque catégorie d'âge une offre de pratique entre filles mais malheureusement pas encore sur tout son territoire.

Cette année a vu la création de 24 équipes U15 et déjà 40 à l'orée de cette nouvelle saison, la mise en place d'un championnat "Fémina" pour les U12 dans les Vosges et en Moselle ainsi que la réalisation de plateaux géographiques pour les plus jeunes.

Nous avons dépassé les 4000 licenciées pratiquantes en Lorraine.

Le haut niveau a aussi beaucoup progressé. Le projet du FC Metz et de l'AS Nancy Lorraine en sont les moteurs.

En septembre 2015 le FC Metz et le District Mosellan de Football ont permis à 18 jeunes filles d'accéder à une nouvelle section sportive entièrement féminine.

La nouvelle saison comptera un nouveau club au niveau national féminin. En effet après le retour en D1 du FC Metz, les joueuses de Metz ESAP viennent de gagner le droit d'évoluer en D2 la saison prochaine. Un regret, la descente de l'équipe féminine de l'AS Nancy Lorraine en régional après une très belle deuxième partie de saison.

Les U19 du FC Metz ne sont pas en reste, elles ont décroché le titre de championne de France.

La sélection Lorraine U15 a terminé première aux inter-régions.

Des Lorraines sont de plus en plus nombreuses à être appelées à porter le maillot de l'équipe de France. Nous avons deux championnes d'Europe U19.

Les femmes sont de plus en plus nombreuses sur des formations techniques, les sessions de formation CFF1 et 2 se féminisent. Événement exceptionnel, cette année 3 femmes ont été admises au Brevet Entraîneur de Football et une au Brevet de Moniteur de Football.

L'arbitrage commence aussi à bouger, une jeune fille de l'ES Richemont a intégré en septembre la section sportive arbitrage d'Epinal. On commence à penser arbitrage au féminin.

Nous comptons aujourd'hui 1500 dirigeantes qui donnent de leurs talents et de leur temps dans nos clubs pour soutenir notre passion et ce beau projet.

Je citerai aussi la mise à l'honneur du District Mosellan de Football qui a été nommé lauréat national pour la saison 2015-2016 de "Mesdames Franchissez la Barrière" axe phare du projet de féminisation de la fédération.

Tous ces beaux résultats mettent en lumière l'excellent travail de nos clubs, bénévoles, techniciens, membres de commissions, employés, comité de Districts et Liges, avec un remerciement particulier à nos services civique et stagiaires tous fortement impliqués dans nos projets.

Toutefois, les femmes constituent encore une minorité qui doit faire face à un degré variable de sexisme. Afin non seulement de « survivre » dans un environnement dominé par les codes de la masculinité mais aussi pour pratiquer tout simplement notre sport. Les femmes ont ainsi besoin de développer des stratégies d'adaptation. Heureusement beaucoup ont pris la mesure de la misogynie qui règne dans le sport le plus populaire du pays. Les chiffres le démontrent, la progression du football féminin en France depuis la mise en place du plan d'action reste indéniable. Mais il reste encore des bastions de résistance où l'échappatoire reste de mise pour freiner l'arrivée de la Femme. Ce positionnement qui engendre toujours des déséquilibres dans le développement des pratiques sur notre territoire.

Si l'on observe les réseaux sociaux on remarque une forte activité et une attractivité pour l'intérêt de notre sport par les femmes.

Le temps est venu de fédérer les énergies et les forces vives des femmes passionnées de football. Ensemble elles le partagent et le défendent avec talent et passion.

Il serait innovant de créer un réseau visant à porter la voix de toutes ces femmes qui de près ou de loin s'intéressent au football. A nous de concevoir ce concept qui pourrait être le socle

d'autres idées, de développer et faire grandir la place de la femme dans le football. Par ce biais on pourrait identifier une force nouvelle et apporter une voix certaine au football Français sur bien des plans. Oser et le verbe adapté, un espoir d'audace pour que les femmes aient toute leur place dans le sport numéro 1.

On aime à penser que la gestion d'un club est toujours la même mais l'environnement et les contraintes ont changé de dimensions et de ce fait présente des caractéristiques nouvelles. Ce qui frappe aujourd'hui dans ce domaine, c'est la sensation d'impuissance des dirigeants à trouver des vocations pour aider l'association. La féminisation est un levier pour les clubs dans sa quête à renforcer son fonctionnement.

Mais voilà le football doit encore faire sa révolution. Il appartient aux dirigeants de capter les femmes, de les approcher de manière différente. Il nous faut comprendre que la compétition, les troisième mi-temps, et un certain langage peuvent participer à l'attractivité mais ne fait pas toute l'attractivité pour cette nouvelle catégorie de bénévoles.

Notre différence se fera sur le projet, la façon de le présenter, la dynamique autour et l'accompagnement que nous proposerons.

La nouvelle orientation de notre plan d'action prendra en compte ces réflexions, avec notamment des actions pour un bénévolat plus féminin dans nos clubs, la mise en place d'un réseau d'accompagnement des engagements mais aussi une volonté de renforcer le maillage des pratiques sur notre territoire. Tous les viviers de population de notre territoire ne sont pas encore entrés dans cette nouvelle approche, à nous d'aller les convaincre pour le bien de tous.

Parce que les barrières tombent et que le football féminin Lorrain se prépare un bel avenir, impulsé par le plan d'action de la Ligue Lorraine de Football nous pouvons ensemble partager ce beau bilan et cette belle réussite.

"Nous y avons cru, fixé l'objectif, et aujourd'hui nous pouvons être fiers du résultat".

Restons dans cette dynamique et travaillons déjà ensemble vers notre nouvel objectif "France 2019".

## DEPARTEMENT FOOTBALL DIVERSIFIE

**Commission régionale Futsal** par M. Michel Keff, responsable du département football diversifié

La saison Futsal 2015-2016 s'est déroulée sans accroc majeur.

### **Championnat Elite Futsal**

La DH a débuté la saison avec 10 équipes et termine avec 8 équipes suite aux forfaits généraux de Jorky en début et celui du RC Nancy au mois de mars.

La commission regrette également que quelques équipes n'ont pas joué le jeu jusqu'au bout en déclarant forfait pour le dernier match afin d'éviter des frais de déplacements.

Le champion de Lorraine Futsal s'appelle KNUTANGE FUTSAL.

Le RC Nancy et Jorky Futsal Metz sont rétrogradés.

### **Montée en D2**

Knutange Futsal, champion de Lorraine, a raté la montée en D2 après sa défaite face à Plaisance All Stars. Bravo à eux pour ce beau parcours.

### **Championnat Elite DHR**

Au début de la saison, la DHR a débuté avec 8 équipes, elle se termine à 4 équipes, les 4 autres équipes n'ont pas joué le jeu et ont déclaré rapidement Forfait général.

2 équipes peuvent prétendre la montée en DH à savoir, Metz Granges Aux Bois et Valleroy, Un grand merci aux différentes personnes qui ont œuvré aux différentes délégations.

### **Coupe Nationale Futsal**

113 équipes lorraines se sont inscrites pour cette compétition, ce qui place la LLF en deuxième position au niveau des inscriptions derrière l'Ile de France.

La LLF a donc eu pour cette saison 5 qualifiés pour les 1/32<sup>ème</sup> de finale de la Coupe Nationale Futsal.

Comme les saisons passées chaque district a organisé ses propres éliminatoires et proposés des équipes pour les demi-finales régionale qui ont intégré les équipes Elite Futsal.

Félicitations aux 5 clubs qui se sont qualifiés :

- Knutange Futsal
- Creutzwald Sr
- Velaines As
- Evolve Futsal
- Dombasle Fc

Seuls deux clubs évoluant en futsal élite se sont qualifiés. En effet les clubs de Sierck Futsal, Marly Futsal, Joeuf Es et Behren Futsal ont été éliminés au 2<sup>ème</sup> tour de la phase régionale, tandis que Sarrebourg Cosmos, Gorcy et Nancy Rc Futsal, ont été sortis au 1<sup>er</sup> tour par des qualifiés départementaux.

Sur les 5 clubs lorrains qualifiés en 1/32<sup>ème</sup> de finale, seul le club d'Evolve Futsal s'est qualifié.

La commission félicite les 4 éliminés pour leur beau parcours.

Résultats de ces 32<sup>ème</sup> de finale de la Coupe Nationale

|                                  |      |
|----------------------------------|------|
| SR CREUTZWALD - ROUBAIX ASF      | 3-8  |
| EVOLVES FUTSAL - EXINCOURT TAILL | 8-3  |
| GUEUGNONS JS - VELAINES AS       | 11-1 |
| DOMBASLES FC - REIMS METROPOLE   | 3-10 |
| KNUTANGE FUTSAL - TETEGHEM AF    | 5-8  |

Le parcours d'Evolve s'est arrêté en 1/16<sup>ème</sup> de finale. Bravo à eux pour ce magnifique parcours.

### **Coupe de Lorraine Futsal Seniors**

Les 5 équipes qualifiées pour les 1/32<sup>ème</sup> de finale se sont retrouvées à Pont à Mousson pour la finale Régionale. Bravo au club de SR Creutzwald qui termine 1<sup>er</sup> devant Knutange, Evolve, Velaines et Dombasle.

### **Coupe de Lorraine Futsal Jeunes**

Résultats des finales régionales Jeunes

|                         |             |                                |
|-------------------------|-------------|--------------------------------|
| U 19 à Pont à Mousson   | Vainqueur : | Sexey Evolve Futsal            |
| U 17 à Stenay           | Vainqueur   | Ent Rehon Villers-Morfontaine; |
| U15 à Hadol             | Vainqueur   | Neufchâteau/Liffol FC          |
| U15 Inter régionaux     | Vainqueur   | Colmar Fc                      |
| U18 Féminines à Talange | Vainqueur   | Gérardmer AS                   |
| U15 Féminines à Pagny   | Vainqueur   | District des Vosges            |
| U13 Féminines à Pagny   | Vainqueur   | District de Moselle 2          |

U13 Honneur à Joeuf      Vainqueur      Metz FC  
U13 Excellence à Joeuf      Vainqueur      Neuves Maisons GS  
Remerciements à tous les clubs et municipalités pour le prêt des salles.

**Commission régionale Beach Soccer par M. Michel Keff**, responsable du département football diversifié

Cette année trois groupes départementaux de Beach Soccer ont été constitués, 2 au Pays Haut et 1 en Moselle. Amnéville, Briey, Joeuf et Mondelange se sont qualifiés pour les finales.

Un rassemblement Grand Est a eu lieu à Amnéville au cours duquel l'équipe locale s'est positivement distinguée essentiellement vainqueur grâce à ces deux internationaux Bryan Maison et Victor Angelletti. Cette équipe menée par son capitaine Arnaud Szymanski a participé la finale nationale dans le sud de la France pour y finir à la cinquième place tout en véhiculant une image positive de notre région et de notre football des plages.

## DEPARTEMENT JEUNES ET TECHNIQUE

**Commission régionale du football d'animation** par M. Alain Lefèvre, président.

### Section de foot à 4 (U7) et 5 (U9) :

Après une embellie la saison passée, nous constatons une baisse de 862 licenciés (F et G) soit - 7.3% et une perte de 57 équipes.

Nous avons tout de même 10946 licenciés (F et G) pour 1533 équipes. Les plateaux, au nombre de 2067, restent stables.

### Bilan de la journée d'accueil :

Comme les précédentes éditions, la journée d'accueil a connu un vif succès avec des enfants ravis de replonger dans leur sport et pour les novices de découvrir l'excellente ambiance qui enflamme cette catégorie d'âge.

### Bilan de la fête nationale :

La fête nationale des débutants, qui clôtura une saison riche en rassemblements, fut, comme chaque fin de saison, une exceptionnelle journée pour tous les garçons et filles licenciés de la LLF.

### Section de foot à 8 (U11) :

Après une hausse de 1172 licenciés (F et G) en juin 2015, nous enregistrons une perte de 580 licenciés (F et G) soit 6.25%.

Le nombre d'équipes est de 647, soit 18 équipes de moins, ce qui est insignifiant.

Le ratio nombre de licenciés sur nombre d'équipes passe à 12.27 joueurs pour 12.73 à la même époque en 2015.

Seule certitude, tous les U11 pratiquent leur sport favori tous les week-ends.

### Bilan de la journée d'accueil :

Les 5 districts ont structuré minutieusement cet événementiel planifié par F.F.F. La commission remercie les clubs supports qui ont mis tout en œuvre pour accueillir, avec compétence, l'ensemble des jeunes et nouvelles pousses.

Comme pour le foot à 4 et 5, l'intense investissement, de tous les bénévoles, contribue à la pleine réussite de cette merveilleuse journée.

**Bilan des deux rassemblements U11:**

Les deux rassemblements U11 se sont déroulés, comme chaque saison, dans un superbe esprit. Le mixte, ateliers, rencontres et Fair-play, a permis à tous les actrices et acteurs de s'exprimer dans une ambiance conviviale et très respectueuse. Quelle énorme satisfaction de constater en fin de journée des visages souriants, gais, qui expriment une intense joie de vivre. La commission du foot animation remercie les clubs supports pour leur remarquable organisation et accueil, il s'agit de l'ES Golbey (Rassemblement Excellence) et de l'ES Villerupt-Thil (Rassemblement Honneur)

Mes remerciements iront également aux CDFA des districts concernés, aux membres de la commission présents et aux membres des districts des Vosges et du Pays-Haut.

**Bilan du foot d'animation, U6-U6F à U11-U11F) :**

Avec 19445 jeunes joueur(e)s, le foot d'animation perd 1805 licences, soit un pourcentage de 8.49 %.

Lors du rapport moral de la saison 2014/2015 j'avais évoqué "la Prudence" devant les chiffres constatés, mais les derniers résultats de nos équipes Nationales (U19, U19F et "A" Filles et Garçons) doivent permettre, nous l'espérons tous, un accroissement significatif des données chiffrées.

**Remerciements :**

Mes remerciements iront aux clubs et leurs besogneux bénévoles qui font un formidable travail tout au long de la saison pour le football et plus particulièrement pour celui des jeunes à effectif réduit, les bénévoles du Foot d'Animation des 5 districts et l'encadrement technique (CDFA, CTR et DTR).

Je vous souhaite à toutes et tous une agréable saison.

**Commission régionale de gestion des compétitions et discipline jeunes** par Bernard Paquin, président et Rodolphe Balliet, secrétaire

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions et Discipline Jeunes a géré l'ensemble des compétitions jeunes à 11 organisées par la Ligue : championnats des U15, U17 et U19 (division d'honneur, division d'honneur régional et promotion d'honneur), coupe Gambardella Crédit Agricole (pour les tours régionaux), coupe de Lorraine U19, coupe de Lorraine U17 et coupe de Lorraine U15 ainsi que le championnat interrégional U15. Elle a aussi géré les deux phases des championnats U13 à 8 Honneur et Honneur régional, la finale régionale du Festival U13 à 8 et la finale du championnat U13 à 8 Honneur.

Pour gérer quelque 2.300 rencontres de championnat par matches aller et retour (ou deux phases pour les U13), plus de 500 matches de coupes (Coupes Gambardella Crédit Agricole, U19, U17 et U15), soit au total plus de 2.800 rencontres, la Commission a tenu au cours de la saison 2015/2016 deux réunions plénières, trente-six réunions de discipline, dont cinq réunions téléphoniques.

Il n'est pas simple d'organiser le calendrier général, car il convient de prendre en compte de nombreux facteurs, dont le calendrier fédéral concernant la coupe Gambardella Crédit Agricole, l'intérêt sportif, le calendrier des vacances scolaires, les préoccupations financières des clubs et les impératifs de la Commission Technique en fonction des différents stages et sélections. A l'issue d'une étroite concertation avec le CTR et les Districts, le projet

élaboré par Claude Keime, avec la compétence et l'expérience qu'on lui connaît, est approuvé par le CD de la Ligue.

La saison 2015/2016, marquée par des conditions climatiques peu favorables, a été menée à bonne fin grâce à la bonne volonté des clubs. Les matches en retard des championnats et des différentes coupes ont pu être disputés et les compétitions menées à terme dans les délais. Il faut souligner aussi le travail remarquable de Xavier Heillette du Service Compétitions de la Ligue qui a largement contribué à faciliter le bon déroulement des différentes compétitions.

Concernant la discipline, au cours de la saison passée, les incidents provoqués par les bancs de touche, donc les éducateurs et les dirigeants adultes, dont le rôle est d'éduquer, de calmer et surtout de donner le bon exemple, n'ont pas régressé, loin s'en faut ! C'est tout à fait regrettable et déplorable. Sept dossiers disciplinaires (un de plus que la saison précédente) et deux dossiers pour demandes de licences irrégulières ont été mis à l'instruction : notamment un en U19 DHR où deux dossiers différents concernaient le même club conduisant à l'exclusion de l'équipe du championnat et de la coupe de Lorraine avec interdiction au club d'engager un équipe U19 ou U18 la saison suivante, trois joueurs et un dirigeant se voyant infliger des sanctions entre deux mois et quatorze mois de suspension ferme. Un autre joueur a été sanctionné de deux ans de suspension ferme en coupe de Lorraine U17 pour coup à arbitre. Treize mois de suspension ferme ont sanctionné un dirigeant arbitre assistant bénévole pour bousculade du dirigeant arbitre assistant bénévole adverse lors d'une rencontre U13 à 8 HR. Un joueur a été sanctionné d'un an de suspension ferme pour coup à adversaire ayant entraîné une ITT de vingt-huit jours à l'issue une rencontre U17 HR, etc.

Si on note une relative stagnation du nombre de sanctions infligées aux joueurs, éducateurs et dirigeants, on peut remarquer un nombre de sanctions graves en augmentation, ce qui semble indiquer qu'après une brève amélioration des comportements, les choses se détériorent à nouveau. (Voir en annexe, le tableau des sanctions disciplinaires).

Le Challenge de la sportivité continue son rôle : apprendre le civisme et la bonne tenue aux jeunes joueurs. Certains clubs ont appris au cours des dernières saisons, certains à leur profit, d'autres à leur détriment, son importance. Lorsque l'on monte ou que l'on ne monte pas, lorsque l'on descend ou ne descend pas en raison du classement du club au challenge de la sportivité, il arrive qu'on tienne un autre langage aux jeunes joueurs. C'est l'un des buts recherché dans ce domaine. Cette saison, comme les saisons précédentes, sur proposition des arbitres, pour comportements particulièrement sportifs ou tenue exemplaire des joueurs et dirigeants, la Commission a attribué des points supplémentaires.

Pour sa septième saison d'existence, le championnat interrégional U15 qui regroupe six équipes lorraines et six équipes alsaciennes, a été géré par notre Ligue au cours de la saison 2015-2016.

Cette saison, pas de descente du championnat national U19 auquel accède Épinal, champion de Lorraine U19. Saint-Avold est rétrogradé du championnat national U17 auquel accède Annéville, champion de Lorraine U17. Le FC Metz remporte à nouveau le championnat interrégional U15. Thionville FC est rétrogradé en U15 Honneur et Épinal accède au championnat interrégional U15 pour la saison 2016/2017.

La coupe de Lorraine U19 a été remportée par Épinal, les coupes de Lorraine U17 et U15 sont revenues au FC Metz à l'issue de très belles rencontres disputées sur les installations d'Eloyes. L'organisation du club d'Eloyes a été, en tous points, remarquable.

Vainqueur de la finale régionale du festival U13 à 8 à Creutzwald, le FC Thionville a représenté notre Ligue à Capbreton (Landes) les 04 et 05 juin 2016. Il a terminé à une honorable 16<sup>e</sup> place. Nos remerciements iront à Creutzwald pour l'accueil et la parfaite organisation de cette journée. Les filles de l'AS Nancy-Lorraine qui représentaient la Lorraine à Capbreton se sont classées 7<sup>es</sup> sur 24.

La finale du championnat U13 à 8 Honneur, parfaitement organisée par le club de Varangéville-Saint-Nicolas, a été remportée par le FC Metz.

Cette saison le nombre de forfaits généraux est stable et reste trop important.

## EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE

### Fonctionnement

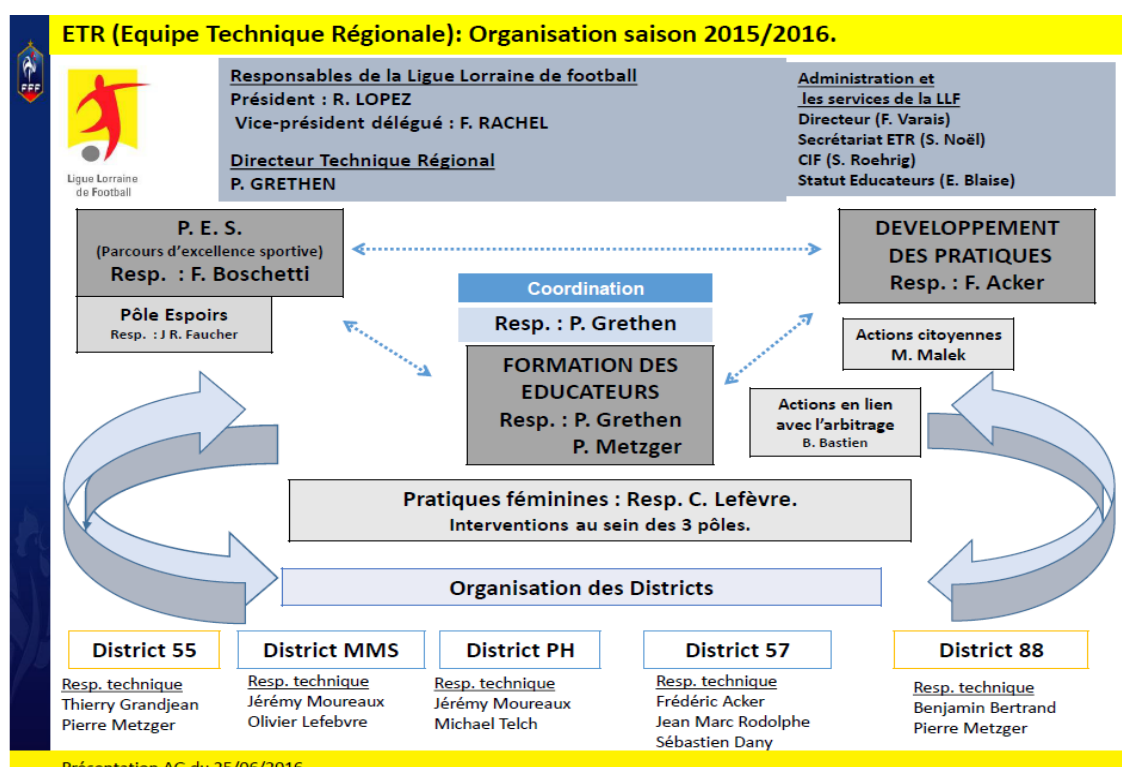
Le bilan général est positif au niveau de la dynamique de travail et du fonctionnement général. La nomination et l'apport de P. Metzger (Cadre d'Etat placé sur 2 districts et sur les formations au niveau régional) a permis de trouver un meilleur équilibre dans la répartition des missions de chacun des CT concernés.

Néanmoins, le positionnement des CDFA (dépendants des Président de Districts) reste un frein à une optimisation du fonctionnement de l'ETR.

De même, les aspirations des CDFA pour les missions sur les 2 autres pôles (Formation et PES) sont à souligner et doivent être prises en compte dans leur management.

Sur ce plan-là la saison a permis de mieux répartir les rôles et tâches de chacun, avec notamment :

En 2016/17 l'ETR fonctionnera à l'identique de la saison en cours. (voir schéma ci-dessous)



**Maintien du fonctionnement actuel avec :**

-Des responsables au niveau régional (CL / FA / FB / PM / PG)

-Des responsables au niveau des Districts :

A minima un binôme par District : 57 : JMR / SD / FA // 54 : JM / MT / OL // 88 : BB / PM  
55 : TG / PM

-Chacun a des domaines en responsabilité et des domaines où il est intervenant.

-Action commune (chacun intervient à l'identique) :

Label jeunes (Accompagnement des clubs)

Formation pro. : BMF ou BEF.

(Accompagnement des éducateurs en formation / tutorat)

**POLE P.E.S. (Parcours d'Excellence Sportive)**

**Détection - Sélection Filles et Garçons** : La Ligue grâce à l'ensemble de l'E.T.R a répondu à toutes les actions commandées par la DTN. Opérations des Espoirs du Football U.13 et U.14, Suivi de cohorte U.13 à U.15, Sélection U.14 à U.17 et U.18 pour le Futsal, Concours Pôle Espoir, participation aux inter-ligues U.14, U.15 et U.16/U.17. Chacun des C.T de la ligue est en responsabilité d'une catégorie associé à un éducateur membre de l'ETR et du C.T responsable du P.E.S. Ainsi, sur l'ensemble de la Ligue ce sont un peu plus de 47 opérations de suivi et de détections qui ont été menée pour construire les sélections U.14, U.15, U.16/U.17, pour le concours des Pôles Espoir (F ET M), et le suivi de cohorte en U.13, U.14, et U.15.

**Sélections** : La ligue comprend 3 sélections régionales qui participent chaque année à un tournoi transfrontalier. Ainsi, les catégories garçons U.14, U.15, et U.17 ont la possibilité de rencontrer les homologues de des Allemandes, la Sarre et la Rhénanie, le Luxembourg. Ce rassemblement permet de maintenir une dynamique de détection et de renforcer le suivi des jeunes. C'est pour nous un bon complément des opérations initiées par la D.T.N. Egalement, une sélection U.16/U.17 Filles participe à un rassemblement avec Ligue de Franche-Comté, Alsace et la Bourgogne qui permet de conserver la dynamique initiée à partir des U.14. Cette opération favorise le suivi de nos jeunes joueuses en Pôle Espoir, de promouvoir les structures S.S.S (toute en S.S.S ou Pôle), et de maintenir le lien avec les clubs phares (Nancy, Metz particulièrement).

**F.M.S** : Le schéma régional de la ligue est constitué de 45 S.S.S Collège, 9 S.S.S Lycée dont 3 Jean LEROY, un Pôle Espoir, 2 S.S.E, 2 S.S Arbitrage. La ligue est bien pourvue dans ce domaine, et le suivi est assuré pour les collèges par les C.T de secteurs, et pour les lycées par le C.T responsable du P.E.S, le tout coordonner par ce dernier. 2 districts comportant la majorité de S.S.S 1er cycle mettent en place un rassemblement des S.S.S, ainsi que la ligue au niveau régional. Toutes les S.S.S ayant plus d'un an de fonctionnement ont été labellisées. A noter que plus de 50% des S.S.S ont participé aux 2 opérations dans le cadre de l'Euro, malgré la commande dans des temps de mise en place restreints. 2 S.S.S ont été récompensées dans ces cadres-là.

La ligue a initié depuis cette saison des **C.P.S G.B** pour les catégories U.13 à U.15 filles et garçons. 2 Types de rassemblements l'un initié vers la masse, et particulièrement pour les filles U.12 et U.13, et l'autre de perfectionnement pour les 2 publics (les 10 meilleurs dans chaque catégorie et sur chaque public). Cette opération sera pérennisée la saison prochaine.

**Futsal :** Le futsal a intégré le Pôle du P.E.S depuis 3 saisons avec la mise en place des Inter-ligues U.18. Ce suivi, et cette détection se fait en parallèle et en parfaite collaboration avec la pratique extérieure. En effet, on retrouve différents éléments ayant participé aux sélections sur les 2 types de pratiques. La ligue compte également une sélection séniors qui participe à un tournoi futsal en Allemagne, ce qui permet à certains éléments évoluant dans les clubs lorrains les plus développés dans la pratique d'être confrontés, dans un contexte de sélection, à un niveau de jeu supérieur et différent que le championnat, et par ailleurs de promouvoir la pratique.

**BILAN EN CHIFFRE :** Tout ce travail de détection et de sélection se concrétise ainsi : 4 joueuses lorraines U.15 qui intègrent le Pôle Espoir de Strasbourg, 8 joueurs U.13 lorrains qui intègrent le Pôle Espoir Grand Est, 3 U.14 lorrains retenus pour participer au stage nationale en Nov. 2016, 5 joueurs lorrains U.15 qui ont participé au rassemblement national et 2 retenus pour le stage national d'Août, 2 joueur U.18 Lorrains appelés en sélection nationale U.21 Futsal, 2 joueurs lorrains séniors appelés en sélection nationale Beach soccer.

**Autres :** on peut également noter la très bonne saison de l'équipe des U.17 du S.A.S Epinal avec Aurélien FERRARI qui ont participé aux phases finales U.17 Nat. D'une part, la majorité des joueurs de l'effectif ont participé aux différentes sélections de la ligue, ils sont intégrés dans une S.S.S Lycée du club, et ensuite le coach est un intervenant dans les formations et une aide précieuse dans les détections.

A noter également, la bonne collaboration avec l'ensemble des clubs lorrains, et des éducateurs pour le suivi des joueurs, et la mise en place des rassemblements, et autres détections. La ligue ne possédant pas de Centre Technique proprement dit, le P.E.S peut s'appuyer sur l'engagement de ses clubs pour la mise en place des différentes opérations.

### **POLE DAP (Développement et Animation des Pratiques)**

Au niveau du bilan régional 2 éléments sont à souligner tout particulièrement.

Le déploiement harmonisé et total du projet football à l'école élémentaire .Tous les départements ont organisé, pour la première fois, une action événementielle. L'action a même été prolongée au niveau régional. (Journée régionale du football à l'école élémentaire au stade Picot à Nancy).

**Par ailleurs, la saison 2015-2016 permis de diffuser le PEF** au sein des districts après une saison 2014-2015 consacrée au développement régional. Le taux de diffusion est plutôt encourageant. Au niveau qualitatif, le projet éducatif mis en œuvre sont particulièrement efficaces dans les clubs qui ont su trouver les moyens humains pour coordonner ce dossier. (Service civique; bénévole). Beaucoup d'hétérogénéité dans la mise en œuvre.

**La mise en place du label jeunes**, pour la première fois, dans la région permis de communiquer sur le mode projet à travers les réunions d'information organisées en début de saison .Le protocole de mise en place et de diffusion ont été validés pour la prochaine saison. L'outil d'autoévaluation gagne encore à être connu.

**Le festival U13, le carton bleu et les expérimentations** ont constitué d'autres étapes pour le pole DAP au courant de la saison. L'accueil des outils (g.i.f.e garçons et filles) fédéraux (vidéo de promotion) a été satisfaisant. Le retour des utilisations et des enquêtes nous permettra d'en savoir un peu plus sur l'utilisation au quotidien ou presque dans les clubs de ces guides. L'évaluation est à faire.

**Enfin la montée en puissance des équipes spécifiques féminines** interrogent l'organisation des districts quant à la gestion des plateaux spécifiques et les commissions féminine et football d'animation dédiées. Malgré tout le maillage du territoire est encore imparfait pour pouvoir accueillir toutes les jeunes filles en pratique exclusive ...

### **POLE FORMATION : le CIF (Centre Interrégional de Formation)**

Les points essentiels à retenir :

- le CIF est un dénominateur commun aux 3 Ligues du Grand EST.

Un certain nombre d'actions sont réalisées en commun (notamment BMF BEF et Projet de l'Apprentissage)

- Le nombre important de stages organisés par les 3 Ligues : 3500 stagiaires pour la saison.  
(Formation CFF et modules complémentaires)
- Les chiffres de la formation professionnelle sont aussi importants :  
**BMF : 2015/16** : 2 sessions (LAFA / LLF) : avec 53 candidats.  
(à noter que 2 sessions en Champagne Ardenne se sont déroulées sous l'égide du Nord Pas de Calais avec 41 stagiaires)  
**BEF : 2015/16** : 1 session avec 24 stagiaires.

#### **Perspectives 2016/2017 :**

**3 sessions BMF** (Strasbourg / Champagne Ardenne / Lorraine)

**1 session BEF commune** (7 semaines au CREPS de Lorraine)

**1 session BMF en Apprentissage sur le Grand Est** : Projet d'ouverture en septembre 2017

### **Perspectives**

La saison 2016/17 va permettre le passage en ETR de la Ligue du grand Est (Regroupement des 3 ETR actuelles : Alsace / Champagne Ardenne / Lorraine)

De nombreux temps d'échanges ont été mis en place et le seront encore, avec une volonté forte de conserver notre proximité d'actions pour nos licenciés et pour nos clubs ;

La qualité des hommes et des échanges nous permettent à ce jour d'être rassurés et rassurants concernant cette évolution qui sera effective lors du début de la saison 2017/18.



Ligue  
Lorraine  
Football



# Compte rendu financier saison 2015/2016

Présenté par Michel SPINDLER, Trésorier général

## E BILAN

Le total du bilan s'élève à 3 323 648 € contre 3 565 574 €, soit une variation négative de (241 926 €).

|                                           | Brut                | Amortissements<br>Provisions | Net au<br>30/06/16  | Net au<br>30/06/15  |
|-------------------------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>BILAN ACTIF</b>                        |                     |                              |                     |                     |
| <b>ACTIF IMMOBILISE</b>                   |                     |                              |                     |                     |
| <b>Immobilisations corporelles</b>        |                     |                              |                     |                     |
| Terrains                                  |                     |                              |                     |                     |
| Constructions                             | 967 257.17          | 324 948.39                   | 642 308.78          | 689 733.61          |
| Instal. techn., matériel & outil. indust. |                     |                              |                     |                     |
| Autres                                    | 327 475.56          | 237 723.10                   | 89 752.46           | 115 802.56          |
| Immobilisations grevées de droit          |                     |                              |                     |                     |
| <b>Immobil. financières</b>               |                     |                              |                     |                     |
| Créances ratt. à des participations       |                     |                              |                     |                     |
| Titres imm. de l'activité portefeuille    |                     |                              |                     |                     |
| Autres titres immobilisés                 |                     |                              |                     |                     |
| Prêts accordés aux Districts              | 83 839.36           |                              | 83 839.36           | 90 430.27           |
| Autres                                    | 50.00               |                              | 50.00               | 50.00               |
| <b>TOTAL I</b>                            | <b>1 378 622.09</b> | <b>562 671.49</b>            | <b>815 950.60</b>   | <b>896 016.44</b>   |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                    |                     |                              |                     |                     |
| <b>Stocks et en-cours</b>                 |                     |                              |                     |                     |
| En-cours prod. (biens et services)(a)     |                     |                              |                     |                     |
| Produits intermédiaires et finis          |                     |                              |                     |                     |
| Marchandises                              |                     |                              |                     |                     |
| Avances et acomptes sur commandes         |                     |                              |                     |                     |
| <b>Créances</b>                           |                     |                              |                     |                     |
| Usagers et comptes rattachés              | 317 550.28          | 35 509.42                    | 282 040.86          | 265 330.68          |
| Autres                                    | 341 078.00          |                              | 341 078.00          | 656 311.60          |
| Valeurs mobilières de placement           | 1 205 906.87        |                              | 1 205 906.87        | 1 184 682.49        |
| Instruments de trésorerie                 |                     |                              |                     |                     |
| Disponibilités                            | 613 540.62          |                              | 613 540.62          | 550 501.01          |
| Charges constatées d'avance (3)           | 65 131.18           |                              | 65 131.18           | 12 731.32           |
| <b>TOTAL II</b>                           | <b>2 543 206.95</b> | <b>35 509.42</b>             | <b>2 507 697.53</b> | <b>2 669 557.10</b> |
| Charges à répartir sur plus. exer. (III)  |                     |                              |                     |                     |
| Primes de rembours. des empr. (IV)        |                     |                              |                     |                     |
| Ecart de conversion actif (V)             |                     |                              |                     |                     |
| <b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>      | <b>3 921 829.04</b> | <b>598 180.91</b>            | <b>3 323 648.13</b> | <b>3 565 573.54</b> |

## ANALYSE DE L'ACTIF

L'actif immobilisé, présente un total brut de 1 378 622 €, et après déduction des amortissements un montant net de 815 951 €.

Ce montant net est constitué d'immobilisations corporelles, dont les constructions pour 642 309 €, les agencements aménagements et matériel de transport pour 89 752 €, des immobilisations financières pour 83 839 € concernant des prêts à nos districts et 50 € divers.

Dans le courant de l'exercice nous avons procédé à des investissements corporels de matériel informatique pour un montant brut de 2 055 €. Un prêt de 15 000 € pour investissement a été accordé au district du Pays Haut sur une durée de 33 mois.

Les amortissements pratiqués au cours de l'exercice ont été comptabilisés pour un montant de 75 530 €.

| IMMOBILISATIONS                          |                |                |
|------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Corporelles</b>                       |                |                |
| Immeuble                                 | 618 203        | 618 203        |
| Installations ag amgt constr             | 349 054        | 349 054        |
| Amortissement immeuble                   | -114 342       | -99 089        |
| Amt. agt et installation                 | -210 607       | -178 435       |
| <b>Total Immeuble</b>                    | <b>642 309</b> | <b>689 734</b> |
| <b>Autres immobilisations</b>            |                |                |
| Matériel de Transport                    | 104 169        | 104 169        |
| Matériel de bureau                       | 36 929         | 36 929         |
| Matériel médical                         | 1 866          | 1 866          |
| Matériel informatique                    | 45 971         | 43 916         |
| Mobilier                                 | 138 540        | 138 540        |
| Amortissement matériel de transport      | -26 042        | -5 208         |
| Amortissement matériel de bureau         | -36 834        | -36 719        |
| Amortissement matériel informatique      | -43 151        | -42 233        |
| Amortissement matériel médical           | -1 866         | -1 866         |
| Amortissement mobilier                   | -129 830       | -123 592       |
| <b>Total autres immobilisations</b>      | <b>89 752</b>  | <b>115 803</b> |
| <b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>       |                |                |
| Prêts accordés aux Districts             | 83 839         | 90 430         |
| Divers                                   | 50             | 50             |
| <b>Total Immobilisations financières</b> | <b>83 889</b>  | <b>90 480</b>  |
| <b>TOTAL ACTIF IMMOBILISATION</b>        | <b>815 951</b> | <b>896 016</b> |

L'ensemble de l'actif circulant et des comptes actifs de régularisation s'élève à 2 507 698 € contre 2 669 557 €, le montant des disponibilités à l'actif correspond à un total de 1 819 447 contre 1 735 184 € fin juin 2015, soit une variation positive de 84 264 €.

## ANALYSE DU PASSIF

Les capitaux propres s'élèvent à 2 032 055 € contre 2 047 762 € de l'année précédente, et comprennent le montant du résultat de l'exercice 2016 pour 5 164 €, ainsi qu'une subvention pour investissement de 77 372 €.

|                                                            | Net au<br>30/06/16  | Net au<br>30/06/15  |
|------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>BILAN PASSIF</b>                                        |                     |                     |
| <b>FONDS ASSOCIATIFS</b>                                   |                     |                     |
| Fonds associatif sans droit de reprise                     | 1 256 338.46        | 1 256 338.46        |
| Ecart de réévaluation                                      |                     |                     |
| Réserves                                                   |                     |                     |
| Report à nouveau (a)                                       | 693 180.59          | 654 974.50          |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent ou déficit)</b>        | <b>5 164.17</b>     | <b>38 206.09</b>    |
| Autres fonds associatifs                                   |                     |                     |
| Fonds associatifs avec droit de reprise                    |                     |                     |
| - Apports                                                  |                     |                     |
| - Legs et donations                                        |                     |                     |
| - Subventions d'investissement sur biens renouvelables     | 77 371.60           | 98 243.11           |
| - Résultats sous contrôle de tiers financeurs (a)          |                     |                     |
| Ecart de réévaluation                                      |                     |                     |
| Subventions d'investissement sur biens non renouvelables   |                     |                     |
| Provisions réglementées                                    |                     |                     |
| Droit des propriétaires (commodat)                         |                     |                     |
| <b>TOTAL I</b>                                             | <b>2 032 054.82</b> | <b>2 047 762.16</b> |
| <b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>                  |                     |                     |
| Provisions pour risques                                    |                     |                     |
| Provisions pour charges                                    | 62 000.00           | 49 000.00           |
| <b>TOTAL II</b>                                            | <b>62 000.00</b>    | <b>49 000.00</b>    |
| <b>FONDS DEDIES</b>                                        |                     |                     |
| Sur subventions fonctionnement                             |                     |                     |
| Sur autres ressources                                      |                     |                     |
| <b>TOTAL III</b>                                           |                     |                     |
| <b>DETTES (1) (d)</b>                                      |                     |                     |
| Emprunts obligataires convertibles                         |                     |                     |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2) | 82 039.33           | 127 316.60          |
| Emprunts et dettes financières divers (3)                  |                     |                     |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours           | 1 200.00            | 600.00              |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés (c)               | 300 376.08          | 305 986.61          |
| Dettes fiscales et sociales                                | 339 079.57          | 355 076.50          |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés            |                     |                     |
| Autres dettes                                              | 477 943.03          | 622 135.62          |
| Instruments de trésorerie                                  |                     |                     |
| Produits constatés d'avance                                | 28 955.30           | 57 696.05           |
| <b>TOTAL IV</b>                                            | <b>1 229 593.31</b> | <b>1 468 811.38</b> |
| Ecart de conversion Passif V                               |                     |                     |
| <b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>               | <b>3 323 648.13</b> | <b>3 565 573.54</b> |

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 62 000 € contre 49 000 € en 2015, elles correspondent au montant de la provision pour retraite du personnel pour 50 000 € et une provision pour risque de 12 000 €.

Le total de l'ensemble des dettes et des comptes de régularisation, s'élève à 1 229 593 € contre 1 468 811 € à fin juin 2015, soit une variation 239 218 €, correspondant à différents flux enregistrés dans l'ensemble des postes de dettes.

Dans le montant total des emprunts et des dettes pour 82 039 €, nous avons un solde d'emprunt auprès de la Fédération Française de Football de 30 000 €, et un solde du concours bancaire auprès de la caisse d'épargne pour 52 039 €, dont l'origine de ces emprunts était destinée à financer les travaux de notre siège.

| EMPRUNTS                         |               |                |
|----------------------------------|---------------|----------------|
| Fédération Française de Football | 30 000        | 37 500         |
| Caisse Epargne                   | 52 039        | 89 817         |
| <b>TOTAL EMPRUNTS</b>            | <b>82 039</b> | <b>127 317</b> |

L'analyse de nos flux financiers entre le 30 juin 2015 qui s'élevait à un montant de 1 735 184 €, s'analyse par une variation positive du fond de roulement pour 19 081 €, et par une augmentation du besoin en fonds de roulement de 65 183 € ce qui représente une variation financière de 84 264 € portant ainsi notre trésorerie au 30 juin 2016 à un montant de 1 819 448 €.

L'analyse des différents cycles du bilan démontre une fois encore, une très grande stabilité de nos équilibres financiers.

## LE COMPTE DE RÉSULTAT ANALYTIQUE

|                                                              | du 01/07/15<br>au 30/06/16 | du 01/07/14<br>au 30/06/15 |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>                           |                            |                            |
| Ventes de marchandises                                       | 1 307 226.72               | 1 375 999.23               |
| Production vendue                                            | 1 119 938.57               | 1 042 436.23               |
| Montant net du CA dont à l'exportation                       | 2 427 165.29               | 2 418 435.46               |
| Production stockée (b)                                       |                            |                            |
| Production immobilisée                                       |                            |                            |
| Subvention d'exploitation                                    | 1 006 706.05               | 1 124 786.25               |
| Reprises / prov., amort. et trsf. de chg.                    | 287 563.69                 | 308 515.14                 |
| Cotisations                                                  |                            |                            |
| Autres produits (hors cotisations)                           | 62 798.96                  | 541.79                     |
| <b>TOTAL I</b>                                               | <b>3 784 233.99</b>        | <b>3 852 278.64</b>        |
| <b>CHARGES D'EXPLOITATION (2)</b>                            |                            |                            |
| Achats de marchandises (c)                                   | 278 162.27                 | 337 911.17                 |
| Achats de matières p. et approv.(c)                          | 37 860.00                  | 39 180.00                  |
| Variation de stocks (d)                                      |                            |                            |
| Autres achats et charges externes                            | 1 268 034.27               | 1 180 942.11               |
| Impôts, taxes et versements assimilés                        | 112 470.21                 | 91 361.13                  |
| Salaires et traitements                                      | 846 168.73                 | 814 490.31                 |
| Charges sociales                                             | 366 899.03                 | 361 247.98                 |
| Dot. aux amort., prov., engagements :                        |                            |                            |
| Sur immob. : dotations aux amort. (e)                        | 75 529.93                  | 68 624.27                  |
| Sur immob. : dotations aux provisions                        |                            |                            |
| Sur actif circulant : dotations aux prov.                    | 35 509.42                  | 59 899.14                  |
| Pour risque et charges : dot. aux prov.                      | 13 000.00                  | 600.00                     |
| Autres charges                                               | 820 315.93                 | 931 072.15                 |
| <b>TOTAL II</b>                                              | <b>3 853 949.79</b>        | <b>3 885 328.26</b>        |
| <b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)</b>                 | <b>-69 715.80</b>          | <b>-33 049.62</b>          |
| Quotes-parts de résultat sur<br>opérations faite en commun : |                            |                            |
| Excédent ou déficit transféré IV                             |                            |                            |
| <b>PRODUITS FINANCIERS</b>                                   |                            |                            |
| De participations                                            |                            |                            |
| D'autres VM, créances d'actif immob.                         | 5 360.14                   | 4 223.24                   |
| Reprises sur prov. et trferts de charges                     |                            |                            |
| Différences positives de change                              |                            |                            |
| Produits nets sur cessions de VMP                            | 20 964.08                  | 29 991.67                  |
| <b>TOTAL V</b>                                               | <b>26 324.22</b>           | <b>34 214.91</b>           |
| <b>CHARGES FINANCIERES</b>                                   |                            |                            |
| Dotations aux amort. et aux provisions                       |                            |                            |
| Intérêts et charges assimilés                                | 3 034.55                   | 4 930.89                   |
| Différences négatives de change                              |                            |                            |
| Charges nettes sur cessions de VMP                           |                            |                            |
| <b>TOTAL VI</b>                                              | <b>3 034.55</b>            | <b>4 930.89</b>            |
| <b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>                             | <b>23 289.67</b>           | <b>29 284.02</b>           |
| <b>RESULTAT COURANT (I-II+III-IV+V-VI)</b>                   | <b>-46 426.13</b>          | <b>-3 765.60</b>           |
| <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                                |                            |                            |
| Sur opérations de gestion                                    | 52 894.30                  | 41 971.69                  |
| Sur opérations en capital                                    |                            |                            |
| Reprises sur prov. et trf de charges                         |                            |                            |
| <b>TOTAL VII</b>                                             | <b>52 894.30</b>           | <b>41 971.69</b>           |
| <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                               |                            |                            |
| Dotations aux amort. et aux provisions                       |                            |                            |
| <b>TOTAL VIII</b>                                            |                            |                            |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>                      | <b>52 894.30</b>           | <b>41 971.69</b>           |
| Impôts sur les bénéfices (IX)                                | 1 304.00                   |                            |
| + Report de ress. non util. des exerc. antérieurs            |                            |                            |
| - Engagements à réaliser sur ressources affectées            |                            |                            |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                    | <b>3 863 452.51</b>        | <b>3 928 465.24</b>        |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                     | <b>3 858 288.34</b>        | <b>3 890 259.15</b>        |
| <b>EXCEDENT OU PERTE</b>                                     | <b>5 164.17</b>            | <b>38 206.09</b>           |

A) L'ensemble des produits au 30 juin 2016 s'élève à 3 863 453 € contre 3 928 465 € au 30 juin 2015, soit une diminution de (65 012) €.

Les produits d'exploitation 2016, s'élèvent à 3 784 234 € contre 3 852 279 €.

Le produit des ventes de marchandise s'élève à 1 307 227 € contre 1 375 999 € en 2015 soit une diminution de (68 772) €. Cette différence s'analyse principalement sur le poste de licences et les droits changement de club, conséquence d'une baisse de licenciés (2 590), passant ainsi de 86 800 à 84 210 licenciés.

| VENTES DE MARCHANDISES        |                  |                  |                |
|-------------------------------|------------------|------------------|----------------|
| Droit à changement de club    | 383 781          | 444 056          | -60 276        |
| Licences                      | 889 514          | 895 396          | -5 882         |
| Billetterie                   | 5 457            | 6 210            | -752           |
| Brochures                     | 28 410           | 30 298           | -1 888         |
| Divers                        | 65               | 39               | 26             |
| <b>Ventes de marchandises</b> | <b>1 307 227</b> | <b>1 375 999</b> | <b>-68 772</b> |

La production vendue, s'élève à 1 119 939 € contre 1 042 436 € en 2015, soit une augmentation de 77 503 €, l'impact concerne différentes rubriques, notamment celle des stages & formations compte tenu du développement de notre Centre Interrégional de Formation, ainsi que l'impact de la prime d'assurance pour le risque du handicap lourd.

| PRODUCTION VENDUE                      |                  |                  |               |
|----------------------------------------|------------------|------------------|---------------|
| Centre Interrégional de formatio (CIF) | 183 737          | 134 504          | 49 233        |
| Assurance licences                     | 224 196          | 196 326          | 27 870        |
| <b>Sous total</b>                      | <b>407 933</b>   | <b>330 830</b>   | <b>77 103</b> |
| Cotisations                            | 250 338          | 255 490          | -5 152        |
| Amendes                                | 293 120          | 284 664          | 8 457         |
| Autres                                 | 168 547          | 171 452          | -2 905        |
| <b>TOTAL PRODUCTION VENDUE</b>         | <b>1 119 939</b> | <b>1 042 436</b> | <b>77 503</b> |

En ce qui concerne le poste des subventions, on enregistre des produits pour un total de 1 006 706 € contre 1 124 786 € en 2015, ce poste se détaille comme suit : 605 809 € de la Fédération, 247 638 € de la Région Lorraine, 63 925 € du ministère de la Ville et de la Jeunesse & des Sports, et 89 333 € de nos partenaires.

| SUBVENTIONS                    |                  |                  |                 |
|--------------------------------|------------------|------------------|-----------------|
| Subventions federales          | 605 809,00       | 574 349,23       | 31 460          |
| Subventions jeunesse et sports | 63 925,00        | 58 347,50        | 5 578           |
| Subventions region lorraine    | 247 638,00       | 329 089,52       | -81 452         |
| Subventions diverses           | 89 333,33        | 163 000,00       | -73 667         |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS</b>       | <b>1 006 705</b> | <b>1 124 786</b> | <b>-118 081</b> |

Les transferts de charges et autres produits s'élèvent à 287 564 € € contre 308 515 € en 2015, soit une variation de (20 951) €, correspondant à différentes prestations incombant à la Fédération, à nos districts et à nos clubs.

Les autres produits s'élèvent à un montant de 62 799 € contre 542 € en 2015. La principale différence provient d'un changement d'enregistrement comptable concernant le mécénat de la Caisse d'Epargne pour 60 000 € qui était, auparavant, enregistré en subventions.

B) L'ensemble des charges au 30 juin 2016 s'élève à 3 858 288 € contre 3 890 259 € au 30 juin 2015, soit une diminution de (31 971) €.

Les charges d'exploitations s'élèvent au 30 juin 2016 s'élèvent à 3 853 950 € contre 3 885 328 € au 30 juin 2015, soit une diminution de (31 378) €.

Les achats de marchandises, s'élèvent à 278 162 € contre 337 911 € au 30 juin 2015, soit une variation de (59 749) €. Variation due principalement par la diminution des postes « droits de changements de clubs » et « licences », consécutif à la baisse du nombre de licenciés et d'autre part du poste « équipements ».

| ACHAT DE MARCHANDISES                 |                |                |                |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| - 607100-- Droit à changement de club | 65 170         | 81 468         | -16 299        |
| - 607500-- Licences                   | 164 920        | 168 430        | -3 510         |
| - 607103-- Equipements                | 19 232         | 49 898         | -30 666        |
| Autres achats de marchandises         | 28 841         | 38 116         |                |
| <b>TOTAL ACHAT DE MARCHANDISES</b>    | <b>278 162</b> | <b>337 911</b> | <b>-50 474</b> |

Le montant des cotisations fédérales s'est élevé à 37 860 € contre 39 180 € l'année précédente. Facturation de 631 clubs facturés en 2016 contre 653 en 2015.

Les autres achats et charges externes, s'élèvent à 1 268 034 € contre 1 180 942 € au 30 juin 2015, soit une augmentation de 87 092 €, qui correspond tout comme pour les produits, au développement de notre Centre Interrégional de Formation (CIF) et de la prime d'assurance relative au handicap lourd.

| AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES              |                  |                  |               |
|------------------------------------------------|------------------|------------------|---------------|
| - 616001-- Licence assurance                   | 229 519          | 200 469          | 29 051        |
| Conventions d'objectifs & Déplacements         | 271 207          | 211 380          | 59 827        |
| - 625580-- Pôle Espoir                         | 219 385          | 188 965          | 30 420        |
| Centre Interrégional de Formation (CIF)        | 104 226          | 94 343           | 9 883         |
| Compétitions                                   | 55 460           | 74 271           | -18 811       |
| Divers                                         | 388 237          | 411 513          | -23 276       |
| <b>TOTAL AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b> | <b>1 268 034</b> | <b>1 180 942</b> | <b>87 093</b> |

Les impôts et taxes s'élèvent à 112 470 € ce poste est constitué à 67 % par la taxe sur les salaires.

Le poste des salaires et charges s'élève à la somme de 1 213 068 € contre 1 175 738 € soit une variation de 37 329 €. Le montant des salaires est de 846 169 € contre 814 490 € la saison précédente et le montant des charges patronales s'est élevé à 366 899 € contre 361 248 €.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 75 530 €, contre 68 624 € la saison dernière.

La provision pour dépréciation correspond à la dotation pour clients douteux de 35 509 €, celle-ci était de 59 899 € au 30 juin 2015.

La provision pour risques et charges s'élève à 13 000 € et concerne la provision pour retraite 1 000 € pour risque 12 000 €

Le montant des autres charges qui s'élève à 820 316 € contre 931 072 €, comprend le montant des subventions accordées à nos districts pour 681 124 €, dont une subvention exceptionnelle de 83 566 € pour financer des actions en faveur de l'ensemble de nos clubs.

| AUTRES CHARGES                          |                |                |               |
|-----------------------------------------|----------------|----------------|---------------|
| Subventions districts                   | 681 124        | 661 569        | 19 556        |
| Subventions diverses accordées          | 17 430         | 12 110         | 5 320         |
| Journées Fair Play & actions citoyennes | 36 941         | 39 636         | -2 695        |
| Déploiement tablettes                   | 6 014          | 150 360        | -2 695        |
| Divers                                  | 78 807         | 67 397         | -2 695        |
|                                         | <b>820 316</b> | <b>931 072</b> | <b>16 790</b> |

Les produits financiers de nos différents placements s'élèvent à 26 324 € contre 34 215 € au 30 juin 2015, soit une diminution de (7 891 €).

Les charges financières s'élèvent à 3 034 € contre 4 931 € de l'année précédente, ils représentent les intérêts d'emprunts. Au total le résultat financier s'élève à 23 290 € contre 29 284 € en 2015.

Le montant du résultat exceptionnel s'élève à 52 894 € contre 41 972 € en 2015, correspondant à des reprises de provisions.

Notre compte de résultat est donc bénéficiaire pour 5 164 €.

Le barème kilométrique reste valorisé à 0.34 €.

Nous vous informons que nous n'avons enregistré à ce jour aucun élément significatif de nature à modifier la présentation de ces comptes.

Nous vous demandons d'approuver la résolution d'imputation du résultat bénéficiaire en report à nouveau.

*JEAN-CHRISTOPHE AUBERT*

Expert-Comptable  
Inscrit au Tableau de  
l'Ordre de Lorraine

I.E.P. Paris



Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Nancy

**LIGUE du GRAND EST de FOOTBALL**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

**Siège social : 1, rue de la Grande Douve  
54250 CHAMPIGNEULLES  
RCS NANCY 783 342 934**

\*\*\*\*\*

**FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION  
DE LA LIGUE CHAMPAGNE-ARDENNE DE FOOTBALL  
PAR LA LIGUE LORRAINE DE FOOTBALL**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION  
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

23, rue Adrien Michaut - 54120 BACCARAT  
SIRET 445 241 011 00011 - APE 6920 Z  
TVA intracommunautaire FR 65 445 241 011



Tél. 03 83 766 666 - Fax 03 83 766 667  
E-mail : aubert@spigou.com

JEAN-CHRISTOPHE AUBERT

Expert-Comptable  
Inscrit au Tableau de  
l'Ordre de Lorraine

I.E.P. Paris



Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Nancy

**LIGUE du GRAND EST de FOOTBALL**Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

**Siège social : 1, rue de la Grande Douve  
54250 CHAMPIGNEULLES  
RCS NANCY 783 342 934**

\*\*\*\*\*

**FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION  
DE LA LIGUE CHAMPAGNE-ARDENNE DE FOOTBALL  
PAR LA LIGUE LORRAINE DE FOOTBALL**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION  
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de NANCY en date du 24 mai 2016, j'ai établi le présent rapport.

La fusion par absorption de la LIGUE CHAMPAGNE-ARDENNE de FOOTBALL par votre Ligue a été évaluée et arrêtée dans le projet de traité de fusion ratifié par les Présidents des deux Ligues le 27 juin 2016.

Au regard de la mission qui m'a été confiée, il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

23, rue Adrien Michaut - 54120 BACCARAT  
SIRET 445 241 011 00011 - APE 6920 Z  
TVA intracommunautaire FR 65 445 241 011



Tél. 03 83 766 666 - Fax 03 83 766 667  
E-mail : aubert@spigou.com

## **I. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE**

### **I.1. But de l'opération**

L'opération s'inscrit dans le cadre de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Dans ce contexte qui ramène de 22 à 13 les régions de France en regroupant l'Alsace, la Lorraine, la Champagne et les Ardennes en une seule région Grand Est, le Ministère des Sports impose aux Ligues régionales de football de respecter le nouveau découpage territorial et de procéder aux opérations de rapprochement nécessaires.

Dans ce contexte, les 3 Ligues couvrant le nouveau territoire régional se sont mis d'accord pour :

- Fusionner les Ligues Lorraine et Champagne-Ardenne par absorption de la seconde par la première ;
- Apporter à la Ligue Lorraine la branche complète d'activité de compétence régionale de la Ligue Alsace, en laissant à celle-ci les seuls moyens relevant de son activité districale.

### **I.2. Propriété et jouissance**

La Ligue Lorraine deviendra propriétaire des actifs apportés, supportera les passifs reçus et se substituera à la Ligue de Champagne-Ardenne dans la poursuite des contrats transférés et des contrats de travail du personnel dès la levée des conditions suspensives de l'opération, à savoir l'approbation de ladite opération par l'assemblée générale de la Ligue de Champagne-Ardenne, puis par l'assemblée générale de la Ligue de Lorraine, soit selon le calendrier prévu, le 15 octobre prochain, les conditions suspensives devant être levées, dans tous les cas avant le 31 décembre 2016 sans quoi l'opération deviendrait caduque.

### **I.3. Conséquences de l'opération**

L'opération s'accomplit entre deux associations. Il y a donc dévolution du patrimoine de l'apporteuse à la bénéficiaire. Cette dévolution, comme dans toute fusion par absorption, s'accompagne de la prise en charge des passifs, contrats de travail et contrats divers souscrits par l'apporteuse.

Comptablement, elle se traduira par la sortie des actifs et passifs transmis dans les comptes de la Ligue de Champagne-Ardenne et à sa dissolution, le solde constituant un don à la Ligue Lorraine qui, elle, enregistrera ces nouveaux actifs et passifs et inscrira le différentiel en fonds associatifs.

En contrepartie de cette dévolution, tous les membres de la Ligue de Champagne-Ardenne pourront devenir membres de plein droit et dans la continuité des droits en cours, de la Ligue Lorraine. Par ailleurs, la Ligue Lorraine s'oblige, en bénéfice de cet apport, à affecter l'ensemble des biens et droits apportés à la réalisation de son objet statutaire et à assurer la continuité de l'objet initial de la Ligue de Champagne-Ardenne.

## **II. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS**

S'agissant d'une opération patrimoniale entre deux associations sans contrepartie financière, les éléments d'actif et de passif ont été évalués sur la base de leur valeur nette comptable dans les livres de la Ligue de Champagne-Ardenne Football Association au 31 mars 2016.

Les actifs ainsi valorisés déterminent la valeur des apports effectués.



**II.1. DESIGNATION DE L'ACTIF APPORTE****II.1.1. Actif immobilisé****II.1.1.1. Eléments corporels**

|                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| ○ Constructions et agencements pour   | 439.546 € |
| ○ Matériel de transport pour          | 95.287 €  |
| ○ Matériel de bureau et mobilier pour | 17.059 €  |

**II.1.1.2. Avances et acomptes versés**

|                              |         |
|------------------------------|---------|
| ○ Acomptes fournisseurs pour | 1.254 € |
|------------------------------|---------|

**II.1.1.3. Autres créances**

|                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| ○ FFF, Clubs et divers pour | 545.981 € |
|-----------------------------|-----------|

**II.1.1.4. Disponibilités**

|                                        |           |
|----------------------------------------|-----------|
| ○ Valeurs mobilières de placement pour | 295.240 € |
| ○ Caisse d'Epargne pour                | 74.805 €  |
| ○ Banque Postale pour                  | 7.401 €   |
| ○ Caisse d'Epargne livrets pour        | 178.560 € |
| ○ Banque Postale livrets pour          | 30.301 €  |
| ○ Caisses pour                         | 2.789 €   |

**II.1.1.5. Comptes de régularisation**

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| ○ Charges constatées d'avance pour | 27.788 € |
|------------------------------------|----------|

**TOTAL DES BIENS ET DROITS APPORTES: 1.716.011 €**

**II.2. PRISE EN CHARGE DU PASSIF**

La quote-part du passif, telle qu'elle ressort du bilan arrêté au 31 mars 2016, et comprenant :

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| ○ Provisions pour pensions    | 20.744 €  |
| ○ Cautions Jeunes Pôle Espoir | 7.520 €   |
| ○ Emprunt FFF                 | 60.000 €  |
| ○ Dettes fournisseurs         | 6.848 €   |
| ○ Dettes fiscales et sociales | 110.419 € |
| ○ Autres dettes               | 296.146 € |
| ○ Produits constatés d'avance | 390.178 € |

**TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE : 891.855 €**

**II.3. ACTIF NET APPORTE**

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| ○ Montant de l'actif apporté       | 1.716.011 € |
| ○ Montant du passif pris en charge | 891.855 €   |

**ACTIF NET: 824.155 €**



### VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge ;
- analyser et apprécier les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport ;
- apprécier la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- m'assurer, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Pour ce faire, je me suis appuyé sur les comptes annuels de la Ligue de Champagne-Ardenne arrêtés au 30 juin 2015, sur la situation comptable arrêtée au 31 mars 2016 ainsi que sur les éléments comptables au 30 juin 2016 qui m'ont été communiqués.

A ma demande, une expertise immobilière des bâtiments apportés, pour partie, par la Ligue de Champagne-Ardenne a été établie par l'office notarial CLOVIS à Reims.

J'ai procédé à un examen limité de ces éléments comptables, m'attachant principalement à vérifier la pertinence des éléments apportés au regard de l'activité, l'existence et la correcte valorisation des actifs immobilisés, la correcte évaluation des créances et la correcte prise en compte des passifs financiers, sociaux et fiscaux et surtout à apprécier la valorisation de la branche apportée dans son ensemble.

L'expertise immobilière de l'ensemble sis 9 bis et 11 rue des Bons Malades à Reims conclut à une valeur vénale de **832 800 €**.

La valeur nette comptable étant, à la date du 31 mars 2016, de **439.546 €** dans les comptes de la Ligue de Champagne-Ardenne, et ce bien étant en pleine propriété de la Ligue, il n'y a pas de survalorisation au niveau de l'apport.

### III. CONCLUSION

*Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 824.155 € (huit cent vingt quatre mille cent cinquante cinq euros).*

Fait à Baccarat,  
Le 16 août 2016

  
**Jean-Christophe AUBERT**  
Commissaire aux apports



**LIGUE DE LORRAINE DE FOOTBALL**

**ET**

**LIGUE DE CHAMPAGNE-ARDENNE**

---

**PROJET DE TRAITE DE FUSION**

---

**JOFFE & ASSOCIÉS**  
AVOCATS A LA COUR

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La **LIGUE LORRAINE DE FOOTBALL**, association régie par les dispositions du code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, dont le siège social est fixé à la Mairie de Metz (1 place d'Armes – 57000 Metz) et son administration au 1, rue de la Grande Douve – 54250 Champigneulle, identifiée sous le numéro SIREN 783 342 934, dument représentée par Monsieur René Lopez, en sa qualité de Président,

(ci-après la « **Ligue de Lorraine** »)

**D'UNE PART,**

**ET :**

La **LIGUE CHAMPAGNE-ARDENNE DE FOOTBALL**, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est 9 bis, rue des Bons Malades – 51100 Reims, identifiée sous le numéro SIREN 780 427 134, inscrite au répertoire national des associations sous le numéro W513003024, dument représentée par Monsieur Jean-Claude Hazeaux, en sa qualité de Président,

(ci-après la « **Ligue de Champagne-Ardenne** »)

**D'AUTRE PART,**

La Ligue de Lorraine et la Ligue de Champagne-Ardenne sont ci-après désignées ensemble les « **Parties** » ou les « **Ligues** » et individuellement une « **Partie** » ou une « **Ligue** ».

A compter de la Date de Réalisation de la Fusion, la Ligue de Lorraine pourra également être dénommée ci-après la « **Grande Ligue** ».

**PREAMBULE :**

(A) Les Ligues sont des associations qui ont pour mission d'organiser le football au niveau de la région Lorraine pour la Ligue de Lorraine et de la région de Champagne-Ardenne pour la Ligue de Champagne-Ardenne.

Conformément aux articles 30-17 de la sous-section IV de la section II, du chapitre Ier de l'annexe du code de procédure civile et 15-2 du décret du 16 août 1901 (modifiés par le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015), figurent en **Annexes A1 et A2** :

- le nom, l'objet, le siège social, une copie des statuts en vigueur de chaque Ligue ;
- (i) le numéro de volume et de folio d'inscription de l'association au registre des associations du tribunal d'instance de la Ligue de Lorraine et (ii) un extrait de la publication au Journal officiel de la République française de la déclaration de la Ligue de Champagne-Ardenne à la préfecture ;
- la copie de la décision de reconnaissance d'utilité publique de la Ligue de Lorraine.

(B) Le ressort territorial des Ligues résulte des dispositions de l'article R. 131-3 du Code du sport et de l'annexe I-5 portant statuts-types des fédérations (repris par l'article 40 des statuts de la Fédération Française de Football) qui prévoit que le « *ressort territorial [des Ligues] ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports.* »

A la suite de l'adoption de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et diminution du nombre de régions de 22 à 13, le Ministère des sports a exigé que les Ligues respectent le nouveau découpage territorial et procèdent aux opérations de rapprochement nécessaires.

(C) C'est dans ce contexte que les Ligues se sont rapprochées et ont conclu le présent traité de fusion pour organiser les conditions de ce rapprochement.

(D) Le Président de la Ligue de Lorraine a porté à la connaissance de son comité directeur le présent projet de traité, qui a été adopté dans sa réunion du 18 juin 2016. Parallèlement, le Président de la Ligue de Champagne-Ardenne a porté à la connaissance de son conseil de ligue le présent projet de traité, qui a été adopté dans sa réunion du 18 juin 2016. En conséquence, lesdits comité et conseil ont décidé d'autoriser la signature du présent traité de fusion et ont donné tout pouvoir à cet effet à leur Président respectif.

## EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

### 1. OBJET DU TRAITE DE FUSION

Le présent traité de fusion (le « **Traité** ») a été arrêté en vue de la fusion de la Ligue de Lorraine et de la Ligue de Champagne-Ardenne, par voie d'absorption de la seconde par la première (la « **Fusion** »). Il a plus particulièrement pour objet de décrire les conditions du rapprochement des Ligues, la Fusion étant soumise aux conditions suspensives prévues à l'article 7.

### 2. EFFETS ET DATES D'EFFET DE LA FUSION

#### 2.1 Transmission du patrimoine de la Ligue de Champagne-Ardenne

La Fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Ligue de Champagne-Ardenne (incluant tous les droits, biens et obligations) à la Ligue de Lorraine, dans l'état où celui-ci se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion (tel que ce terme est défini à l'article 7).

Ainsi, à compter de cette date, la Grande Ligue sera débitrice de tous les créanciers de la Ligue de Champagne-Ardenne en ses lieu et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations. De même, la Grande Ligue prendra en charge ou bénéficiera de tous les engagements pris ou donnés par la Ligue de Champagne-Ardenne antérieurement à la Date de Réalisation de la Fusion.

S'agissant des droits de propriété intellectuelle éventuellement détenus par la Ligue de Champagne-Ardenne, les Parties sont convenues que ces droits seront, par l'effet des présentes, irrévocablement transférés à la Ligue de Lorraine, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, pour la durée légale de protection des droits et pour le monde entier.

#### 2.2 Dissolution sans liquidation de la Ligue de Champagne-Ardenne

En conséquence de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de la Ligue de Champagne-Ardenne à la Ligue de Lorraine, la Ligue de Champagne-Ardenne se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation de la Fusion.

Le passif de la Ligue de Champagne-Ardenne devant être entièrement pris en charge par la Grande Ligue, la dissolution de la Ligue de Champagne-Ardenne ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

### 2.3 Dates d'effet de la Fusion et propriété

La transmission du patrimoine de la Ligue de Champagne-Ardenne sera considérée comme accomplie :

- du point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2016, de sorte que l'ensemble des écritures constatées dans la comptabilité de la Ligue de Champagne-Ardenne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 sera repris dans la comptabilité de la Grande Ligue ;
- du point de vue juridique, à la Date de Réalisation de la Fusion, de sorte que la Grande Ligue aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la Ligue de Champagne-Ardenne, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Ligue de Champagne-Ardenne, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion.

En conséquence, toutes les opérations actives et passives, dont l'exploitation de la Ligue de Champagne-Ardenne et les biens et droits apportés auront pu faire l'objet, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et la Date de Réalisation de la Fusion, seront réputées avoir été accomplies par la Ligue de Champagne-Ardenne pour le compte et aux profits et risques de la Grande Ligue.

### 2.4 Caractéristiques de la Grande Ligue à compter de la Date de Réalisation de la Fusion

Conformément à l'article 30-17 de la sous-section IV de la section II, du chapitre Ier de l'annexe du code de procédure civile (modifié par le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015), les principales modifications apportées à la Ligue de Lorraine (notamment à son titre, à son objet, à son siège social et à ses statuts), applicables à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, figurent en **Annexe 2.4**.

Les Ligues sont convenues que les statuts de la Grande Ligue, figurant en **Annexe 2.4**, entreront en vigueur à compter de la Date de Réalisation de la Fusion.

## 3. EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

### 3.1 Mode d'évaluation du patrimoine à transmettre

Il a été procédé aux estimations des éléments d'actif et de passif de la Ligue de Champagne-Ardenne sur la base de la valeur nette comptable desdits éléments, telle qu'elle figure dans la situation comptable intermédiaire établie au 31 mars 2016 de la Ligue de Champagne-Ardenne.

La situation comptable intermédiaire mentionnée au précédent alinéa et les comptes annuels des trois exercices précédents ainsi que les rapports annuels d'activités des Ligues figurent en **Annexe 3.1**.

### 3.2 Désignation et évaluation des actifs et des passifs à transmettre

La Ligue de Champagne-Ardenne fait apport à la Ligue de Lorraine, sous les garanties de fait et de droit ordinaires en pareille matière, de tous ses éléments actifs et passifs, valeurs, droits et obligations, tels qu'ils existent à la date du 30 juin 2016, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis cette date jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion.

La désignation et l'évaluation de l'actif et du passif ainsi que des engagements souscrits, dont la transmission à la Ligue de Lorraine est prévue, et les méthodes d'évaluation retenues, figurent en **Annexe 3.2**.

Il est précisé que l'énumération figurant en Annexe n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine actif et passif de la Ligue de Champagne-Ardenne devant être dévolu en intégralité à la Ligue de Lorraine dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion.

#### **4. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE**

##### **4.1 Concernant l'actif et le passif à transmettre**

La Ligue de Champagne-Ardenne déclare qu'elle n'a effectué aucune opération sortant de la gestion courante de ses affaires entre la date de la situation comptable intermédiaire mentionnée ci-dessus et la date des présentes, à l'exception de ce qui figure en Annexe 4.1.

En tout état de cause, l'intégralité du patrimoine actif et passif de la Ligue de Champagne-Ardenne sera dévolue à la Ligue de Lorraine dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion, nonobstant toute omission d'un ou plusieurs éléments dans ladite Annexe.

##### **4.2 Concernant les biens et droits immobiliers**

La Ligue de Champagne-Ardenne déclare qu'elle détient les biens immobiliers visés en Annexe 4.2.

##### **4.3 Concernant la comptabilité**

La Ligue de Champagne-Ardenne déclare que tous les livres de comptabilité seront remis à la Ligue de Lorraine dès la Date de Réalisation de la Fusion.

##### **4.4 Concernant le personnel et les cadres d'Etat**

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail conclus avec la Ligue de Champagne-Ardenne seront automatiquement transférés à la Ligue de Lorraine à la Date de Réalisation de la Fusion. La liste des salariés concernés figure en Annexe 4.4.

Figure également dans cette annexe la liste des cadres d'Etat dont les lettres de mission sont transférées à la Ligue de Lorraine, étant entendu que les Ligues feront les formalités nécessaires pour conclure de nouvelles lettres de mission avec la Grande Ligue pour les cadres d'Etat de la Ligue de Champagne-Ardenne.

##### **4.5 Concernant les procédures collectives**

La Ligue de Champagne-Ardenne déclare qu'elle n'est pas en état de cessation de paiements, et ne fait pas l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens.

#### **5 ENGAGEMENTS DES LIGUES**

##### **5.1 En ce qui concerne la Ligue de Lorraine**

La Ligue de Lorraine s'engage à accomplir et exécuter les missions suivantes :

- Elle procédera à toutes démarches, formalités, déclarations et publications, rendues nécessaires par la Fusion et la transmission des biens de la Ligue de Champagne-Ardenne.
- Elle prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouvent à la Date de Réalisation de la Fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.
- Elle supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés.

- Elle exécutera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous contrats ou accords intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, ainsi que les assurances de toute nature s'y rapportant et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant.
- Elle sera subrogée, purement et simplement, dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles, de toute nature, qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les apports.

### 5.2 En ce qui concerne la Ligue de Champagne-Ardenne

La Ligue de Champagne-Ardenne s'engage à accomplir et à exécuter les missions suivantes :

- Au cas où la transmission de certains contrats et de certains biens serait subordonnée à l'accord d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, elle sollicitera en temps utile les accords nécessaires et en justifiera auprès de la Ligue de Lorraine.

En particulier, la Ligue de Champagne-Ardenne s'engage à :

- informer les co-contractants visés en **Annexe 5.2** du transfert de leurs contrats de la Ligue de Champagne-Ardenne à la Ligue de Lorraine ;
- faire ses meilleurs efforts pour obtenir les autorisations nécessaires pour transférer à la Ligue de Lorraine, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, les contrats visés en **Annexe 5.2**.
- Elle s'oblige à fournir à la Ligue de Lorraine tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission effective de tous les biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du Traité.

### 5.3 Engagements communs des Ligues

Chacune des Ligues s'engage à informer préalablement l'autre Ligue si l'une ou plusieurs des opérations suivantes devaient intervenir entre la date de signature des présentes et la Date de Réalisation de la Fusion :

- opération inhabituelle ou sortant du cadre de la gestion courante (telle qu'un emprunt, une hypothèque, conclusion de baux, acquisitions immobilières),
- opération susceptible d'avoir un impact significatif sur les actifs ou les passifs des Ligues,

à l'exception des opérations visées en **Annexe 4.1**.

### 5.4 Période transitoire

#### Assemblée générale électorale

La Grande Ligue prend l'engagement d'organiser, au plus tard le 31 janvier 2017, une assemblée générale électorale appelée à élire les nouveaux membres de son comité directeur.

#### Membres du comité directeur transitoire

Entre la Date de Réalisation de la Fusion et l'assemblée générale électorale, la Grande Ligue s'engage à permettre la représentation, au sein de ses organes de direction et notamment de son comité directeur, des membres du conseil de ligue de la Ligue de Champagne-Ardenne.

Plus particulièrement, les membres du conseil de ligue de la Ligue de Champagne-Ardenne seront automatiquement membres de droit du comité directeur de la Grande Ligue à compter de la Date de Réalisation de la Fusion et jusqu'à la prise de fonction du comité directeur élu par l'assemblée générale électorale devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017.

#### Membres du bureau transitoire

La Grande Ligue prend l'engagement de faire adopter par son comité directeur, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la Date de Réalisation de la Fusion, une résolution confirmant que les membres suivants seront membres du bureau de la Grande Ligue entre la Date de Réalisation de la Fusion et jusqu'à la date de prise de fonction du comité directeur élu par l'assemblée générale électorale devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017 :

| Nom / Prénom                                                            | Fonction                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| René LOPEZ                                                              | Président                                                                                            |
| Jean-Claude HAZEAX                                                      | Président Délégué                                                                                    |
| Albert GEMMICH                                                          | Président Délégué                                                                                    |
| Guy ANTOINE (ou le cas échéant le nouveau président de District)        | Vice-Président                                                                                       |
| Hervé CANTIANI (ou le cas échéant le nouveau président de District)     | Vice-Président                                                                                       |
| Michel KEFF                                                             | Vice-Président                                                                                       |
| Claude KEIME                                                            | Vice-Président                                                                                       |
| Christophe SOLLNER (ou le cas échéant le nouveau président de District) | Vice-Président                                                                                       |
| Jean-Marie THIRIET (ou le cas échéant le nouveau président de District) | Vice-Président                                                                                       |
| Fernand RACHEL                                                          | Vice-Président Délégué                                                                               |
| Michel SPINDLER                                                         | Trésorier Général                                                                                    |
| Marc BAECHER                                                            | Secrétaire Général                                                                                   |
| George CECCALDI                                                         | Secrétaire Général                                                                                   |
| Rodolphe VIGREUX                                                        | Trésorier                                                                                            |
| Bernard GIBARU (ou le cas échéant le nouveau président de District)     | Président District (08)                                                                              |
| Philippe PAULET (ou le cas échéant le nouveau président de District)    | Président District (10)                                                                              |
| Gérard CASSEGRAIN (ou le cas échéant le nouveau président de District)  | Président District (51)                                                                              |
| Patrick LEIRITZ (ou le cas échéant le nouveau président de District)    | Président District (52)                                                                              |
| Guy ANDRE                                                               |                                                                                                      |
| Isidore LANCINHA                                                        |                                                                                                      |
| Claude MILESI                                                           |                                                                                                      |
| Jacky THIEBAUT                                                          | Vice-Président Délégué                                                                               |
| Hubert GOETZ                                                            | 1 <sup>er</sup> Vice-président et Administrateur en charge du Bénévolat                              |
| Gérard SEITZ                                                            | Vice-président, Coadministrateur des compétitions et Président du Conseil départemental du Bas-Rhin  |
| Marc HOOG                                                               | Vice-président, Coadministrateur des compétitions et Président du Conseil départemental du Haut-Rhin |
| André HAHN                                                              | Vice-président et Administrateur en charge des Coupes                                                |

|                |                                                                   |
|----------------|-------------------------------------------------------------------|
| Francis WILLIG | Vice-président et Administrateur en charge du Football Diversifié |
| Philippe KALT  | Trésorier Général                                                 |
| René MARBACH   | Secrétaire Général et Administrateur en charge de la Formation    |
| Armand MARX    | Membre, Administrateur en charge des Règlements et Discipline     |

#### Membres des commissions disciplinaires et autres commissions

La Ligue de Lorraine / la Grande Ligue prend l'engagement de :

- faire adopter par son comité directeur, au plus tard dans les quinze (15) jours à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, une résolution confirmant que les membres des commissions disciplinaires (de première instance et d'appel) de la Ligue de Champagne-Ardenne seront membres des commissions disciplinaires de la Ligue de Lorraine jusqu'au 30 juin 2017. Ces membres seront plus particulièrement chargés de juger les faits disciplinaires commis par tout licencié d'un club affilié à la Ligue de Champagne-Ardenne antérieurement à la Fusion. Il en sera ainsi également pour les membres de toute commission (autre que disciplinaire) de la Ligue de Champagne-Ardenne ;
- prolonger les mandats des membres actuels de ses commissions régaliennes (discipline, appel et contrôle de gestion des clubs) et plus généralement de toute autre commission de la Ligue de Lorraine pour la saison 2016/2017. En tant que de besoin, la Ligue de Champagne-Ardenne prolongera également les mandats des membres actuels de l'ensemble de ses commissions (régaliennes et autres) pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et la Date de Réalisation de la Fusion ;

La Grande Ligue prend également l'engagement de nommer, postérieurement à l'Assemblée Générale électorale devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017, les nouveaux membres des commissions disciplinaires (de 1<sup>ère</sup> instance et d'appel) et de toute commission (autre que disciplinaire) pour les saisons 2017/2018 et suivantes et plus généralement nommer les nouveaux membres de toute autre commission.

#### Licences

La Grande Ligue prend l'engagement de maintenir pendant la période transitoire comprise entre la Date de Réalisation de la Fusion et le 30 juin 2017 (la « **Période Transitoire** ») :

- le montant des cotisations et licences en vigueur au sein de la Ligue de Champagne-Ardenne pour les membres de la Ligue de Champagne-Ardenne préalablement à la Fusion ;
- le montant des cotisations et licences en vigueur au sein de la Ligue de Lorraine pour les membres de la Ligue de Lorraine préalablement à la Fusion.

Les licences délivrées par chacune des deux Ligues antérieurement à la Date de Réalisation continueront d'être valables pour la durée de la saison 2016/2017. En outre, compte tenu de l'impossibilité de modifier les tarifs des licences en cours de saison, la Ligue de Lorraine s'engage à délivrer, pendant la Période Transitoire, les licences aux tarifs en vigueur au sein de :

- la Ligue de Lorraine pour toute demande de licence formée par une personne (joueur, dirigeant, éducateur, arbitre, etc.) relevant du territoire de la Ligue de Lorraine préalablement à la Fusion ;
- la Ligue de Champagne-Ardenne pour toute demande de licence formée par une personne (joueur, dirigeant, éducateur, arbitre, etc.) relevant du territoire de la Ligue de Champagne-Ardenne préalablement à la Fusion.

### Règlements

La Grande Ligue prend l'engagement de maintenir pendant la Période Transitoire :

- les règlements (disciplinaires / frais disciplinaires, sportifs, financier, etc.) de la Ligue de Champagne-Ardenne pour les personnes (clubs, licenciés, etc.) situées sur le territoire de la Ligue de Champagne-Ardenne préalablement à la Fusion ;
- les règlements (disciplinaires / frais disciplinaires, sportifs, financier, etc.) de la Ligue de Lorraine pour les personnes (clubs, licenciés, etc.) situées sur le territoire de la Ligue de Lorraine préalablement à la Fusion.

La Grande Ligue prend également l'engagement d'adopter, postérieurement à l'Assemblée Générale électorale devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017, les nouveaux règlements (disciplinaires / frais disciplinaires, sportifs, financier, etc.) pour les saisons 2017/2018 et suivantes.

### Modifications statutaires

Afin de donner plein effet aux stipulations qui précèdent, les statuts de la Grande Ligue figurant en **Annexe 2.4** qui entreront en vigueur à la Date de Réalisation de la Fusion prévoiront notamment les dispositions transitoires suivantes :

#### **Article 25 Membres de droit du comité directeur transitoire**

*Par dérogation à l'article 13, les membres du comité directeur de la Ligue d'Alsace ainsi que les membres du conseil de ligue de la Ligue de Champagne-Ardenne seront automatiquement membres de droit du comité directeur de la Ligue avec voix délibérative, jusqu'à l'assemblée générale électorale de la Ligue devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017. Les mandats des membres de ce comité directeur transitoire prendront automatiquement fin lors de la prise de fonction du comité directeur élu par ladite assemblée.*

#### **Article 26 Membres de droit du bureau transitoire**

*Par dérogation à l'article 14, les membres du bureau de la Ligue d'Alsace et de la Ligue de Champagne-Ardenne seront automatiquement membres de droit du bureau de la Ligue avec voix délibérative, jusqu'à la prise de fonction du comité directeur élu par l'assemblée générale électorale de la Ligue devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017.*

#### **Article 27 Règlements**

*Les personnes (clubs, licenciés, etc.) situées sur le territoire de la Ligue de Champagne-Ardenne au jour de la fusion continueront d'être soumises à l'ensemble des règlements adoptés par cette ligue avant la fusion (i) pour la saison 2016/2017 et (ii) à l'issue de celle-ci pour tout événement lié à la saison 2016/2017. Il en sera également ainsi pour les personnes situées sur le territoire de la Ligue d'Alsace au jour de l'apport partiel d'actif.*

## **6 CONTREPARTIE DE L'APPORT**

En contrepartie de l'apport effectué par la Ligue de Champagne-Ardenne à la Ligue de Lorraine, cette dernière s'engage à :

- affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire ;
- assurer la continuité de l'objet de la Ligue de Champagne-Ardenne ;
- admettre comme membres de la Grande Ligue, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres de la Ligue de Champagne-Ardenne dans le respect des statuts de la Grande Ligue figurant en **Annexe 2.4**, avec continuité de leur adhésion pour la saison en cours ;

- procéder à toutes les modifications statutaires de nature à permettre l'exécution des engagements pris en contrepartie de l'apport et, plus généralement, rendues nécessaires par l'opération de Fusion et l'exécution des présentes.

## 7 CONDITIONS SUSPENSIVES - REALISATION DE LA FUSION

La Fusion est réalisée sous réserve de la réalisation des deux conditions suspensives suivantes :

- l'approbation de la Fusion (en ce compris le Traité) et de l'apport partiel d'actif de la Ligue d'Alsace Football Association au bénéfice de la Ligue de Lorraine (en ce compris le traité d'apport partiel d'actif) par l'assemblée générale de la Ligue de Lorraine devant se tenir le 15 octobre 2016 ;
- l'approbation de la Fusion (en ce compris le Traité) par l'assemblée générale de la Ligue de Champagne-Ardenne devant se tenir le 24 septembre 2016 ;
- l'approbation de l'apport partiel d'actif de la Ligue d'Alsace Football Association au bénéfice de la Ligue de Lorraine (en ce compris le traité d'apport partiel d'actif) par l'assemblée générale de la Ligue d'Alsace Football Association devant se tenir le 8 octobre 2016.

La Fusion deviendra définitive au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives ci-dessus, cette date étant considérée comme la « **Date de Réalisation de la Fusion** ».

Si l'une ou l'autre des conditions suspensives ci-dessus n'était pas réalisée avant le 31 décembre 2016, le Traité sera considéré comme nul et non avenu à la demande formulée par l'une ou l'autre des Parties, notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre. Dans une telle hypothèse, les Parties discuteront de bonne foi du report de cette échéance.

## 8 DECLARATIONS FISCALES

### 8.1 Impôt sur les sociétés

La Ligue de Champagne-Ardenne déclare qu'elle a une activité non lucrative prépondérante et qu'elle n'est ainsi pas soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

Les plus-values réalisées par la Ligue de Champagne-Ardenne dans le cadre de la Fusion ne donneront donc lieu à aucune imposition au niveau de la Ligue de Champagne-Ardenne.

### 8.2 TVA

La Ligue de Champagne-Ardenne ayant une activité non lucrative prépondérante, elle déclare être exonérée de TVA.

De ce fait, les Ligues déclarent que la Fusion n'aura aucune conséquence sur le plan de la TVA.

### 8.3 Contribution de sécurité immobilière

Conformément à l'article 881 K du Code Général des Impôts, la Grande Ligue versera une contribution de sécurité immobilière, au taux de 0,10 % appliqué à la valeur vénale des biens immobiliers de la Ligue de Champagne-Ardenne visés en Annexe 3.2.

### 8.4 Droits d'enregistrement

Conformément à l'article 816, I-1° du Code Général des Impôts, la présente Fusion sera soumise au droit d'enregistrement fixe de 375€, qui sera réglé directement par la Grande Ligue.

## **9 STIPULATIONS DIVERSES**

### **9.1 Pouvoirs pour les formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la Fusion et, notamment, les dépôts aux préfectures concernées.

Les Ligues s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités liées directement ou indirectement à la Fusion.

### **9.2 Frais et droits**

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la Fusion seront supportés par chacune des Ligues concernées jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, puis par la Grande Ligue à compter de cette date.

### **9.3 Notification**

Toute communication ou notification qui doit être effectuée en application du Traité devra être adressée par courrier ou par messagerie électronique avec confirmation de transmission ou être remise en main propre contre décharge. Ces communications ou notifications seront (i) envoyées aux adresses figurant en tête des présentes ou à l'adresse email du Président de la Ligue concernée pour les envois par messagerie électronique et (ii) réputées délivrées à la date de leur réception par l'autre Partie, la preuve de la date de réception incombant à l'expéditeur.

### **9.4 Nullité**

Dans le cas où une ou plusieurs des stipulations du Traité seraient déclarées nulles à raison de dispositions législatives ou réglementaires ou à raison d'une décision de justice, elles seront réputées non écrites et n'affecteront pas la validité des autres stipulations du Traité qui resteront applicables. Dans un tel cas, les Parties devront négocier de bonne foi afin de substituer aux stipulations nulles toutes stipulations opposables ayant le même effet que les stipulations nulles ou un effet le plus proche possible.

## **10 DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS**

Le Traité est régi et doit être interprété au regard des lois françaises applicables. Tout différend relatif à la conclusion, l'exécution, l'expiration ou la résiliation du Traité, qui ne pourrait être résolu à l'amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification d'un courrier de l'une des Parties, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance du domicile du défendeur.

## **11 DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le préambule du Traité, ainsi que les Annexes jointes, font partie intégrante du présent acte.

[Les signatures figurent sur la page suivante]

Fait à Champigneulle

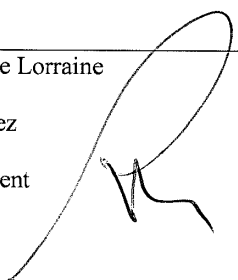
Le 27 Juin 2016

En six (6) exemplaires originaux.

Pour la Ligue de Lorraine

Par : René Lopez

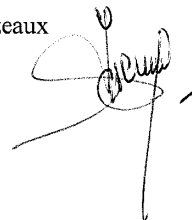
Qualité : Président



Pour la Ligue de Champagne-Ardenne

Par : Jean-Claude Hazeaux

Qualité : Président



**JEAN-CHRISTOPHE AUBERT**

Expert-Comptable  
Inscrit au Tableau de  
l'Ordre de Lorraine

I.E.P. Paris



Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Nancy

**LIGUE du GRAND EST de FOOTBALL**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

**Siège social : 1, rue de la Grande Douve  
54250 CHAMPIGNEULLES  
RCS NANCY 783 342 934**

\*\*\*\*\*

**APPORT D'UNE BRANCHE COMPLETE D'ACTIVITE  
DE LA LIGUE ALSACE DE FOOTBALL ASSOCIATION  
A LA LIGUE LORRAINE DE FOOTBALL**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

23, rue Adrien Michaut - 54120 BACCARAT  
SIRET 445 241 011 00011 - APE 6920 Z  
TVA intracommunautaire FR 65 445 241 011



Tél. 03 83 766 666 - Fax 03 83 766 667  
E-mail : aubert@spigou.com

JEAN-CHRISTOPHE AUBERT

Expert-Comptable  
Inscrit au Tableau de  
l'Ordre de Lorraine

I.E.P. Paris



Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Nancy

**LIGUE du GRAND EST de FOOTBALL**Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

**Siège social : 1, rue de la Grande Douve  
54250 CHAMPIGNEULLES  
RCS NANCY 783 342 934**

\*\*\*\*\*

**APPORT D'UNE BRANCHE COMPLETE D'ACTIVITE  
DE LA LIGUE ALSACE DE FOOTBALL ASSOCIATION  
A LA LIGUE LORRAINE DE FOOTBALL**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de NANCY en date du 24 mai 2016, j'ai établi le présent rapport.

L'apport partiel d'actifs de la LIGUE ALSACE de FOOTBALL ASSOCIATION qui doit être effectué au profit de votre Ligue a été évalué et arrêté dans le projet de traité d'apport ratifié par les Présidents des deux Ligues le 27 juin 2016.

Au regard de la mission qui m'a été confiée, il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

23, rue Adrien Michaut - 54120 BACCARAT  
SIRET 445 241 011 00011 - APE 6920 Z  
TVA Intracommunautaire FR 65 445 241 011



Tél. 03 83 766 666 - Fax 03 83 766 667  
E-mail : aubert@spigou.com

## **I. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE**

### **I.1. But de l'opération**

L'opération s'inscrit dans le cadre de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Dans ce contexte qui ramène de 22 à 13 les régions de France en regroupant l'Alsace, la Lorraine, la Champagne et les Ardennes en une seule région Grand Est, le Ministère des Sports impose aux Ligues régionales de football de respecter le nouveau découpage territorial et de procéder aux opérations de rapprochement nécessaires.

Dans ce contexte, les 3 Ligues couvrant le nouveau territoire régional se sont mis d'accord pour :

- Fusionner les Ligues Lorraine et Champagne-Ardenne par absorption de la seconde par la première ;
- Apporter à la Ligue Lorraine la branche complète d'activité de compétence régionale de la Ligue Alsace, en laissant à celle-ci les seuls moyens relevant de son activité districale.

### **I.2. Propriété et jouissance**

La Ligue Lorraine deviendra propriétaire des actifs apportés, supportera les passifs reçus et se substituera à la Ligue d'Alsace dans la poursuite des contrats transférés et des contrats de travail du personnel intégrant la nouvelle entité dès la levée des conditions suspensives de l'opération, à savoir l'approbation de ladite opération par l'assemblée générale de la Ligue d'Alsace, puis par l'assemblée générale de la Ligue de Lorraine, soit selon le calendrier prévu, le 15 octobre prochain, les conditions suspensives devant être levées, dans tous les cas avant le 31 décembre 2016 sans quoi l'opération deviendrait caduque.

### **I.3. Conséquences de l'opération**

L'opération s'accomplit entre deux associations. Il y a donc dévolution du patrimoine de l'apporteuse à la bénéficiaire. Cette dévolution, comme dans tout apport d'une branche complète d'activité, s'accompagne de la prise en charge des passifs, contrats de travail et contrats divers nécessaires au bon fonctionnement de la branche transmise.

Comptablement, elle se traduira par la sortie des actifs et passifs transmis dans les comptes de la Ligue d'Alsace, le solde constituant un don à la Ligue Lorraine qui, elle, enregistrera ces nouveaux actifs et passifs et inscrira le différentiel en fonds associatifs.

En contrepartie de cette dévolution, tous les membres de la Ligue d'Alsace pourront devenir membres de plein droit et dans la continuité des droits en cours, de la Ligue Lorraine. Par ailleurs, la Ligue Lorraine s'oblige, en bénéfice de cet apport, à affecter l'ensemble des biens et droits apportés à la réalisation de son objet statutaire et à assurer la continuité de l'objet initial de la Ligue d'Alsace.

## **II. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS**

S'agissant d'une opération patrimoniale entre deux associations sans contrepartie financière, les éléments d'actif et de passif ont été évalués sur la base de leur valeur nette comptable dans les livres de la Ligue d'Alsace Football Association au 31 mars 2016.

Les actifs ainsi valorisés déterminent la valeur des apports effectués.



**II.1. DESIGNATION DE L'ACTIF APPORTE****II.1.1. Actif immobilisé****II.1.1.1. Eléments corporels**

○ Constructions et agencements pour 303.704 €

**II.1.1.2. Créances usagers**

○ pour 204.594 €

**II.1.1.3. Autres créances**

○ pour 217.258 €

**II.1.1.4. Disponibilités**

○ pour 71.369 €

**II.1.1.5. Comptes de régularisation**

○ Charges constatées d'avance pour 68.678 €

**TOTAL DES BIENS ET DROITS APPORTES: 865.604 €**

**II.2. PRISE EN CHARGE DU PASSIF**

La quote-part du passif, telle qu'elle ressort du bilan arrêté au 31 mars 2016, et comprenant :

○ Provisions pour risques et charges 99.603 €

○ Fonds dédiés 70.743 €

○ Dettes fournisseurs 21.674 €

○ Dettes fiscales et sociales 284.381 €

○ Autres dettes 14.870 €

○ Produits constatés d'avance 263.741 €

**TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE : 755.013 €**

**II.3. ACTIF NET APPORTE**

○ Montant de l'actif apporté 865.604 €

○ Montant du passif pris en charge 755.013 €

**ACTIF NET: 110.591 €**



### VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge ;
- analyser et apprécier les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport ;
- apprécier la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- m'assurer, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Pour ce faire, je me suis appuyé sur les comptes annuels de la Ligue d'Alsace arrêtés au 30 juin 2015, sur la situation comptable arrêtée au 31 mars 2016 ainsi que sur les éléments comptables au 30 juin 2016 qui m'ont été communiqués.

A ma demande, une expertise immobilière des bâtiments apportés, pour partie, par la Ligue d'Alsace a été établie par l'office notarial LORCH-KALCK & SCHEID à Strasbourg.

J'ai procédé à un examen limité de ces éléments comptables, m'attachant principalement à vérifier la pertinence des éléments apportés au regard de l'activité, l'existence et la correcte valorisation des actifs immobilisés, la correcte évaluation des créances et la correcte prise en compte des passifs financiers, sociaux et fiscaux et surtout à apprécier la valorisation de la branche apportée dans son ensemble.

L'expertise immobilière de l'ensemble sis rue Baden Powel à Koenigshoffen-Cronenbourg conclut à une valeur vénale de **2 363 000 €**.

Toutefois, cet immeuble est construit sur un terrain propriété de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG, laquelle a donné à bail emphytéotique ce bien à la Ligue d'Alsace jusqu'au 31 mai 2020. A cette date, l'EUROMETROPOLE récupère sans indemnité la pleine propriété des biens et que la valeur patrimoniale deviendra alors nulle chez le preneur du bail.

La valeur nette comptable étant, à la date du 31 mars 2016, nulle dans les comptes de la Ligue d'Alsace (l'ensemble étant complètement amorti), il n'y a pas de survalorisation au niveau de l'apport.

### III. CONCLUSION

*Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 110.591 € (cent dix mille cinq cent quatre vingt onze euros).*

Fait à Baccarat,  
Le 16 août 2016

  
**Jean-Christophe AUBERT**  
Commissaire aux apports



LIGUE LORRAINE DE FOOTBALL

ET

LIGUE D'ALSACE FOOTBALL ASSOCIATION

---

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

---

JOFFE & ASSOCIÉS  
AVOCATS A LA COUR

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La **LIGUE LORRAINE DE FOOTBALL**, association régie par les dispositions du code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, dont le siège social est fixé à la Mairie de Metz (1 place d'Armes – 57000 Metz) et son administration au 1, rue de la Grande Douve – 54250 Champigneulle, identifiée sous le numéro SIREN 783 342 934, dument représentée par Monsieur René Lopez, en sa qualité de Président,

(ci-après la « **Ligue de Lorraine** »)

**D'UNE PART,**

**ET :**

La **LIGUE D'ALSACE DE FOOTBALL ASSOCIATION**, association régie par les dispositions du code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, dont le siège social est rue Baden Powell, Centre sportif HautePierre – 67082 Strasbourg Cedex, identifiée sous le numéro SIREN 778 864 090, dument représentée par Monsieur Albert Gemmrich, en sa qualité de Président,

(ci-après la « **Ligue d'Alsace** »)

**D'AUTRE PART,**

La Ligue de Lorraine et la Ligue d'Alsace sont ci-après désignées ensemble les « **Parties** » ou les « **Ligues** » et individuellement une « **Partie** » ou une « **Ligue** ».

A compter de la Date de Réalisation de l'APA, (i) la « **Ligue d'Alsace** » pourra également être dénommée le « **District d'Alsace** » et (ii) la « **Ligue de Lorraine** » pourra être dénommée la « **Grande Ligue** ».

**PREAMBULE :**

(A) Les Ligues sont des associations qui ont pour mission d'organiser le football au niveau de la région Lorraine pour la Ligue de Lorraine et de la région Alsace pour la Ligue d'Alsace.

Conformément aux articles 30-17 de la sous-section IV de la section II, du chapitre Ier de l'annexe du code de procédure civile et 15-2 du décret du 16 août 1901 (modifiés par le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015), figurent en **Annexes A1 et A2** :

- le nom, l'objet, le siège social, une copie des statuts en vigueur de chaque Ligue ;
- le numéro de volume et de folio d'inscription de l'association au registre des associations du tribunal d'instance des Ligues ;
- les copies des décisions de reconnaissance d'utilité publique des Ligues.

(B) Le ressort territorial des Ligues résulte des dispositions de l'article R. 131-3 du Code du sport et de l'annexe I-5 portant statuts-types des fédérations (repris par l'article 40 des statuts de la Fédération Française de Football) qui prévoit que le « *ressort territorial [des Ligues] ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports.* »

A la suite de l'adoption de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et diminution du nombre de régions de 22 à 13, le Ministère des sports a exigé que les Ligues respectent le nouveau découpage territorial et procèdent aux opérations de rapprochement nécessaires.

(C) C'est dans ce contexte que :

- La Ligue de Lorraine et la Ligue Champagne-Ardenne de Football se sont rapprochées et ont conclu un traité de fusion pour organiser ce rapprochement (la « **Fusion** ») ;
- la Ligue de Lorraine, la Ligue d'Alsace et la Ligue Champagne-Ardenne de Football se sont rapprochées pour que :
  - la Ligue d'Alsace apporte à la Ligue de Lorraine (qui absorbera concomitamment la Ligue Champagne-Ardenne de Football) sa branche autonome d'activité relevant de son statut de ligue régionale de football au sens des statuts de la Fédération Française de Football,
  - mais conserve son activité relevant de son statut de district de football au sens des statuts de la Fédération Française de Football.

(D) Le Président de la Ligue de Lorraine a porté à la connaissance de son comité directeur le présent projet de traité, qui a été adopté dans sa réunion du 27 juin 2016. Parallèlement, le Président de la Ligue d'Alsace a porté à la connaissance de son comité directeur le présent projet de traité, qui a été adopté dans sa réunion du 23 juin 2016. En conséquence, les comités directeur ont décidé d'autoriser la signature du présent traité et ont donné tout pouvoir à cet effet à leur Président respectif.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## **1. OBJET DU TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF**

Le présent traité d'apport partiel d'actif (le « **Traité** ») a été arrêté en vue de l'apport partiel d'actif de la branche autonome d'activité de la Ligue d'Alsace relevant de son statut de ligue régionale de football au sens des statuts de la Fédération Française de Football (l'« **Activité Apportée** ») à la Ligue de Lorraine (l'« **APA** »).

L'Activité Apportée constitue une branche complète d'activité dans la mesure où il s'agit de l'ensemble des éléments d'actif et de passif relevant de son statut de ligue régionale de football au sens des statuts de la Fédération Française de Football, lesquels constituent, du point de vue de l'organisation, une exploitation autonome, c'est-à-dire un ensemble capable de fonctionner par ses propres moyens.

## **2. EFFETS ET DATES D'EFFET DE L'APA**

### **2.1 Transmission de l'Activité Apportée par la Ligue d'Alsace**

L'APA entraînera la transmission universelle de l'Activité Apportée par la Ligue d'Alsace (incluant tous les droits, biens et obligations y afférant) à la Ligue de Lorraine, dans l'état où celle-ci se trouvera à la Date de Réalisation de l'APA (tel que ce terme est défini à l'article 7).

Ainsi, à compter de cette date, la Grande Ligue sera débitrice, en son lieu et place, de tous les créanciers de la Ligue d'Alsace au titre de l'Activité Apportée, sans solidarité entre la Grande Ligue et le District d'Alsace, et sera subrogée dans tous ses droits et obligations. De même, la Grande Ligue prendra en charge ou bénéficiera de tous les engagements pris ou donnés par la Ligue d'Alsace au titre de l'Activité Apportée antérieurement à la Date de Réalisation de l'APA.

S'agissant des droits de propriété intellectuelle détenues par la Ligue d'Alsace au titre de l'Activité Apportée (notamment les droits d'auteur détenus sur le logo « LAFA »), les Parties sont convenues que ces droits seront, par l'effet des présentes, irrévocablement transférés à la Grande Ligue, à compter de la Date de Réalisation de l'APA, pour la durée légale de protection des droits et pour le monde entier. La Ligue de Lorraine autorise d'ores et déjà la Ligue d'Alsace à utiliser (en ce compris reproduire, représenter, exploiter, commercialiser, mettre à disposition, déposer à titre de marque, modifier, etc. sur tous supports et par tous moyens) le logo « LAFA », afin de lui permettre de désigner l'acronyme du District d'Alsace (à savoir

« l'Association du Football Alsacien ») postérieurement à la Date de Réalisation. Ce droit d'utilisation est consenti par la Grande Ligue, à compter de la Date de Réalisation, pour la durée légale de protection des droits et pour le monde entier.

## 2.2 Dates d'effet de l'APA et propriété

La transmission universelle de l'Activité Apportée par la Ligue d'Alsace sera considérée comme accomplie :

- du point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2016, de sorte que l'ensemble des écritures constatées dans la comptabilité de la Ligue d'Alsace au titre de l'Activité Apportée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 sera repris dans la comptabilité de la Grande Ligue ;
- du point de vue juridique, à la Date de Réalisation de l'APA, de sorte que la Grande Ligue aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la Ligue d'Alsace au titre de l'Activité Apportée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Ligue d'Alsace, à compter de la Date de Réalisation de l'APA.

En conséquence, toutes les opérations actives et passives relevant de l'Activité Apportée, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et la Date de Réalisation de l'APA, seront réputées avoir été accomplies par la Ligue d'Alsace pour le compte et aux profits et risques de la Grande Ligue.

## 2.3 Caractéristiques de la Grande Ligue à compter de la Date de Réalisation de l'APA

Conformément à l'article 30-17 de l'annexe du code de procédure civile relative à son application dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les principales modifications apportées à la Ligue de Lorraine (notamment à son titre, à son objet, à son siège social et à ses statuts), applicables à compter de la Date de Réalisation de l'APA, figurent en Annexe 2.3.

Les Ligues sont convenues que les statuts de la Grande Ligue, figurant en Annexe 2.3, entreront en vigueur à compter de la Date de Réalisation de l'APA.

## 3. EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS APPORTES

### 3.1 Mode d'évaluation de l'Activité Apportée

Il a été procédé aux estimations des éléments d'actif et de passif de l'Activité Apportée de la Ligue d'Alsace sur la base de la valeur nette comptable desdits éléments, telle qu'elle figure dans la situation comptable intermédiaire établie au 31 mars 2016 de la Ligue d'Alsace.

La situation comptable intermédiaire mentionnée au précédent alinéa et les comptes annuels des trois exercices précédents ainsi que les rapports annuels d'activités de la Ligue d'Alsace figurent en Annexe 3.1.

### 3.2 Désignation et évaluation des actifs et des passifs apportés

La Ligue d'Alsace fait apport à la Ligue de Lorraine, sous les garanties de fait et de droit ordinaires en pareille matière, de tous ses éléments actifs et passifs, valeurs, droits et obligations de l'Activité Apportée, tels qu'ils existent à la date du 30 juin 2016, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis cette date jusqu'à la Date de Réalisation de l'APA.

La désignation et l'évaluation de l'actif et du passif ainsi que des engagements souscrits au titre de l'Activité Apportée, dont la transmission à la Ligue de Lorraine est prévue, et les méthodes d'évaluation retenues, figurent en Annexe 3.2.

Il est précisé que l'énumération figurant en Annexe n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'actif et le passif de l'Activité Apportée de la Ligue d'Alsace devant être dévolu en intégralité à la Ligue de Lorraine dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de l'APA.

#### 4. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A L'ACTIVITÉ APPORTÉE

##### 4.1 Concernant l'actif et le passif apportés

La Ligue d'Alsace déclare qu'elle n'a effectué aucune opération sortant de la gestion courante de ses affaires entre la date de la situation comptable intermédiaire mentionnée ci-dessus et la date des présentes, à l'exception de ce qui figure en Annexe 4.1.

En tout état de cause, l'intégralité du patrimoine actif et passif de l'Activité Apportée de la Ligue d'Alsace sera dévolue à la Ligue de Lorraine dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de l'APA, nonobstant toute omission d'un ou plusieurs éléments dans ladite Annexe.

##### 4.2 Concernant les biens et droits immobiliers

La Ligue d'Alsace s'engage à obtenir et formaliser par acte authentique l'autorisation de la Communauté Urbaine de Strasbourg pour apporter le bail emphytéotique portant sur le siège social de la Ligue d'Alsace ainsi que les constructions édifiées sur ce terrain.

Les Ligues s'engagent également à conclure un contrat de sous-location afin d'autoriser le District d'Alsace à utiliser une partie dudit bien immobilier pour son activité de district à compter de la Date de Réalisation de l'APA.

##### 4.3 Concernant la comptabilité

La Ligue d'Alsace déclare que tous les livres, documents et pièces de comptabilité relatives à l'Activité Apportée seront mis à la disposition de la Ligue de Lorraine dès la Date de Réalisation de l'APA.

##### 4.4 Concernant le personnel et les cadres d'Etat

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail conclus avec la Ligue d'Alsace et qui concernent des salariés affectés à l'Activité Apportée seront automatiquement transférés à la Ligue de Lorraine à la Date de Réalisation de l'APA. La liste des salariés concernés figure en Annexe 4.4.

Figure également dans cette annexe la liste des cadres d'Etat dont les lettres de mission sont transférées à la Ligue de Lorraine, étant entendu que les Ligues feront les formalités nécessaires pour conclure de nouvelles lettres de mission avec la Grande Ligue pour les cadres d'Etat de la Ligue d'Alsace.

##### 4.5 Concernant les procédures collectives

La Ligue d'Alsace déclare qu'elle n'est pas en état de cessation de paiements, et ne fait pas l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens affectés à l'Activité Apportée.

## 5 ENGAGEMENTS DES LIGUES

### 5.1 En ce qui concerne la Ligue de Lorraine

La Ligue de Lorraine s'engage à accomplir et exécuter les missions suivantes :

- Elle procédera à toutes démarches, formalités, déclarations et publications, rendues nécessaires par l'APA et la transmission des biens apportés de la Ligue d'Alsace.
- Elle prendra les biens et droits apportés au titre de l'APA dans l'état où ils se trouvent à la Date de Réalisation de l'APA, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.
- Elle supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de l'APA, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever l'Activité Apportée.
- Elle exécutera, à compter de la Date de Réalisation de l'APA, tous contrats ou accords intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation de l'Activité Apportée, ainsi que les assurances de toute nature s'y rapportant et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant.
- Elle sera subrogée, purement et simplement, dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles, de toute nature, qui pourraient être attachées aux créances incluses dans l'APA.

### 5.2 En ce qui concerne la Ligue d'Alsace

La Ligue d'Alsace s'engage à accomplir et à exécuter les missions suivantes :

- Au cas où la transmission de certains contrats et de certains biens serait subordonnée à l'accord d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, elle sollicitera en temps utile les accords nécessaires et en justifiera auprès de la Ligue de Lorraine.

En particulier, la Ligue d'Alsace s'engage à :

- informer les co-contractants visés en Annexe 5.2 du transfert de leurs contrats de la Ligue d'Alsace à la Ligue de Lorraine ; et
- faire ses meilleurs efforts pour obtenir les autorisations nécessaires pour transférer à la Ligue de Lorraine, à compter de la Date de Réalisation de l'APA, les contrats visés en Annexe 5.2.
- Elle s'oblige à fournir à la Ligue de Lorraine tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission effective de tous les biens et droits compris dans l'APA et l'entier effet du Traité.

### 5.3 Engagements communs des Ligues

Chacune des Ligues s'engage à informer préalablement l'autre Ligue si l'une ou plusieurs des opérations suivantes devaient intervenir entre la date de signature des présentes et la Date de Réalisation de l'APA :

- opération inhabituelle ou sortant du cadre de la gestion courante (telle qu'un emprunt, une hypothèque, conclusion de baux, acquisitions immobilières) ;
- opération susceptible d'avoir un impact significatif sur les actifs ou les passifs des Ligues.

à l'exception de ce qui figure en Annexe 4.1.

## 5.4 Période transitoire

### 5.4.1 Concernant la Grande Ligue

#### Assemblée générale électorale

La Grande Ligue prend l'engagement d'organiser, au plus tard le 31 janvier 2017, une assemblée générale électorale appelée à élire les nouveaux membres de son comité directeur.

#### Membres du comité directeur transitoire

Entre la Date de Réalisation de l'APA et l'assemblée générale électorale, la Grande Ligue s'engage à permettre la représentation, au sein de ses organes de direction et notamment de son comité directeur, des membres du comité directeur de la Ligue d'Alsace.

Plus particulièrement, les membres du comité directeur de la Ligue d'Alsace seront automatiquement membres de droit du comité directeur de la Grande Ligue à compter de la Date de Réalisation de l'APA et jusqu'à la prise de fonction du comité directeur élu par l'Assemblée générale électorale devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017.

#### Membres du bureau transitoire

La Grande Ligue prend l'engagement de faire adopter par son comité directeur, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la Date de Réalisation de l'APA, une résolution confirmant que les membres suivants seront membres du bureau de la Grande Ligue entre la Date de Réalisation de l'APA et jusqu'à la date de prise de fonction du comité directeur élu par l'Assemblée générale électorale devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017 :

| Nom / Prénom                                                            | Fonction                |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| René LOPEZ                                                              | Président               |
| Jean-Claude HAZEUX                                                      | Président Délégué       |
| Albert GEMMRICH                                                         | Président Délégué       |
| Guy ANTOINE (ou le cas échéant le nouveau président de District)        | Vice-Président          |
| Hervé CANTIANI (ou le cas échéant le nouveau président de District)     | Vice-Président          |
| Michel KEFF                                                             | Vice-Président          |
| Claude KEIME                                                            | Vice-Président          |
| Christophe SOLLNER (ou le cas échéant le nouveau président de District) | Vice-Président          |
| Jean-Marie THIRIET (ou le cas échéant le nouveau président de District) | Vice-Président          |
| Fernand RACHEL                                                          | Vice-Président Délégué  |
| Michel SPINDLER                                                         | Trésorier Général       |
| Marc BAECHEL                                                            | Secrétaire Général      |
| George CECCALDI                                                         | Secrétaire Général      |
| Rodolphe VIGREUX                                                        | Trésorier               |
| Bernard GIBARU (ou le cas échéant le nouveau président de District)     | Président District (08) |
| Philippe PAULET (ou le cas échéant le nouveau président de District)    | Président District (10) |
| Gérard CASSEGRAIN (ou le cas échéant le nouveau président de District)  | Président District (51) |
| Patrick LEIRITZ (ou le cas échéant le nouveau président de District)    | Président District (52) |

|                  |                                                                                                      |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Guy ANDRE        |                                                                                                      |
| Isidore LANCINHA |                                                                                                      |
| Claude MILESI    |                                                                                                      |
| Jacky THIEBAUT   | Vice-Président Délégué                                                                               |
| Hubert GOETZ     | 1 <sup>er</sup> Vice-président et Administrateur en charge du Bénévolat                              |
| Gérard SEITZ     | Vice-président, Coadministrateur des compétitions et Président du Conseil départemental du Bas-Rhin  |
| Marc HOOG        | Vice-président, Coadministrateur des compétitions et Président du Conseil départemental du Haut-Rhin |
| André HAHN       | Vice-président et Administrateur en charge des Coupes                                                |
| Francis WILLIG   | Vice-président et Administrateur en charge du Football Diversifié                                    |
| Philippe KALT    | Trésorier Général                                                                                    |
| René MARBACH     | Secrétaire Général et Administrateur en charge de la Formation                                       |
| Armand MARX      | Membre, Administrateur en charge des Règlements et Discipline                                        |

#### Membres des commissions disciplinaires et autres commissions

La Ligue de Lorraine/ la Grande Ligue prend l'engagement de :

- faire adopter par son comité directeur, au plus tard dans les quinze (15) jours à compter de la Date de Réalisation de l'APA, une résolution confirmant que les membres des commissions disciplinaires (de première instance et d'appel) de la Ligue d'Alsace seront membres des commissions disciplinaires de la Grande Ligue jusqu'au 30 juin 2017. Ces membres seront plus particulièrement chargés de juger les faits disciplinaires commis par tout licencié d'un club affilié à la Ligue d'Alsace antérieurement à l'APA. Il en sera ainsi également pour les membres de toute commission (autre que disciplinaire) de la Ligue d'Alsace qui relève de la compétence des ligues ;
- prolonger les mandats des membres actuels de ses commissions régaliennes (discipline, appel et contrôle de gestion des clubs) et plus généralement de toute autre commission de la Ligue de Lorraine pour la saison 2016/2017. En tant que de besoin, la Ligue d'Alsace prolongera également les mandats des membres actuels de l'ensemble de ses commissions (régaliennes et autres) qui relève de la compétence des ligues pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et la Date de Réalisation de l'APA.

La Grande Ligue prend également l'engagement de nommer, postérieurement à l'Assemblée Générale électorale devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017, les nouveaux membres des commissions disciplinaires (de 1<sup>ère</sup> instance et d'appel) et de toute commission (autre que disciplinaire) pour les saisons 2017/2018 et suivantes et plus généralement nommer les nouveaux membres de toute autre commission.

#### Licences

La Grande Ligue prend l'engagement de maintenir pendant la période transitoire comprise entre la Date de Réalisation de l'APA et le 30 juin 2017 (la « **Période Transitoire** ») :

- le montant des cotisations et licences en vigueur au sein de la Ligue d'Alsace pour les membres de la Ligue d'Alsace préalablement à l'APA ;
- le montant des cotisations et licences en vigueur au sein de la Ligue de Lorraine pour les membres de la Ligue de Lorraine préalablement à l'APA.

A toutes fins utiles, il est entendu que les licences délivrées par chacune des deux Ligues antérieurement à la Date de Réalisation continueront d'être valables pour le reste de la saison 2016/2017.

### Règlements

La Grande Ligue prend l'engagement :

- d'adopter un règlement financier afin de préciser notamment les règles de redistribution des flux financiers de la Grande Ligue au profit notamment du District d'Alsace ;
- de maintenir pendant la Période Transitoire :
  - les règlements (disciplinaires / frais disciplinaires, sportifs) de la Ligue d'Alsace pour les personnes (clubs, licenciés, etc.) situées sur le territoire de la Ligue d'Alsace préalablement à l'APA ;
  - les règlements (disciplinaires / frais disciplinaires, sportifs) de la Ligue de Lorraine pour les personnes (clubs, licenciés, etc.) situées sur le territoire de la Ligue de Lorraine préalablement à l'APA.

La Grande Ligue prend également l'engagement d'adopter, postérieurement à l'Assemblée Générale électorale devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017, les nouveaux règlements (disciplinaires / frais disciplinaires, sportifs, financier, etc.) pour les saisons 2017/2018 et suivantes.

### Modifications statutaires

Afin de donner plein effet aux stipulations qui précèdent, les statuts de la Grande Ligue figurant en **Annexe 2.3** qui entreront en vigueur à la Date de Réalisation de l'APA prévoiront notamment les dispositions transitoires suivantes :

#### **Article 25          Membres de droit du comité directeur transitoire**

*Par dérogation à l'article 13, les membres du comité directeur de la Ligue d'Alsace ainsi que les membres du conseil de ligue de la Ligue de Champagne-Ardenne seront automatiquement membres de droit du comité directeur de la Ligue avec voix délibérative, jusqu'à l'assemblée générale électorale de la Ligue devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017. Les mandats des membres de ce comité directeur transitoire prendront automatiquement fin lors de la prise de fonction comité directeur élu par ladite assemblée générale électorale.*

#### **Article 26          Membres de droit du bureau transitoire**

*Par dérogation à l'article 14, les membres du bureau de la Ligue d'Alsace et de la Ligue de Champagne-Ardenne seront automatiquement membres de droit du bureau de la Ligue avec voix délibérative, jusqu'à la prise de fonction du comité directeur élu par l'assemblée générale électorale de la Ligue devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017.*

#### **Article 27          Règlements**

*Les personnes (clubs, licenciés, etc.) situées sur le territoire de la Ligue de Champagne-Ardenne au jour de la fusion continueront d'être soumises à l'ensemble des règlements adoptés par cette Ligue avant la fusion pour la saison 2016/2017. Il en sera également ainsi pour les personnes situées sur le territoire de la Ligue d'Alsace au jour de l'apport partiel d'actif.*

#### 5.4.2 Concernant le District d'Alsace

La District d'Alsace prend également l'engagement :

- d'organiser, au plus tard le 3 décembre 2016 une assemblée générale électorale appelée à élire les nouveaux membres de son comité directeur ;
- de nommer les nouveaux membres des commissions disciplinaires (de 1<sup>ère</sup> instance et d'appel) et autres commissions (si nécessaire) qui relèvent de la compétence des districts avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

### 6 CONTREPARTIE DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport effectué par la Ligue d'Alsace à la Ligue de Lorraine, cette dernière s'engage à :

- affecter l'ensemble des biens et droits relevant de l'Activité Apportée exclusivement à la réalisation de son objet statutaire ;
- assurer la continuité de l'objet initial de la Ligue d'Alsace ;
- admettre comme membres de la Grande Ligue, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres de la Ligue d'Alsace dans le respect des statuts de la Grande Ligue figurant en Annexe 2.3, avec continuité de leur adhésion pour la saison en cours ;
- procéder à toutes les modifications statutaires de nature à permettre l'exécution des engagements pris en contrepartie de l'apport de l'Activité Apportée et, plus généralement, rendues nécessaires par l'opération d'APA et l'exécution des présentes.

### 7 CONDITIONS SUSPENSIVES - REALISATION DE L'APA

L'APA est réalisée sous réserve de la réalisation des quatre conditions suspensives suivantes :

- l'approbation de l'APA (en ce compris le Traité) et de la Fusion par l'assemblée générale de la Ligue de Lorraine devant se tenir le 15 octobre 2016 ;
- l'approbation de l'APA (en ce compris le Traité) par l'assemblée générale de la Ligue d'Alsace devant se tenir le 8 octobre 2016 ;
- l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale de la Ligue Champagne-Ardenne de Football devant se tenir le 24 septembre 2016.

L'APA deviendra définitif au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives ci-dessus, cette date étant considérée comme la « **Date de Réalisation de l'APA** ».

Si l'une ou l'autre des conditions suspensives ci-dessus n'était pas réalisée avant le 31 décembre 2016, le Traité sera considéré comme nul et non avenue à la demande formulée par l'une ou l'autre des Parties, notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre. Dans une telle hypothèse, les Parties discuteront de bonne foi du report de cette échéance.

## 8 DECLARATIONS FISCALES

### 8.1 Impôt sur les sociétés

La Ligue d'Alsace déclare que l'ensemble des actifs de la Ligue d'Alsace affectés à l'Activité Apportée relevant du secteur taxable à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun et figurant sur son bilan sont apportés à la Ligue de Lorraine.

La Ligue de Lorraine déclare que ces actifs demeureront affectés à des activités ou opérations faisant partie du secteur taxable à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de la Ligue de Lorraine.

Les éléments apportés correspondant à une branche complète d'activité, les Ligues décident qu'en matière fiscale, l'APA sera placée sous le régime de faveur des apports partiels d'actif conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, ainsi que l'y autorise la doctrine administrative applicable (BOI-IS-FUS-10-20-20, n° 330 et s.).

En conséquence, la Ligue de Lorraine s'engage à :

- reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition a été, le cas échéant, différée chez la Ligue d'Alsace et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'APA, ainsi que, le cas échéant, la réserve pour fluctuation des cours, la réserve spéciale où celle-ci a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus à l'article 219 I-a du Code général des impôts ;
- se substituer à la Ligue d'Alsace pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait, le cas échéant, été différée pour l'imposition de celle-ci ;
- calculer les plus-values, le cas échéant, réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations et droits non amortissables qui lui sont apportés, ou de biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Ligue d'Alsace ;
- réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- inscrire à son bilan, le cas échéant, les éléments autres que les immobilisations ou biens assimilés à des immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Ligue d'Alsace ou à défaut, à rattacher au résultat de l'exercice au cours duquel intervient l'APA le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Ligue d'Alsace ;
- joindre à sa déclaration de résultat de l'exercice de réalisation de l'APA un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts, tant que subsistent à l'actif du bilan des biens bénéficiant d'un sursis d'imposition ;
- tenir à la disposition de l'administration fiscale le registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables ayant donné lieu à report d'imposition prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts jusqu'à la troisième année suivant la sortie de l'actif du dernier bien figurant sur ledit registre ;

- reprendre à son bilan les écritures comptables de la Ligue d'Alsace (valeur brute d'origine, amortissements, provisions) et à continuer le cas échéant, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Ligue d'Alsace ;
- opter pour l'imposition étalée des éventuelles subventions d'investissement restant à imposer dont le solde sera rapporté par parts égales sur la durée normale d'utilisation restant à courir à la date de l'APA ;
- calculer la plus-value ultérieure de cession, le cas échéant, des terrains d'après la valeur qu'ils avaient dans la comptabilité de la Ligue d'Alsace.

Les plus-values relatives aux actifs transférés par la Ligue d'Alsace à la Ligue de Lorraine qui sont affectés au secteur exonéré ne donneront lieu à aucune imposition au titre de l'impôt sur les sociétés du fait de l'APA.

## 8.2 TVA

Les Ligues déclarent être assujetties à la TVA en France au titre de leurs activités lucratives qui font l'objet d'une sectorisation.

La transmission, dans le cadre de l'APA, des biens affectés (en tout ou partie) au secteur taxable par la Ligue d'Alsace à la Ligue de Lorraine, et qui continueront à être affectés au secteur taxable par cette dernière et qui font partie de la branche complète d'activité apportée, bénéficiera donc de la dispense de TVA prévue à l'article 257 bis du Code général des impôts, tel que commenté par la doctrine administrative applicable (BOI-TVA-DED-60-20-10, n°280 et suivants).

La Ligue de Lorraine prend acte qu'elle sera tenue de procéder aux régularisations auxquelles aurait dû procéder la Ligue d'Alsace si elle avait continué son exploitation des activités lucratives taxables.

Les Ligues déclareront le montant hors taxe des actifs transmis de la Ligue d'Alsace à la Ligue de Lorraine dans le cadre du présent APA sur la déclaration de chiffre d'affaires CA 3 de la Ligue d'Alsace dans la rubrique « autres opérations non imposables ».

La Ligue de Lorraine s'engage à déposer au nom de la Ligue d'Alsace dans le délai de trente jours suivant sa date de cessation d'activité, sa déclaration de cessation d'activité en matière de TVA et sa déclaration des opérations réalisées au cours de la dernière période d'activité et à liquider la TVA dont elle est éventuellement débitrice.

La Ligue de Lorraine étant purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Ligue d'Alsace au regard de la TVA, les crédits de TVA dont la Ligue d'Alsace disposera au jour de sa disparition, s'il en existe, seront purement et simplement transférés à la Ligue de Lorraine. Dans ce cas, la Ligue de Lorraine devra démontrer au service des impôts dont elle relève la réalité de l'APA et fournir toutes les justifications comptables de la réalité des droits à déduction qui lui auront été transférés.

Il est enfin précisé, que la transmission par la Ligue d'Alsace à la Ligue de Lorraine, dans le cadre de l'APA, des biens qui ne sont pas affectés (en tout ou partie) au secteur taxable de la Ligue d'Alsace, n'aura aucune conséquence sur le plan de la TVA.

## 8.3 Contribution de sécurité immobilière

Conformément à l'article 881 K du Code général des impôts, la Grande Ligue versera une contribution de sécurité immobilière, au taux de 0,10 % appliqué à la valeur vénale des biens immobiliers de la Ligue d'Alsace visés en [Annexe 3.2](#).

#### 8.4 Droits d'enregistrement

L'ensemble des éléments apportés formant une branche complète et autonome d'activité, les Ligues déclarent que conformément aux articles 817, 817 A du Code général des impôts et 301 A à 301 F de l'annexe II au Code général des impôts et à la doctrine administrative applicable (BOI-ENR-AVS-20-60-30-10, n° 220.), l'APA sera soumis au droit d'enregistrement fixe de 375€, qui sera réglé directement par la Grande Ligue.

### 9 STIPULATIONS DIVERSES

#### 9.1 Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de l'APA et, notamment, les dépôts aux préfectures concernées.

Les Ligues s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités liées directement ou indirectement à l'APA.

#### 9.2 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires occasionnés par l'APA seront supportés par la Grande Ligue.

#### 9.3 Notification

Toute communication ou notification qui doit être effectuée en application du Traité devra être adressée par courrier ou par messagerie électronique avec confirmation de transmission ou être remise en main propre contre décharge. Ces communications ou notifications seront (i) envoyées aux adresses figurant en tête des présentes ou à l'adresse email du Président de la Ligue concernée pour les envois par messagerie électronique et (ii) réputées délivrées à la date de leur réception par l'autre Partie, la preuve de la date de réception incombant à l'expéditeur.

#### 9.4 Nullité

Dans le cas où une ou plusieurs des stipulations du Traité seraient déclarées nulles à raison de dispositions législatives ou réglementaires ou à raison d'une décision de justice, elles seront réputées non écrites et n'affecteront pas la validité des autres stipulations du Traité qui resteront applicables. Dans un tel cas, les Parties devront négocier de bonne foi afin de substituer aux stipulations nulles toutes stipulations opposables ayant le même effet que les stipulations nulles ou un effet le plus proche possible.

### 10 DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Traité est régi et doit être interprété au regard des lois françaises applicables. Tout différend relatif à la conclusion, l'exécution, l'expiration ou la résiliation du Traité, qui ne pourrait être résolu à l'amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification d'un courrier de l'une des Parties, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance du domicile du défendeur.

### 11 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le préambule du Traité, ainsi que les Annexes jointes, font partie intégrante du présent acte.

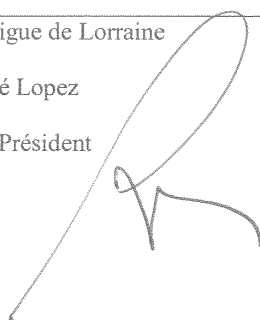
[Les signatures figurent sur la page suivante]

Fait à Champigneulle  
 Le 27 Juin 2016  
 En six (6) exemplaires originaux.

Pour la Ligue de Lorraine

Par : René Lopez

Qualité : Président



Pour la Ligue d'Alsace

Par : Albert Gemmrich

Qualité : Président



# Ligue du Grand Est de Football

## STATUTS

**SOMMAIRE****Page****TITRE.I - FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL**

|                                        |   |
|----------------------------------------|---|
| Article 1 - Forme sociale .....        | 3 |
| Article 2 - Origine .....              | 3 |
| Article 3 - Dénomination sociale ..... | 3 |
| Article 4 - Durée .....                | 3 |
| Article 5 - Siège social .....         | 3 |
| Article 6 - Territoire .....           | 3 |
| Article 7 - Exercice social .....      | 3 |

**TITRE.II - OBJET ET MEMBRES DE LA LIGUE**

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Article 8 - Objet .....               | 4 |
| Article 9 - Membres de la Ligue ..... | 4 |
| Article 10 - Radiation .....          | 4 |

**TITRE.III - FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION**

|                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 11 - Organes de la Ligue .....                                  | 5  |
| Article 12 - Assemblée Générale .....                                   | 5  |
| Article 13 - Comité Directeur .....                                     | 8  |
| Article 14 - Bureau .....                                               | 10 |
| Article 15 - Président .....                                            | 11 |
| Article 16 - Commission de surveillance des opérations électorales..... | 12 |

**TITRE.IV - RESSOURCES ET BUDGET DE LA LIGUE**

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Article 17 - Ressources de la Ligue ..... | 12 |
| Article 18 - Budget et comptabilité ..... | 12 |

**TITRE.V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

|                                                         |    |
|---------------------------------------------------------|----|
| Article 19 - Modification des Statuts de la Ligue ..... | 12 |
| Article 20 - Dissolution .....                          | 13 |

**TITRE.VI - GÉNÉRALITÉS**

|                                                                     |    |
|---------------------------------------------------------------------|----|
| Article 21 - Règlement intérieur .....                              | 13 |
| Article 22 - Conformité des Statuts et règlements de la Ligue ..... | 13 |
| Article 23 - Formalités .....                                       | 13 |

**TITRE.VII – MESURES TRANSITOIRES**

|                                                                     |    |
|---------------------------------------------------------------------|----|
| Article 24 - Membres Individuels .....                              | 13 |
| Article 25 - Membres de droit du comité directeur transitoire ..... | 13 |
| Article 26 - Membres de droit du bureau transitoire .....           | 13 |
| Article 27 - Règlements .....                                       | 13 |

## TITRE.1 - FORME - ORIGINE - DURÉE - SIÈGE SOCIAL - TERRITOIRE - EXERCICE SOCIAL

### Article 1 - Forme sociale

La Ligue du Grand Est de Football (la « **Ligue** ») est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération Française de Football (la « **FFF** »). Elle est régie :

- par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, les présents statuts (les « **Statuts** »), ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.
- par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, par la loi d'introduction de la législation civile française du 1<sup>er</sup> juin 1924, pour ce qui concerne les activités exercées dans ces territoires.

La Ligue respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF.

La Ligue jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF.

### Article 2 - Origine

La Ligue de Lorraine de Football a été fondée le 8 août 1920.

La Ligue Champagne-Ardenne de Football a été fondée le 24 mars 1931.

La Ligue du Grand Est de Football est issue de la fusion réalisée le 15 octobre 2016, par absorption de la « Ligue Champagne-Ardenne de Football » par la Ligue Lorraine de Football et par apport partiel d'activités de la « Ligue Alsace de Football Association » à la « Ligue Lorraine de Football », suite à l'adoption de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

### Article 3 - Dénomination sociale

La Ligue a pour dénomination : « Ligue du Grand Est de Football » et pour sigle « LGEF »

### Article 4 - Durée

La durée de la Ligue est illimitée.

### Article 5 - Siège social

Le siège social et administratif de la Ligue est fixé à Champigneulle (54) - 1 rue de la Grande Douve. Il doit être situé sur le territoire de la Ligue et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité Directeur et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

### Article 6 - Territoire

Le territoire d'activité de la Ligue s'étend sur la région administrative du Grand Est (le « **Territoire** »).

La Ligue comprend les districts (les « **Districts** ») suivants, regroupés en sous-territoires :

#### Sous-Territoire Ouest

- pour le département des Ardennes : District des Ardennes de football
- pour le département de l'Aube : District Aube de football
- pour le département de la Marne : District Marne de football
- pour le département de la Haute-Marne : District Haute-Marne de football

#### Sous-Territoire Centre

- pour le département de la Meurthe-et-Moselle : District de Meurthe-et-Moselle de football, issu du rapprochement des Districts Meurthe-et-Moselle Sud et Pays Haut
- pour le département de la Meuse : District Meusien de football
- pour le département de la Moselle : District Mosellan de football
- pour le département des Vosges : District des Vosges de football

#### Sous-Territoire Est

- pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin : District d'Alsace de Football

Chacun des Districts jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la Fédération Française de Football et de la Ligue, auxquels ils doivent se conformer.

Le ressort territorial de la Ligue ne peut être modifié que par la FFF, par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale « Grand Est », sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

### Article 7 - Exercice social

L'exercice social de la Ligue débute le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

## TITRE.II - OBJET ET MEMBRES DE LA LIGUE

### Article 8 - Objet

La Ligue assure la gestion du football sur le Territoire.

Elle a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres régionaux et procéder aux sélections régionales ;
- de procéder à la délivrance des licences dans le Territoire ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, les autres Ligues, les Districts, les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;
- et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.

La Ligue exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont elle fixe les modalités et les règlements.

La Ligue, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République Française. La Ligue applique les dispositions de l'article 1.1 des Statuts de la FFF sur le Territoire.

### Article 9 - Membres de la Ligue

9.1. La Ligue comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « **Clubs** »). La FFF statue sur les demandes d'affiliation qui lui sont transmises par la Ligue dans les conditions prévues par ses statuts.
- Des membres individuels (« **Membres Individuels** »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances de la Ligue, de ses commissions ou de ses organismes régionaux.
- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« **Membres d'Honneur** »), qualité décernée par le Comité Directeur de la Ligue à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à la Ligue ou à la cause du football.

9.2. Le Comité Directeur de la Ligue fixe le montant de la cotisation annuelle à verser à la Ligue par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances de la Ligue (par exemple, membre de commission), ainsi que les membres d'Honneur, peuvent ne pas être soumis à cotisation.

9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité Directeur de la Ligue).

### Article 10 - Radiation

La qualité de membre de la Ligue se perd :

10.1 Pour tout Club :

- par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'assemblée générale du Club ;
- par la radiation prononcée par le Comité Directeur de la Ligue pour non-paiement des sommes dues à la Ligue (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;
- par la radiation prononcée par un organe de la FFF, de la Ligue, ou du District d'appartenance à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
- par le défaut d'engagement du club dans les compétitions et autres manifestations organisées par la Ligue ou les Districts pendant deux saisons sportives consécutives.

10.2 Pour tout membre individuel ou membre d'honneur :

- par la démission notifiée à la Ligue ;
- par le décès ;
- par la radiation par un organe de la FFF, de la Ligue, ou du District d'appartenance à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité Directeur de la Ligue pour non-paiement des sommes dues à la Ligue dans les délais impartis.

**TITRE.III - FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION****Article 11 - Organes de la Ligue**

La Ligue comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité Directeur ;
- Le Bureau.

La Ligue est représentée par le Président qui est membre du Comité Directeur.

La Ligue constitue :

- une commission de surveillance des opérations électorales ;
- une commission régionale de contrôle des clubs dont la composition et les attributions sont fixées par le règlement de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion ;
- toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement de la Ligue

**Article 12 - Assemblée Générale****12.1 Composition**

**12.1.1.** L'Assemblée Générale est composée :

- d'une part des représentants des Clubs de Ligue ;
- et d'autre part des délégués représentant les Clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après.

Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité Directeur, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de Districts appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale de District élit des délégués, et des suppléants, pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale de District afin de compléter la délégation.

Les délégués doivent remplir les conditions d'éligibilité définies dans les statuts des districts concernés.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux (2) tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Les membres élus du comité de direction de tout District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

Les déclarations de candidature s'effectuent dans les conditions prévues dans les statuts des Districts.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la saison suivante si l'élection a lieu avant le 1<sup>er</sup> juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

Les Districts sont tenus d'adresser à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant leur Assemblée Générale, les noms et adresses postales ou électroniques des délégués et suppléants élus.

Les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'équipe senior première est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

Les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue ».

Les Clubs de Ligue et les Clubs de District sont ci-après dénommés ensemble les « Clubs » ou individuellement un « Club ».

**12.1.2.** Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

## 12.2 Nombre de voix

### Clubs de Ligue

Chaque « club de ligue » dispose d'un nombre de voix déterminé par l'addition des voix attribuées à chacune de ses équipes nationales et régionales (seniors, jeunes, féminines, futsal, football diversifié) ayant terminé leur compétition au terme de la saison précédente, selon le barème suivant :

Equipe évoluant en

- Championnat Nationaux masculins : 3 voix
- Championnat Régional 1 masculin (R1) : 3 voix
- Championnat Régional 2 masculin (R2) : 2 voix
- Championnat Régional 3 masculin (R3), et en dessous : 1 voix
- Championnats Nationaux féminins, jeunes, futsal, foot diversifié : 1 voix
- Championnats Interrégionaux féminins, jeunes, futsal, foot diversifié : 1 voix
- Championnats Régionaux féminins, jeunes, futsal, foot diversifié : 1 voix

### Clubs de District

Les clubs de District sont représentés par des Délégués élus par les assemblées générales des Districts, selon les dispositions de l'article 12.1.1 ci-dessus. Leur nombre minimal et maximal est déterminé en fonction du nombre des licenciés du District comme suit :

- District Ardennes : mini 5, maxi 10
- District Aube : mini 4, maxi 8
- District Marne : mini 6, maxi 12
- District Haute-Marne : mini 4, maxi 8
- District Meurthe et Moselle : mini 8, maxi 16
- District Meuse : mini 3, maxi 6
- District Moselle : mini 11, maxi 22
- District Vosges : mini 4, maxi 8
- District Alsace : mini 20, maxi 40

Le nombre de licenciés pris en compte pour le calcul des voix des districts correspond à la différence entre la totalité des licenciés du district et le nombre de licenciés des « clubs de Ligue » au 31 mars de la saison en cours, ou au 30 juin de la saison précédente si l'assemblée générale se déroule avant le 30 avril de la saison en cours.

Le nombre de voix attribué aux délégués représentant les Clubs de District est d'une (1) voix pour 200 licenciés ou fraction de 200 licenciés supérieure à 100 voix. Le nombre de voix dont dispose chaque District est partagé également entre ses délégués. Si le nombre n'est pas exactement divisible, le reste est réparti aux Présidents de District. Si le nombre de délégués d'un district n'atteint pas le minimum fixé, seules les voix détenues par les délégués présents peuvent être exprimées.

## 12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club de Ligue peut représenter au maximum 3 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

## 12.4 Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président de la Ligue dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité Directeur dans les conditions visées à l'article 13 ;
- élire les délégués représentant les Clubs aux assemblées fédérales de la FFF dans les conditions prévues par les statuts de la FFF (notamment articles 4, 6 et 7) ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Ligue ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes de la Ligue tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur et ses différents règlements ;
- statuer, sur proposition du Comité Directeur, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

## 12.5 Fonctionnement

### 12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président de la Ligue, à la demande du Comité Directeur ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

### 12.5.2 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité Directeur.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité Directeur au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

### 12.5.3 Quorum

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la Ligue. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par le Président Délégué ou, en l'absence de celui-ci, par tout membre du Comité Directeur désigné par ledit comité.

### 12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un délégué.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité Directeur, pour les modifications des Statuts de la Ligue ou pour la dissolution de la Ligue sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

### 12.5.5 Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de la Ligue dans un registre prévu à cet effet.

### 12.5.6 Election du délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres

Conformément à l'article 7 des Statuts de la FFF, la Ligue procède à l'élection d'un délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres. Ce délégué (et son suppléant), qui doit être membre d'un club à statut amateur, est élu parmi les Présidents ou les membres du Bureau des clubs participant à ces championnats selon les modalités définies ci-après.

Conformément aux dispositions des articles 6 et 7 des Statuts de la Fédération Française de Football, au cours d'une réunion annuelle spécifique provoquée par la Ligue, les clubs disputant les Championnats Nationaux Seniors sont appelés à désigner leur Délégué (et son suppléant) aux Assemblées Générales de la FFF et de la L.F.A.

Ce Délégué est élu chaque saison selon les modalités suivantes :

- 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale de Ligue, le Secrétariat Général de la Ligue convoque les clubs concernés, à raison de 3 représentants par club dont le Président, le Secrétaire général et les Membres du Bureau disposant d'un pouvoir
- Les candidatures doivent parvenir au siège de la Ligue du Grand Est de Football, par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard 21 jours avant cette réunion, sachant que les conditions d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de la candidature

Le vote est exercé par le Président ou son Secrétaire général, à défaut par un Membre du bureau licencié disposant d'un pouvoir signé de son Président ou de son Secrétaire général.

L'élection s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Le suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

- en cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu
- chaque club dispose d'une voix par équipe engagée dans les Championnats Nationaux Seniors
- le représentant élu sera soumis au vote de l'Assemblée Générale de la Ligue.

**Article 13 - Comité Directeur****13.1 Composition**

Le Comité Directeur est composé de 25 membres :

- les neuf (9) Présidents de District, membres de droit,
- un arbitre, répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- un éducateur, répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- une femme,
- un médecin,
- douze (12) autres membres.

Dans un souci de représentation géographique, chaque liste doit comprendre un minimum de 3 (trois) personnes issues de chaque sous-territoire défini à l'article 6, celles-ci devant être domiciliées dans ledit sous-territoire ou licenciées dans un club dont le siège social est situé dans ledit sous-territoire.

Le Président de la Ligue ou le Président Délégué ne peuvent être simultanément Président de District.

Un Président de District élu Président de Ligue ou Président Délégué de Ligue sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

Le nouveau Président du District concerné devient également membre de droit du Comité Directeur de Ligue à compter de son élection.

Assistent également aux délibérations du Comité Directeur avec voix consultative :

- le Directeur de la Ligue,
- le Directeur Technique Régional ou le Conseiller Technique Régional Coordonnateur,
- toute personne dont l'expertise est requise.

**13.2 Conditions d'éligibilité**

Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

**13.2.1 Conditions générales d'éligibilité**

Est éligible au Comité Directeur tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District concerné.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire de la Ligue ou d'une Ligue limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

**13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité****a) L'arbitre**

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage de la Ligue depuis trois (3) ans au moins.

**b) L'éducateur**

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique de la Ligue depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.E.F., du D.E.S., du B.E.F.F., du B.E.P.F., ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

### 13.3 Mode de scrutin

#### Dispositions générales

A l'exception des Présidents de District qui sont membres de droit du Comité Directeur de la Ligue, les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

#### Déclaration de candidature

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, hors membres de droit, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

Un Président de District ne peut figurer sur une liste qu'en qualité de tête de liste ou de Président Délégué.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions de Président, ainsi que les fonctions de Président Délégué, étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, hors membres de droit,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat de la Ligue par envoi recommandé, au plus tard 30 (trente) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

#### Type de scrutin de liste

L'élection est organisée selon un scrutin de liste bloquée.

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

- Si plusieurs listes se présentent :
  - Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
  - Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
  - La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.
- Si une seule liste se présente
  - L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité Directeur sortant administre la Ligue jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président de la Ligue propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président de la Ligue propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante.

Le remplaçant d'un membre du Comité Directeur élu au titre d'arbitre, d'éducateur, de femme ou de médecin doit remplir les conditions particulières d'éligibilité du poste concerné.

### 13.4 Mandat

L'élection du Comité Directeur doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Fédérale d'hiver de la FFF.

Le mandat du Comité Directeur est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité Directeur s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité Directeur.

### 13.5 Révocation du Comité Directeur

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du Comité Directeur doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- cette révocation entraîne la démission du Comité Directeur et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les nouveaux membres du Comité Directeur élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité Directeur élus.

### 13.6 Attributions

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Ligue. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité Directeur :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe de la Ligue ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ;
- peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements généraux de la Ligue ;
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité Directeur réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité Directeur peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

### 13.7 Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au moins 5 (cinq) fois par saison et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, le Comité Directeur est présidé par le Président Délégué, ou en l'absence de celui-ci, par tout membre désigné par le Comité Directeur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du comité directeur qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité Directeur perd la qualité de membre du comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de la Ligue.

## Article 14 - Bureau

### 14.1 Composition

Le Bureau de Ligue comprend 13 membres :

- le Président de la Ligue
- le Président Délégué
- un Secrétaire
- un Trésorier
- six (6) autres membres
- trois (3) Présidents de District, à raison d'un (1) par sous-territoire défini à l'article 6.

#### 14.2 Conditions d'éligibilité

A l'exception du Président, du Président Délégué et des trois (3) Présidents de District proposés par leurs pairs, les autres membres du Bureau sont élus parmi les autres membres du Comité Directeur non Présidents de District, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

#### 14.3 Attributions

Le Bureau est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;
- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité Directeur.

Le Bureau administre et gère la Ligue sous le contrôle du Comité Directeur auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité Directeur.

#### 14.4 Fonctionnement

Le Bureau se réunit, sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate, au moins 6 fois par saison et dès que l'intérêt de la Ligue l'exige.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, ce dernier peut mandater le Président Délégué ou en l'absence de celui-ci, tout membre du Bureau, pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par la personne mandatée par le Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le Directeur de la Ligue,
- toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau établit son propre règlement intérieur. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de la Ligue.

### Article 15 - Président

#### 15.1 Modalités d'élection

Le Président de la Ligue est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

En cas de vacance du poste de Président, le Président Délégué sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité Directeur, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité Directeur propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

La révocation du Comité Directeur entraîne la démission d'office du Président de la Ligue.

#### 15.2 Attributions

Le Président représente la Ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom de la Ligue, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité Directeur.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur ou par le Règlement Financier.

Il assure l'exécution des décisions du Comité Directeur et du Bureau et veille au fonctionnement régulier de la Ligue.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein de la Ligue.

**Article 16 - Commission de surveillance des opérations électorales**

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur et de toutes autres élections organisées au sein de la Ligue.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité Directeur, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- émettre un avis à l'attention du Comité Directeur sur la recevabilité des candidatures ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

**TITRE.IV - RESSOURCES ET BUDGET DE LA LIGUE****Article 17 - Ressources de la Ligue**

Les ressources de la Ligue sont constituées par :

- les cotisations de ses membres,
- les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles de la Ligue,
- la quote-part revenant à la Ligue sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
- les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire,
- des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
- des amendes et droits divers,
- des revenus des biens et valeurs qu'elle possède ou serait amenée à posséder,
- de toutes autres ressources instituées par l'un des organes de la Ligue.

**Article 18 - Budget et comptabilité**

Le budget annuel est arrêté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes, sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

La Ligue adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par la Ligue au cours de l'exercice écoulé.

**TITRE.V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION****Article 19 - Modification des Statuts de la Ligue**

Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale de la Ligue. Elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président de la Ligue à la demande du Comité Directeur ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Le Comité Directeur peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité Directeur au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale extraordinaire sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

#### **Article 20 - Dissolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution de la Ligue que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Ligue.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux Statuts de la FFF. Toutefois, si la Ligue se rapproche d'une ou plusieurs autres Ligues, que ce soit dans le cadre d'une fusion-création ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué à la Ligue issue de cette fusion.

### **TITRE.VI - GÉNÉRALITÉS**

#### **Article 21 - Règlement Intérieur**

Sur proposition du Comité Directeur, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement de la Ligue, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les règlements de la Ligue, ces derniers prévaudront.

#### **Article 22 - Conformité des Statuts et règlements de la Ligue**

Les Statuts et les règlements de la Ligue doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 40.3 des Statuts de la FFF. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront.

En outre, les règlements de la Ligue doivent être conformes et compatibles avec les Statuts de la Ligue. En cas de contradiction entre ces différents documents, les Statuts de la Ligue prévaudront.

#### **Article 23 - Formalités**

La Ligue est tenue de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles la Ligue a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant la Ligue.

### **TITRE.VII - DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

#### **Article 24 - Membres Individuels**

Par dérogation à l'article 9.1, les Membres Individuels des anciennes ligues « Champagne-Ardenne », « Lorraine » et « Alsace », au jour de la fusion mentionné à l'article 2 et jusqu'à la prochaine élection, sont également membres de plein droit de la Ligue et jouiront automatiquement de la qualité de Membres Individuels de la Ligue.

#### **Article 25 - Membres de droit du comité directeur transitoire**

Par dérogation à l'article 13, les membres du comité directeur de la Ligue d'Alsace ainsi que les membres du conseil de ligue de la Ligue Champagne-Ardenne seront automatiquement membres de droit du comité directeur de la Ligue avec voix délibérative, jusqu'à l'assemblée générale électorale de la Ligue devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017. Les mandats des membres de ce comité directeur transitoire prendront automatiquement fin lors de la prise de fonction du comité directeur élu par ladite assemblée.

#### **Article 26 - Membres de droit du bureau, transitoire**

Par dérogation à l'article 14, les membres du bureau de la Ligue d'Alsace et la Ligue Champagne-Ardenne seront automatiquement membres de droit du bureau de la Ligue avec voix délibérative, jusqu'à la prise de fonction du comité directeur élu par l'assemblée générale électorale de la Ligue devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017.

#### **Article 27 - Règlements**

Les personnes (clubs, licenciés, etc.) situées sur le territoire de la Ligue Champagne-Ardenne au jour de la fusion continueront d'être soumises à l'ensemble des règlements adoptés par cette ligue avant la fusion (i) pour la saison 2016/2017 et (ii) à l'issue de celle-ci pour tout événement lié à la saison 2016/2017. Il en sera également ainsi pour les personnes situées sur le territoire de la Ligue d'Alsace au jour de l'apport partiel d'actif.

**RAPPORT DE PRÉSENTATION DES OPÉRATIONS DE RAPPROCHEMENT  
ET DES DÉCISIONS EN RÉSULTANT**

Il vous est rappelé que :

- la Ligue de Lorraine de Football, la Ligue Champagne-Ardenne de Football et la Ligue d'Alsace de Football Association ont pour mission d'organiser le football sur leur territoire régional respectif ;
- le ressort territorial des ligues résulte des dispositions de l'article R. 131-3 du Code du sport et de l'annexe I-5 portant statuts-types des fédérations (repris par l'article 40 des statuts de la Fédération Française de Football) qui prévoit que le « *ressort territorial [des Ligues] ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports.* » ;
- à la suite de l'adoption de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et diminution du nombre de régions de 22 à 13, le Ministère des sports a exigé que l'ensemble des Ligues concernées respecte le nouveau découpage territorial et procède aux opérations de rapprochement nécessaires.

C'est dans ce contexte que la Ligue de Lorraine de Football, la Ligue Champagne-Ardenne de Football et la Ligue d'Alsace de Football Association se sont rapprochées pour organiser les conditions de leur rapprochement, au travers notamment d'un comité de pilotage et de groupes de travail spécifiques communs, avec le soutien de la FFF et de conseils juridiques et financiers externes.

Ces travaux préparatoires ont permis d'aboutir à la rédaction d'un projet de traité de fusion entre la Ligue de Lorraine de Football et la Ligue Champagne-Ardenne de Football et d'un projet de traité d'apport partiel d'actif de la Ligue d'Alsace de Football Association à la Ligue de Lorraine de Football, lesquels contiennent notamment :

***pour le traité de fusion, des dispositions relatives :***

- aux conséquences du rapprochement au plan juridique et comptable pour chacune des ligues et plus particulièrement la transmission universelle du patrimoine de la Ligue Champagne-Ardenne de Football au bénéfice de la Ligue de Lorraine de Football et sa dissolution sans liquidation (article 2) ;
- aux dates d'effet du rapprochement au plan comptable et fiscal (rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2016), ainsi que juridique (à la date de la dernière des trois assemblées générales des ligues concernées) (article 2.3) ;
- aux conséquences du rapprochement sur les salariés ; les contrats de travail des salariés de la Ligue de Champagne-Ardenne de Football étant simplement transférés à Ligue de Lorraine de Football (article 4.4) ;
- à l'actif net transféré par la Ligue de Champagne-Ardenne de Football au bénéfice de la Ligue de Lorraine de Football, lequel s'élève à 824.156 euros selon la situation comptable intermédiaire au 31 mars 2016 (article et annexe 3.2) et à parfaire au 30 juin 2016 ;
- aux contreparties de l'apport effectué par la Ligue de Champagne-Ardenne de Football à la Ligue de Lorraine de Football, cette dernière s'engageant notamment à (i) affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire, (ii) assurer la continuité de l'objet de la Ligue de Champagne-Ardenne de Football et (iii) admettre comme membres de la

Ligue de Lorraine de Football, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres de la Ligue de Champagne-Ardenne de Football, avec continuité de leur adhésion pour la saison 2016/2017 (article 6) ;

- à la neutralité fiscale du rapprochement (à l'exception de la contribution de sécurité immobilière de 0,1%) (article 8.3) ;
- aux principes de gestion opérationnelle pour la saison 2016/2017, au titre de laquelle nos ligues ont souhaité neutraliser au maximum les effets du rapprochement pour leurs membres, en assurant notamment la continuité des règlements, le maintien des licences et des tarifs applicables en début de saison (article 5.4) ;
- aux principes de gouvernance pour la saison 2016/2017 qui constituera une saison transitoire ; la ligue issue du rapprochement sera par exemple administrée par un comité directeur et un bureau élargis, réunissant les membres respectifs des trois ligues jusqu'à l'assemblée générale électorale devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017 (article 5.4) ;
- aux nouveaux statuts de la ligue issue de ce rapprochement qui sont également soumis à votre approbation en conséquence des décisions de l'assemblée fédérale de la FFF du 28 mai 2016 ; lesquels prévoient notamment de nouvelles dispositions relatives à la gouvernance et à la période transitoire, à l'objet, au siège, à la dénomination et au territoire (annexe 2.4).

***pour le traité d'apport partiel d'actif, des dispositions relatives :***

- aux conséquences du rapprochement au plan juridique et comptable pour chacune des ligues et plus particulièrement la transmission de la branche autonome d'activité de la Ligue d'Alsace de Football Association relevant de son statut de ligue régionale de football au bénéfice de la Ligue de Lorraine de Football (article 2) ;
- aux dates d'effet du rapprochement au plan comptable et fiscal (rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2016), ainsi que juridique (à la date de la dernière des trois assemblées générales des ligues concernées) (article 2.2) ;
- aux conséquences du rapprochement sur les salariés ; les contrats de travail des salariés de la Ligue d'Alsace de Football Association relevant de l'activité apportée étant simplement transférés à Ligue de Lorraine de Football (article 4.4) ;
- à l'actif net transféré par la Ligue d'Alsace de Football Association au bénéfice de la Ligue de Lorraine de Football, lequel s'élève à 110.591 euros selon la situation comptable intermédiaire au 31 mars 2016 (article et annexe 3.2) et à parfaire au 30 juin 2016 ;
- aux contreparties de l'apport effectué par la Ligue d'Alsace de Football Association à la Ligue de Lorraine de Football, cette dernière s'engageant notamment à (i) affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire, (ii) assurer la continuité de l'objet de la Ligue d'Alsace de Football Association et (iii) admettre comme membres de la Ligue de Lorraine de Football, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres de la Ligue d'Alsace de Football Association, avec continuité de leur adhésion pour la saison 2016/2017 (article 6) ;
- à la neutralité fiscale du rapprochement (à l'exception de la contribution de sécurité immobilière de 0,1%) (article 8.3) ;
- aux principes de gestion opérationnelle pour la saison 2016/2017, au titre de laquelle nos ligues ont souhaité neutraliser au maximum les effets du rapprochement pour leurs membres, en assurant

notamment la continuité des règlements, le maintien des licences et des tarifs applicables en début de saison (article 5.4) ;

- aux principes de gouvernance pour la saison 2016/2017 qui constituera une saison transitoire ; la ligue issue du rapprochement sera par exemple administrée par un comité directeur et un bureau élargis, réunissant les membres respectifs des trois ligues jusqu'à l'assemblée générale électorale devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017 (article 5.4) ;
- aux nouveaux statuts de la ligue issue de ce rapprochement qui sont également soumis à votre approbation en conséquence des décisions de l'assemblée fédérale de la FFF du 28 mai 2016 ; lesquels prévoient notamment de nouvelles dispositions relatives à la gouvernance et à la période transitoire, à l'objet, au siège, à la dénomination et au territoire (annexe 2.4).

Ces opérations de rapprochement ont été soumises au contrôle d'un commissaire à la fusion et aux apports désigné par ordonnance du Président du tribunal de grande instance, lequel a émis des rapports sur les conditions des opérations.

Elles deviendront définitives au jour de leur approbation par la dernière des trois assemblées générales des ligues concernées.

En ce qui concerne plus particulièrement la Ligue d'Alsace de Football Association, celle-ci adoptera ses nouveaux statuts sous forme de district.

# PRÉSENTATION DU BUDGET DE LA LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL, M. MICHEL SPINDLER, TRÉSORIER GÉNÉRAL

## Budget Ligue du Grand Est de Football LGEF

Ce budget 2016 – 2017 représente la somme des budgets LLF-LCA-LAFA qui ont été votés en assemblée générale d'été par chacune des Ligues concernées.

| BUDGET PREVISIONNEL 2016/2017             |           |                                           |           |
|-------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------|-----------|
|                                           |           |                                           |           |
| I - PRODUITS D EXPLOITATION               |           | II - CHARGES D EXPLOITATION               |           |
| Ventes de marchandises                    | 3 751 598 | Achats de marchandises                    | 937 027   |
| Production vendue                         | 1 311 317 | Achats de matières p. et approv.          | 68 200    |
| Montant net du CA dont à l'exportation    | 5 062 915 | Autres achats et charges externes         | 2 363 951 |
| Subvention d'exploitation                 | 2 573 691 | Impôts, taxes et versements assimilés     | 293 206   |
| Reprises / prov., amort. et trsf. de chg. | 537 316   | Salaires et traitements                   | 2 674 265 |
| Autres produits (hors cotisations)        | 249 358   | Charges sociales                          | 552 909   |
|                                           |           | Sur immob. : dotations aux amort. (e)     | 171 602   |
|                                           |           | Sur actif circulant : dotations aux prov. | 15 000    |
|                                           |           | Pour risque et charges : dot. aux prov.   | 1 600     |
|                                           |           | Autres charges                            | 1 399 804 |
| TOTAL I                                   | 8 423 280 | TOTAL II                                  | 8 477 564 |
| RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)     | -54 284   |                                           |           |
| III - PRODUITS FINANCIERS                 |           | IV - CHARGES FINANCIERES                  |           |
| D'autres VM, créances d'actif immob.      | 8 000     |                                           |           |
| Produits nets sur cessions de VMP         | 35 607    | Intérêts et charges assimilés             | 3 146     |
| TOTAL III                                 | 43 607    | TOTAL IV                                  | 3 146     |
| RESULTAT FINANCIER (III - IV)             | 40 461    |                                           |           |
| RESULTAT COURANT (I-II+III-IV)            | -13 823   |                                           |           |
| V - PRODUITS EXCEPTIONNELS                |           | VI - CHARGES EXCEPTIONNELLES              |           |
| Sur opérations de gestion                 | 23 900    | Sur charges de gestion                    | 1 500     |
| TOTAL V                                   | 23 900    | TOTAL VI                                  | 1 500     |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)            | 22 400    |                                           |           |
| IMPOTS SUR SOCIETE                        |           |                                           | 3 401     |
|                                           |           |                                           |           |
| TOTAL DES PRODUITS                        | 8 490 787 |                                           |           |
| TOTAL DES CHARGES                         | 8 493 111 |                                           |           |
|                                           |           |                                           |           |
| EXCEDENT OU PERTE                         | -2 324    |                                           |           |
|                                           |           |                                           |           |